

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance Ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Creil, le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq à 19h00, sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire.

Jessica ELONGUERT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

NOM&PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	POUVOIR DONNE A	ABSENT LORS DU VOTE DE LA DELIBERATION N°
DHOURY-LEHNER Sophie	Maire	X			
VILLEMAIN Jean-Claude	Adjoint	X			
ALKAYA Döndü	Adjointe	X			
BROCHOT Thierry	Adjoint	X			
FAZAL Loubina	Adjointe	X			
BOUKHACHBA Karim	Adjoint	X			26-
SAVAS Yesim	Adjointe	X			
AKABLI Adnane	Adjoint	X			
LAMBRE Fabienne	Adjointe	X			
DEME Abdoulaye	Adjoint	X			
MOUSSATEN Najat	Adjointe		X	M. LEMAIRE	
LEMAIRE Cédric	Adjoint	X			
MEUNIER Catherine	Conseillère Municipale	X			
MARTIN Fabrice	Conseiller Municipal	X			
TALL Bérénice	Conseillère Municipale		X	M.DEME	
BULUT Ahmet	Conseiller Municipal	X			
DUHIN Mariline	Conseillère Municipale		X	M.VILLEMAIN	
PERRIN Emmanuel	Conseiller Municipal	X			
SAKHO Halimatou	Conseillère Municipale		X	MME LAMBRE	
KHOULA Ammar	Conseiller Municipal	X			
HAMADOUCH Leïla	Conseillère Municipale		X	MME SAVAS	
N'DIAYE Babacar	Conseiller Municipal	X			
SOW Aïssata	Conseillère Municipale	X			
AÏT MESSAOUD Mohamed	Conseiller Municipal	X			13-14-15

ELONGUERT Jessica	Conseillère Municipale	X			
EL OUASTI Mohammed	Conseiller Municipal		X	MME FAZAL	
PEREZ Anne-Gaëlle	Conseillère Municipale		X	M.BROCHOT	
ZAHRAOUI Belkassoum Hakim	Conseiller Municipal	X		M. AKABLI de la délibération n°5 à la fin	
SENET Jenifer	Conseillère Municipale	X			
EL MOUSSAOUI Moussa	Conseiller Municipal	X			
BOULHAMANE Hicham	Conseiller Municipal	X			
JACQUEMART Caroline	Conseillère Municipale		X	M.BOULHAMANE	
KA Amadou	Conseiller Municipal	X			
M'BAYE Maïmouna	Conseillère Municipale		X	M.KA	
MEHADJI Hafida	Conseillère Municipale	X			4-
NACHITE Noureddine	Conseiller Municipal	X			
LUCAS Johann	Conseiller Municipal		X		
DUCHATELLE Sylvie	Conseillère Municipale	X			8-9-10-11-
FACCHINI Gérald	Conseiller Municipal	X		MME DUCHATELLE de la délibération n°7 à la fin	5-8-9-10-11

- Date de la convocation du conseil municipal : 18 février 2025
- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 **Quorum : 20**
- Nombre de conseillers absents non représentés : 1
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre de conseillers municipaux présents : 29
- Nombre de votants : 38
- Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

Madame la Maire prend la présidence de la réunion du conseil. Elle procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h00. Elle demande au secrétaire désigné, Jessica ELONGUERT de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

N°	Titre
1	Subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte
2	ACSO - Rapport annuel 2024 - Schéma Intercommunal de mutualisation des Services
3	Présentation du rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes
4	Présentation état annuel des indemnités perçues par les élus en 2024
5	Bilan des paiements par carte bancaire
6	Budget Principal - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2025
7	Budget annexe EC'EAU PORT- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2025
8	Demande de subventions 2025 - terrains de baskets 3X3 île Saint Maurice
9	Demandes de subventions 2025 - Végétalisation de la cour Victor Hugo
10	Demandes de subventions 2025 - Eclairage Public
11	Demandes de subventions 2025 - Programme d'économies d'énergie
12	Convention ACSO/Ville de Creil - Délégation du projet OPAH-RU - Action Cœur de Ville - Avenant n°02
13	Contrat de concession - Exploitation du service public de fourrière automobile municipale - Lancement de la procédure
14	Concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin - Modification de la délibération n°03 du 16 décembre 2024 portant sur la composition du jury
15	Tableau des emplois
16	Indemnisation amiable des commerçants de la place Saint-Médard impactés par les travaux de la place - mise en place de la commission amiable d'indemnisation
17	ZAC Ec'Eau Port Fluvial - Abrogation des délibérations autorisant la cession du lot B au profit de PITCH IMMO
18	Déclassement du domaine public d'un bien sis 83 rue Robert Schuman
19	Déclassement du domaine public d'une emprise de terrain sise rue Henri Barluet
20	ZAC Ec'Eau Port- renouvellement de la commission consultative d'examen des offres des promoteurs - Appel à Projets pour la commercialisation du lot 1 (ex C et D) et du lot 2 (ex E et F).
21	ZAC Ec'Eau Port- Tranches 3 et 4 - révision de la demande de subvention au titre du FEDER
22	Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

23	Urbanisme - Modification simplifiée n°6 du PLU : Prescription de la procédure, saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas ad hoc et définition des modalités de concertation
24	Urbanisme - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Réponse à l'appel à projet initié par la Région Hauts-de-France au titre des projets d'envergure régionale.
25	ZAC EC'EAU Port - Présentation du rapport annuel d'activités 2024
26	Convention fixant les modalités de la participation financière des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers Saint-Paul, Saint-Maximin, Saint-Leu d'Esserent et Thiverny aux travaux de mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Transport
27	NPNRU - Exonération de droits de voirie
28	Jeu concours Nuit européenne des musées du 17 mai 2025
29	Musée Gallé-Juillet - Don de 303 assiettes en faïence fine

■ **Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 14 et 16 décembre 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2024 est adopté à l'unanimité, avec 38 voix pour, sous réserve que la liste des présents soit modifiée comme souligné par Madame Duchatelle.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité, avec 38 voix pour.

■ **Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

Sylvie DUCHATELLE : Décision 679, page 5. Il va être effectué un prêt à long terme à taux fixe auprès de la Caisse des dépôts d'un montant de 5 M€ afin de financer les investissements prévus au budget. Pourriez-vous nous préciser si ce prêt pointe un investissement en particulier ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Il en pointe plusieurs, on vous fera un retour plus détaillé si vous nous laissez un tout petit peu de temps, mais principalement tout ce qui concerne, pour la Caisse des dépôts, le financement de la transition écologique – tout notre programme de rénovation d'éclairage public notamment est financé à travers cet emprunt. Mais il n'y a pas que cela, on vous enverra le détail si vous voulez bien.

Noureddine NACHITE : Décisions n°2024-624 et 2024-625. Madame la Maire, pourquoi ces décisions n'apparaissent-elles toujours pas sur le site internet de la Ville ? Vous avez mandaté le cabinet DELAHOUSSE pour défendre les intérêts de Creil face à la SRL Jeux de Plateau et À la table de Stef. Pouvez-vous nous expliquer en quoi ces affaires menacent notre Ville ? Quels sont les enjeux concrets pour les Creillois ? Par ailleurs, je m'interroge sur votre choix de faire appel à un nouveau cabinet d'avocats. En octobre dernier, lors de la démission de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, deux conventions ont été signées avec le cabinet LANDON pour un montant total de près de 80 K€ : décisions 2024-566 et 2024-579. Lors du dernier Conseil municipal, vous avez justifié ces contrats en évoquant des protections fonctionnelles. Or, les délibérations autorisent une prise en charge de 2 000 € par dossier, soit un plafond de 8 000 € maximum. Comment justifiez-vous cette différence considérable ? De plus, l'une de ces conventions concerne, selon vos dires, la représentation de la Ville devant le conseil de discipline que vous seule avez le pouvoir de convoquer. Or nous avons appris ce week-end que ce conseil a abouti à une sanction sévère, deux mois de suspension sans salaire pour un père de famille. Madame la Maire, combien coûte aux contribuables creillois ce qui ressemble à une vengeance personnelle d'un de vos proches collaborateurs contre cet agent ? Enfin, je vous demande de bien vouloir faire un point détaillé sur les dépenses engagées en matière d'honoraires d'avocats afin d'éclairer l'ensemble des membres du Conseil municipal et, au-delà, tous les citoyens de Creil. Je vous remercie.

Sophie DHOURY-LEHNER : Il y a beaucoup de questions dans votre question, Monsieur NACHITE. Concernant les deux décisions dans le compte-rendu des décisions, cela va vous paraître étrange, mais on choisit nos cabinets d'avocats pas seulement dans des affaires qui peuvent être difficiles, contentieuses ou

représenter un risque pour la Ville, mais tout simplement pour suivre de manière précise et rigoureuse les résiliations de contrat telles qu'on doit les conduire et faire les choses dans les règles de l'art, tout simplement. Pour cela, on a besoin de s'adosser à des compétences spécifiques que nous n'avons pas toujours en interne dans nos services. En l'occurrence, le cabinet DELAHOUSSE est spécialisé dans le droit commercial et c'est pour cela qu'on a fait appel à eux et pas à un avocat spécialisé en droit public, en droit statutaire, en ressources humaines ou autres sujets. Voilà pour la première question.

Concernant le rendu public de cette décision, pour nous, c'est fait. On va le vérifier. Je ne mets pas en cause votre parole. Vous ne l'avez visiblement pas trouvée, mais pour nous, elle est sur le site de la Ville et on va le vérifier. Concernant la deuxième partie de votre question, le cabinet LANDON, est-ce que je peux avoir... ?

Noureddine NACHITE : Excusez-moi, Madame le Maire. Juste pour terminer, vous avez raison, question par question. Comme j'avais peur que vous ne me coupiez la parole, c'est pour cela que je me suis permis de tout vous détailler en une seule fois. Et vous avez fait le choix, en tous les cas, de bien faire la distinction entre mes différentes questions. Si vous pouvez donc répondre à la première. Pour Jeux de plateau et À la table de Stef, quelle est la menace pour notre Ville ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Je vous ai répondu. Il n'y a pas de menace. On ne fait pas appel à des juristes uniquement dans le cadre de menaces. On est dans une procédure exceptionnelle liée à la liquidation d'activités commerciales. Ce n'est pas une compétence qu'on a en interne, nos juristes sont plutôt spécialisés en droit public. Cela nécessite de faire appel à des expertises pour ne pas faire n'importe quoi. La procédure suit son cours normalement, comme dans la vie de ce type de dossiers. Il n'y a absolument rien de plus à dire. Nous faisons en sorte, dans les meilleurs délais, de pouvoir trouver de nouveaux porteurs de projets pour ces cases commerciales. Il n'y a pas lieu à polémique ou à inquiétudes particulières. Nous faisons simplement les choses dans les règles de l'art.

Concernant le cabinet LANDON, plus spécialisé dans les questions de ressources humaines, je ne comprends pas bien le sens de votre question sur les logiques de plafond, etc. Le droit prévoit qu'un élu mis en cause dans le cadre de ses fonctions a un droit à la défense. Ce n'est pas un punching-ball pour toutes les frustrations et difficultés que des individus peuvent rencontrer. Les réseaux sociaux sont devenus, de nos jours, un dévouloir. Dans d'autres communes, on fait valoir ses droits à la protection fonctionnelle. Je ne vois pas pourquoi les élus de Creil n'y auraient pas droit. C'est le cas pour chacun d'entre vous. Si un jour, vous deviez faire l'objet d'une agression, ce que je ne vous souhaite pas parce que c'est très désagréable, vous auriez le droit de nous demander d'activer la protection fonctionnelle. On le ferait par solidarité avec chacun d'entre vous. Cela me paraît logique. Cela s'appelle l'état de droit. Cela s'appelle la République. C'est de plein droit. Nous l'activons et nous avons fait appel à un cabinet spécialisé. Le montant en référence de 80 K€ sur la délibération est un plafond à ne pas dépasser que nous mobilisons en fonction de l'évolution des procédures. On ne va pas dépenser 80 K€ si la procédure ne le nécessite pas. Ce sont des frais d'avocat en temps dédié de l'avocat sur les dossiers. C'est un maximum de dépenses qui est appliqué et on dépense en fonction du déroulé des procédures.

Noureddine NACHITE : Très bien. Ce qui m'inquiète, c'est que vous envisagez beaucoup de procédures. C'est inquiétant. Et si vous pouviez me répondre aussi sur l'employé sanctionné de 2 mois. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : J'envisage de me défendre quand je suis attaquée, c'est normal. Ce sont les textes de loi. C'est un plafond.

Sur l'employé, je ne répondrai pas sur le fond de l'affaire puisque le dossier de l'agent est strictement confidentiel. J'ai le devoir de respecter cette confidentialité. Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons effectivement engagé une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent qui nous a amené, eu égard à la gravité des faits, à saisir le conseil de discipline. Je vous rappelle que dans le fonctionnement d'une instance tel qu'un conseil de discipline, ce n'est pas le maire de Creil qui rend un jugement, mais un juge du Tribunal administratif qui a pris le temps d'étudier l'affaire, d'auditionner, de faire son travail, de provoquer le contradictoire, ce qui a ensuite amené à une décision administrative. Vous avez l'air d'être sensible à la situation de cet agent – seul cet agent est en possession et en droit de vous communiquer l'ensemble des pièces. Il les a et il peut donc tout à fait vous les communiquer. Cela vous permettra de comprendre.

Je voudrais vous dire aussi de manière un peu générale que depuis 7 ans, le nombre de procédures disciplinaires qu'on a dû engager se compte sur les doigts d'une main. Cela veut dire que la majorité absolue des agents fait correctement son travail sans histoire et je tiens à le saluer ici. Quand on engage des procédures de cette nature, c'est que les faits sont graves. Un juge a rendu un avis. J'ai suivi cet avis. Je n'en dirai pas plus ce soir puisqu'on est dans le registre de la confidentialité du dossier administratif d'un agent.

Noureddine NACHITE : C'est un peu dommage, Madame le Maire, parce que je ne pense pas que cet employé a agressé... Ce sont des mots. Demander 2 ans... Je comprends que vous avez envie de fuir cette question. Dont acte.

Sophie DHOURY-LEHNER : Non, je ne fuis pas cette question, je respecte le droit. C'est quelque chose que vous avez du mal à comprendre. Le droit est à géométrie variable quand il s'applique à vous ou aux autres, il n'a pas la même valeur. C'est bien dommage. En l'occurrence, vous avez parlé deux fois, et je

propose donc qu'on cède la parole à d'autres collègues qui ont peut-être des questions.

Noureddine NACHITE : Je vais avoir une autre question, Madame la Maire.

Sophie DHOURY-LEHNER : Non, terminé.

Noureddine NACHITE : Je n'ai pas d'ordre à recevoir, donc je vais commencer.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je suis la Présidente de séance.

Noureddine NACHITE : Ce n'est pas parce que vous êtes la Présidente de séance, Madame la Maire, que vous êtes au-dessus des lois. Je vais vous remettre à votre place et vous allez vite comprendre.

Sophie DHOURY-LEHNER : Pour animer les débats, je suis dans mon droit. Terminez votre propos, vous perdez du temps.

Noureddine NACHITE : Je continue. Mais il y en aura d'autres, je pense qu'il va falloir garder vos nerfs. La décision 2024-679. Madame la Maire, cette année, vous avez contracté 2 emprunts pour un total de plus de 8 M€, mais une question se pose. Pourquoi avoir signé le 23 décembre dernier un emprunt de 5 M€, soit à peine une semaine avant la clôture comptable ? Cet emprunt n'est rattaché à aucun projet d'investissement précis. Il a été contracté dans l'urgence à la dernière minute pour équilibrer vos comptes in extremis. Même le plus mauvais conseiller bancaire vous le dirait, la durée d'un emprunt doit correspondre à la durée de vie des biens financés. Or vous avez choisi un prêt sur 30 ans pour boucler votre budget. Du jamais vu. Pire encore, cette durée contredit votre propre délibération n°9 du 5 février 2024, où la durée d'amortissement était de 15 ans. Un emprunt aussi long révèle deux choses. Votre immobilisme et votre inaction. Je vous laisserai le soin de choisir entre les deux. Quel investissement peut rester figé 30 ans sans nécessité d'intervention ? Aucun.

Pouvez-vous demander à votre ancien Maire, devenu votre numéro 2, de garder ses nerfs aussi ? Cela lui fera peut-être le plus grand bien et lui évitera de tousser. Prenez le temps d'écouter, vous allez voir, cela va bien se passer.

Devant la perte de confiance de vos partenaires financiers historiques, vous devez désormais vous tourner vers une filiale de l'État, prêteur à des taux beaucoup plus importants. À quel prix ? 2,5 M€ supplémentaires. En clair, cet emprunt de 5 M€ coûtera au final 7,5 M€. Vous venez ainsi de gaspiller au minimum 1 M€ des contribuables Creillois. Une telle gestion est inexcusable. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je laisserai la Caisse des dépôts, partenaire historiquement essentiel de la Commune, écouter vos propos et en profiter pleinement. Je n'y peux pas grand-chose si la Caisse des dépôts offre aujourd'hui des taux plus intéressants que d'autres partenaires financiers. Je n'irai pas plus loin dans le commentaire, c'est peine perdue. Le taux est de 2,5 % puisqu'il s'agit d'emprunts spécifiques sur la transition écologique pour des investissements longue durée. Ce sont des taux que seul l'État peut pratiquer actuellement. On va arrêter la polémique. Je pense avoir donné les éléments essentiels de réponse. Y a-t-il d'autres prises de deux paroles ? Monsieur KA.

Amadou KA : Désolé, je vais revenir sur le sujet précédent. J'entends que vous voulez garder la confidentialité du dossier. Mais étant donné que ce sujet a été médiatisé et étayé avec des faits, etc., je voulais simplement poser la question. Les faits graves dont vous parlez sont-ils autres que ce qui a été relaté dans la presse ? Parce que, forcément, on se pose quand même la question de la proportion de la sanction.

Sophie DHOURY-LEHNER : Si les faits tels qu'ils sont relatés dans l'article de presse étaient vrais et pas minimisés, le juge administratif n'aurait pas prononcé une telle sanction. Ce n'est pas l'habitude du monde territorial que de sanctionner ses agents à ce degré de gravité. En général, un juge administratif délibère sur la proportionnalité des faits avec la sanction proposée. C'est là-dessus, principalement, qu'un conseil de discipline rend un avis. Si le juge administratif a qualifié la sanction de proportionnelle aux faits reprochés, c'est qu'ils étaient d'une extrême gravité, eu égard à la sanction qui est elle-même grave, je l'entends. Ce ne sont pas des sanctions qui sont prononcées quotidiennement. C'est extrêmement rare.

Hicham BOULHAMANE : Bonsoir tout le monde. Ce n'est pas une question sur le fond, mais je voudrais en profiter pour avoir des informations complémentaires. Ce sont les décisions 2025-49 et 50, page 11, qui concernent la reconstruction de l'espace Buhl. Il y a deux décisions : une sur l'autorisation des travaux, l'autre sur la déclaration préalable des travaux. Si on pouvait en profiter pour avoir un état d'avancement et des informations concernant la reconstruction de l'espace Buhl.

Sophie DHOURY-LEHNER : Cela suit son cours. Je n'ai pas de date à vous donner à l'heure actuelle. L'idée est d'avancer le plus possible. On a fait le choix de ne pas déclarer le sinistre et de prendre à notre charge les événements, eu égard aux relations que vous connaissez qui sont difficiles avec nos assureurs. L'idée est d'avoir un centre Buhl refait à neuf cette année, mais je ne peux pas vous donner de date précise. L'idée, c'est que les services puissent réintégrer les lieux le plus rapidement possible.

Hicham BOULHAMANE : La destination des locaux reste la même ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Tout à fait. On se pose juste la question pour le service habitat indigne, dont on n'est pas sûr qu'il réintègre les locaux pour le moment, puisqu'on l'a installé avec le service urbanisme de manière provisoire – le tandem fonctionne assez bien. On ne sait pas encore si on va séparer les deux services, s'ils vont réintégrer Buhl, ou si on va les laisser là où ils sont pour des raisons liées plutôt au fonctionnement qu'à la structure elle-même. L'idée serait qu'au plus tard en janvier 2026, les services puissent réintégrer les locaux de Buhl. Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Décision 2025-006. Madame la Maire, le 27 décembre dernier, votre majorité a adopté la troisième Décision modificative du budget 2024 à quelques jours de la clôture comptable. Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir que seule, dans votre bureau, vous avez adopté le 27 janvier 2025 une quatrième décision modificative 15 jours après la clôture comptable. Vous aviez quelques jours pour essayer de le faire, mais bon... Discrètement, vous avez ajouté 249 K€ pour régler en urgence les dernières annuités d'emprunt. Une décision prise en catimini, sans transparence, révélant une gestion pour le moins hasardeuse des finances de la Ville. Lors du dernier Conseil municipal, les Creillois ont pu constater que vous n'étiez pas une Mozart de l'immobilier. Ce soir, vous nous démontrez que vous n'êtes pas non plus une Mozart des finances. Quelques jours après votre nomination par vos camarades, vous faites déjà preuve d'une réelle improvisation budgétaire. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : Monsieur NACHITE, je ne sais pas comment vous répondre sans que vous ne le preniez mal. Vous confondez Décision modificative et mouvements de crédit pratiqués au quotidien dans la vie d'une Collectivité, en particulier au moment des clôtures budgétaires. La Décision modificative implique une des différences majeures en dépenses et en recettes. Ici, il s'agit de mouvements de lignes, tout simplement. Je rappelle le principe qu'on est censé tous connaître d'unicité du budget. Cela fait partie du fonctionnement comptable normal d'une Collectivité. Je suis désolée de vous le dire. Cela va vous étonner, mais les services travaillent jusqu'au dernier jour de l'année. Cela s'appelle la continuité des services publics.

Noureddine NACHITE : Je voudrais, pour que les choses se passent bien jusqu'à la fin de votre mandature, Madame la Maire, vous faire juste un petit rappel. La démocratie n'est pas seulement un régime politique. C'est un équilibre fragile qui ne peut survivre sans contre-pouvoir, sans critique et sans liberté d'expression. Ces piliers ne sont pas des entraves au pouvoir, mais bien des garde-fous indispensables contre l'arbitraire et les dérives autoritaires. Les contre-pouvoirs, qu'ils soient judiciaires, parlementaires, médiatiques ou citoyens, garantissent que nul ne puisse imposer sa volonté sans contrôle. Ils assurent une vigilance permanente et rappellent aux gouvernants qu'ils ne sont pas au-dessus des lois, Madame la Maire, mais au service du bien commun. Nous, les élus locaux, devons servir et non se servir. La critique, elle, est le moteur du progrès. Remettre en question les décisions, pointer les failles, proposer des alternatives est loin d'être un frein. C'est un droit, Madame la Maire, un droit fondamental qui permet d'améliorer l'action publique. Sans critique, il n'y a ni débat ni évolution, seulement l'uniformité, la stagnation et l'immobilisme. Enfin, Madame la Maire, la liberté d'expression est la condition première de tout échange démocratique. Elle protège les opinions dissidentes, favorise la diversité des idées et permet à chacun d'exercer sa citoyenneté en toute conscience. Restreindre la parole, Madame la Maire, c'est affaiblir la démocratie elle-même. C'est pourquoi nous devons défendre avec force ces principes. Une démocratie qui refuse d'être contestée est une démocratie qui s'éteint. Au contraire, une démocratie qui accepte le débat et la remise en question est une démocratie qui se renforce et qui avance. Gardons toujours à l'esprit que la critique n'est pas un danger, mais une richesse, Madame la Maire. Par ces mots, Madame la Maire, je vous invite à vous interroger sur la manière dont vous exercez le pouvoir ici, à Creil, depuis plus de 112 ans. Certes, vous êtes là depuis 11 ans, mais vous usez des mêmes méthodes que votre prédécesseur.

Madame la Maire, est-ce normal de brader le patrimoine municipal comme vous le faites ? Est-ce normal que le contribuable ait à supporter 1,3 M€ de pertes parce que votre petit groupe a décidé de confier l'Hôtellerie de la Rivière à l'un de vos colistiers ? Est-ce normal que l'établissement de votre colistier soit resté ouvert contre l'avis de la commission de sécurité ? Est-ce normal que la société qui emploie durant un an le fils de votre Directeur général des services voie sa facturation à l'égard de notre Ville fortement augmentée ? Est-ce normal que le Conseil municipal ne soit informé du retrait de Pitch Immo que 5 mois après qu'il vous en ait informé ? Est-ce normal, Madame la Maire, que la mairie réclame une suspension de 2 ans sans salaire à l'encontre d'un agent ayant dit, après y avoir été invité par son supérieur, ce qu'il pensait de lui ? Est-ce normal qu'un de vos directeurs parte avec 60 K€ pour avoir commis ce qui ressemble à du harcèlement à l'égard d'une de ses collaboratrices ? Est-ce normal que lors de votre élection, vous ayez placé les membres de votre majorité sous surveillance, en contradiction totale avec le respect du secret du vote ? Est-ce normal que les syndicats claquent la porte du dialogue social ? Est-ce normal qu'un agent suisse les attaques d'un élu de votre majorité ? Excusez-moi, mais la liste est trop longue, donc je m'arrêterai là.

Madame la Maire, je comprends que les commentaires à l'égard de votre majorité vous déplaisent. Je vous invite vraiment à vous interroger sur votre pratique du pouvoir. J'ai peu d'espoir, malheureusement. Vous avez un an pour essayer de changer. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : Avant de laisser la parole à Monsieur VILLEMAIN, il faut se fixer une règle, Monsieur NACHITE, entre nous. Tout ce qui relève de la critique constructive, notamment, mais pas seulement, la critique tout simplement, sera toujours accueilli avec bienveillance de ma part. Pour tout ce qui relève, en revanche, de la diffamation, du dénigrement, je me verrai dans l'obligation d'exercer mes droits, comme chacun d'entre nous. Si la règle est claire entre nous, tout se passera bien. Mais quand vous m'accusez, dans votre propos, j'espère que cela a été correctement enregistré, de mettre de l'argent dans mes poches, notamment, et il n'y a pas que cela que vous avez dit ce soir, croyez bien que ce n'est pas

tombé dans l'oreille d'un sourd.

Noureddine NACHITE : C'est votre interprétation, Madame la Maire.

Sophie DHOURY-LEHNER : Ne me coupez pas la parole, Monsieur NACHITE. Monsieur VILLEMMAIN a demandé la parole et je la lui donne.

Jean-Claude VILLEMMAIN : Mes chers collègues, une intuition, une voix de l'esprit est venue m'éclairer ce week-end. Je me suis dit que peut-être, en début de Conseil municipal, un de nos collègues allait déraiper. Cet esprit m'a bien conseillé. Si bien conseillé qu'il m'a soufflé quelques mots, quelques phrases que je voudrais vous lire.

Il ne suffit pas de dire ou de médire, il faut aussi passer aux actes. Ce soir, mes chers collègues de la majorité, je vais dénoncer une tartufferie qui dure depuis longtemps. Si nous sommes, la gauche, à Creil depuis aussi longtemps que l'a dit notre collègue, c'est peut-être que les Creillois nous font confiance. Et que ce collègue ne ramasse que des cacahuètes aux élections municipales. Jusqu'à maintenant, je me suis tu sur cette tartufferie. Parce que j'étais Maire et que je me devais à une certaine retenue. Maintenant, je vais lâcher mes coups.

Dans cette assemblée, parmi nous, il est un conseiller qui dit « j'ai Creil au cœur ». Mais vous savez, il est comme ces grandes bourgeoises, ces banquiers, ces milliardaires qui disent avoir le cœur à gauche, mais dont le portefeuille est à droite. Lui a « Creil au cœur », mais il regarde ailleurs. Il va dans les salons ailleurs. Il place même certains de ses intérêts ailleurs.

Démonstration. Le nom de son groupe au sein de cette assemblée, c'est « Creil, c'est vous ». Cela montre, peut-être est-ce inconscient, mais quand même, qu'il ne se considère pas de Creil, puisqu'il dit aux Creillois « Creil, c'est vous » – « ce n'est pas moi », dit-il. S'il avait voulu une bonne dénomination, il aurait dû dire « Creil, c'est nous ». Exactement comme nous, la majorité, avons comme slogan « Ensemble pour Creil ». « Ensemble », c'est-à-dire « nous compris », avec les Creillois. Mais passons, ce n'est pas si grave, ce n'est que de la sémantique, révélatrice cependant d'un état d'esprit.

Ce monsieur affirme aimer les associations et les jeunes de Creil. Nous avons plusieurs centaines d'associations creilloises – Monsieur BOUKACHBA, vous avez du boulot. Savez-vous, chers collègues, que fan de ces associations creilloises, il est membre d'un Comité directeur d'un club de foot, alors que nous en avons deux à Creil, l'US Chantilly. L'US Chantilly. Ils ont Creil au cœur, peut-être. De plus, un deuxième personnage dans le Comité directeur porte le même nom. Je ne sais pas s'il y a un lien familial, donc je n'irai pas plus loin. Mais je trouve, alors qu'on a deux clubs de foot, qu'être au Comité directeur d'un club de Chantilly, peut-être pense-t-il que c'est la classe, que cela fait mieux sur une carte de visite... Je vois des dirigeants dans la salle du FC Creil – peut-être vont-ils apprécier.

Notre collègue est un entrepreneur, certes, qui a réussi. On ne peut pas le lui enlever. C'est vrai. Cet établissement-là est installé à Creil. Si vous allez sur Google, sur les réseaux, vous allez vous apercevoir qu'il s'appelle « Creil-Verneuil ». Pourquoi Verneuil ? Verneuil est à 1 km. Mais bon. « Creil-Verneuil ». Le deuxième est à Saint-Maximin. Au bout du parking de cet établissement, c'est Creil. C'est-à-dire à 50 m. Vous croyez que cela s'appelle Saint-Maximin-Creil ou Creil-Saint-Maximin ? Non. C'est Saint-Maximin tout seul. On a « Creil au cœur », mais on cache Creil.

Notre collègue critique Creil. Trop sale, trop insécure, trop pauvre, etc. Il ne voit pas les progrès. Ou alors il devrait changer de lunettes. Il ne voit pas les progrès faits dans ces domaines. Progrès dus aux agents. Il ne connaît pas les moyens déployés par le bloc municipal pour les moyens donnés aux agents pour remplir leurs fonctions. Je trouve que c'est grave de la part d'un Conseiller municipal de ne pas connaître tous les travaux exécutés par nos agents avec les moyens que nous leur attribuons.

Ce qu'il y a de plus grave encore, c'est qu'il reprend les arguments de tous nos détracteurs conservateurs, même ceux du siècle dernier, et bien sûr, ceux d'aujourd'hui. Celles et ceux qui nous jalourent, nous envient pour nos réussites, nos projets en voie de réalisation et nos combats en passe d'aboutir. Ceux qui, entre parenthèses, disaient « ce nid d'ouvriers socialo-communistes ». Vous voyez...

Ce qui me fait le plus enrager, c'est cette obsession qu'il a de la ville la plus pauvre. Il faut savoir qu'il y a plusieurs classements. On ne sait pas trop comment certains font le calcul. Pour d'autres, c'est un peu plus clair. Mais il prend toujours le classement le plus défavorable. Là, on fait aussi des progrès. On était deuxième il y a quelques années. Nous sommes descendus au cinquième rang. C'est un progrès. Lent peut-être, mais un progrès quand même. Dans un autre, nous sommes au onzième rang. Ce n'est pas terrible, certes, mais c'est mieux que 5^{ème}. Nous travaillons. Nous avons des résultats. Là aussi, nous progressons. Pourquoi toujours dire « Creil ville pauvre » ? Pourquoi toujours afficher le score le plus bas, si ce n'est là encore pour nuire à Creil et stigmatiser sa population ?

Ce triste sire est un ingrat. Il n'a aucune reconnaissance envers Creil. Il enfouit au fond de son cerveau son histoire personnelle. Lui qui a vécu en HLM et qui le stigmatise actuellement, noircit Creil alors que c'est notre cité, c'est Creil qui lui a mis le pied à l'étrier dans les années 85-86 et qui lui a permis de s'élever dans l'échelle sociale.

Retenez, chers collègues, que celui qui oublie d'où il vient n'atteint jamais sa destination car on ne peut fuir en aucun cas ses racines. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Sophie DHOURY-LEHNER : Monsieur NACHITE. Avant, Mme DUCHATELLE a demandé la parole, si vous le voulez bien.

Sylvie DUCHATELLE : Sans vouloir revenir sur la faute de l'agent, apparemment, le Juge administratif a eu deux mois, c'est cela ? Par contre, je m'interroge, Madame le Maire, sur le fait que vous aviez malgré tout la possibilité de ne pas lui infliger deux mois sans traitement. On le sait tous, aujourd'hui, les temps ne sont pas évidents, il y avait peut-être un autre moyen, je ne sais pas, mais deux mois sans traitement, c'est très lourd pour cet agent. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : Pour vous répondre de manière précise, la sanction prononcée, ce sont cinq mois de suspension, dont trois avec sursis, ce qui équivaut à deux mois fermes. On ne prend pas ce genre de décision de gaité de cœur. C'est une solution de dernier recours. Malheureusement, en l'occurrence, un certain nombre de mesures avaient été prises au préalable avant d'en arriver là. Le temps n'a pas aidé à l'affaire, puisque plus le temps passait, plus les faits s'aggravaient. C'est donc ce qui nous a amené à saisir le Conseil de discipline et qui m'a amené à suivre son avis. J'ajoute que, eu égard à la gravité des faits, la sanction prononcée tient compte de la situation sociale de l'agent. Elle aurait pu être beaucoup plus sérieuse, malheureusement. Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Quel acteur, ce VILLEMAIN ! Je sais d'où je viens. Quand je menais des actions avec les associations creilloises, vous n'étiez pas là. Vous étiez caché dans votre bureau bien feutré. Première des choses.

Mais je comprends votre haine. Franchement, vous voyez, j'accepte. Il n'y a aucun problème. Vous avez la haine. C'est normal. J'ai fait un signalement au Procureur concernant l'affaire de l'hôtellerie. Je comprends que cela vous ait mis mal à l'aise. Monsieur « Juste » VILLEMAIN, c'est mon droit de faire un signalement quand il y a un problème. Pour moi, je ne vous le cache pas, il y a un soupçon de favoritisme. À partir de là, j'ai fait un signalement au Procureur. Je sais que vous avez la haine contre moi. Cela se voit, regardez, je vous parle, vous n'arrivez même pas à me regarder, vous rougissez, vous êtes mal. Vous avez envie de partir, de mordre, de crier. Je peux comprendre cette haine, ce n'est pas grave. Ce que vous avez dit n'est pas gênant.

Concernant Chantilly, je suis fier parce qu'on est venu me chercher. Est-ce que l'AS Creil est venu me chercher ? Non. Une association creilloise est-elle venue me chercher et ai-je refusé ? Non. Aucune association n'est venue me chercher. Quand on est venu me chercher à Chantilly, j'ai dit oui parce que mon fils était déjà là-bas. Posez-vous la question « pourquoi » ? Vous dites « Creil-Verneuil ». Posez-vous la question de toutes ces personnes qui ont honte de dire qu'elles habitent à Creil : « Oui, j'habite à côté de Chantilly ». Parce que vous avez mis cette Ville dans un état impitoyable. Vous avez massacré cette Ville. Votre gestion est calamiteuse. Vous avez détruit Creil. Je vous le dis clairement. Même moi, je suis obligé de dire « Creil-Verneuil » parce que quand je dis Creil, je n'ai pas de client. Je vous le dis franchement. Oui, c'est vrai. C'est vous qui devez-vous poser cette question.

Par contre, vous êtes bien content quand vous touchez mes impôts. Vous êtes bien content quand vous touchez ma taxe sur la publicité. Vous êtes bien content quand je fais cela. Non, vous n'êtes pas content ? Retirez. Dans ces conditions, faites-moi un abattement. Vous n'êtes pas content ? C'est ce que vous avez dit. Vos remarques à deux balles, vous pouvez vous les garder. Je comprends cette haine.

Sophie DHOURY-LEHNER : Restez poli, Monsieur NACHITE, restez calme.

Noureddine NACHITE : Et si demain, j'ai encore une autre affaire, je ferai un signalement. Comme vous, Monsieur VILLEMAIN, vous avez demandé au service Jeunesse et Sport de venir me contrôler. Et dans ce Conseil, vous avez dit « j'ai le rapport de la commission Jeunesse et Sport ». C'est vous qui l'avez fait. Oui, j'ai eu un contrôle de la CNIV. Oui, j'ai eu au moins quatre contrôles ! Et je vous accuse, je vous le dis : c'est vous qui les avez provoqués, ces contrôles. Parce que vous avez la haine de me voir. Et je serai là jusqu'au bout, Monsieur VILLEMAIN, que cela vous déplaît ou pas ! Vous pouvez regarder votre moustache. Vous pouvez la caresser. Vous pouvez faire ce que vous voulez. Je serai là et je pourrai votre mandat jusqu'au bout, Monsieur VILLEMAIN. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je prends bonne note. Monsieur NACHITE, il faut venir vous chercher quand on a besoin de vous. Vous acceptez d'avoir le droit de faire des recours, mais vous n'acceptez pas le droit de réponse. Toujours dans un sens. Toujours, toujours, toujours. C'est très drôle. Je vous remercie, Monsieur NACHITE. Je vous propose de conclure sur le compte-rendu des décisions.

Nous avons reçu vendredi de la part de Madame DUCHATELLE un projet d'amendement concernant notre délibération sur le cadre général de la politique tarifaire des tarifs communaux. Je vais laisser madame DUCHATELLE le présenter.

Sylvie DUCHATELLE : Normalement, chaque élu doit l'avoir sur table. Effectivement, sur la tarification, je m'étais abstenue parce que, au niveau des dépôts de déchets sauvages, etc., j'estimais que les amendes n'étaient pas suffisantes. Aujourd'hui, je vous propose cet amendement.

« Considérant que le dépôt sauvage constitue une atteinte à la qualité de vie de nos concitoyens et entraîne des coûts importants pour la Collectivité en matière de nettoyage et de gestion de déchets ; un pouvoir de nuisance sur l'écosystème, la flore et la faune, la santé publique pouvant attirer des nuisibles, des rats, par exemple, créant de fait des conditions propices à la propagation de maladies et également esthétiques en dégradant nos espaces publics, nuisant à la qualité de vie de nos habitants.

Considérant l'article L541-3 du Code de l'environnement qui permet aux Collectivités locales de fixer des

amendes pour les infractions en matière de déchets, et l'article L541-4-3 du Code de l'environnement qui stipule que les auteurs de dépôts sauvages sont responsables des coûts de nettoyage et de remise en état des lieux

Les propositions sont les suivantes :

Article 1. Augmentation des amendes. Les amendes pour les dépôts sauvages ainsi que celles concernant la mécanique sauvage seront augmentées de 7 % au lieu des 5 initialement prévus dans le budget 2025.

Article 2. Frais de nettoyage. Les auteurs des dépôts sauvages et de salissure seront responsables des frais de nettoyage et de remise en état des lieux conformément à l'article L541-4-3 du Code de l'environnement. Les frais seront facturés de la façon suivante : un forfait de 150 € pour le nettoyage auquel s'ajouteront 150 €/kg déposé, pour l'auteur reconnu responsable des faits, soit par la présence de documents nominatifs dans les ordures déposées, soit par la vidéosurveillance. Une facture détaillant les frais sera envoyée à l'auteur de l'infraction.

Les motivations sont les suivantes : l'augmentation des amendes vise à renforcer la dissuasion contre les dépôts sauvages qui dégradent l'environnement et la qualité de vie des habitants ; l'inclusion des frais de nettoyage permet de faire porter le coût de la remise en état aux auteurs des infractions et non à la Collectivité.

Cet amendement vise à améliorer la propreté urbaine et à responsabiliser les citoyens quant à leurs actes. Notre groupe demande donc le soutien de l'ensemble des membres du Conseil municipal pour adopter cet amendement. Je vous remercie.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci, Madame DUCHATELLE. Tout d'abord, je vous remercie pour cette proposition d'amendement sur ce sujet qui, à mon sens, ne doit pas faire polémique ni débat entre nous. Nous devons tous être unis pour faire face à cette problématique qui pollue et pourrit le cadre de vie et la réputation de notre Ville, souvent pratiquée par des auteurs venant de l'extérieur, en tout cas pour tout ce qui est dépôts sauvages principalement. Nous allons étudier ce projet d'amendement avec précision. Je vous propose de différer au 2 avril la délibération pour qu'on puisse corriger. Nous savons d'ores et déjà que nous pouvons acter une modification du cadre tarifaire immédiatement sur ce sujet. Les services m'ont demandé un petit peu de temps pour préparer la délibération pour faire les choses et étudier correctement le sujet.

Je profite de l'opportunité qui m'est offerte par votre amendement pour vous donner un petit compte-rendu d'activité et vous faire part de 8 verbalisations effectuées pour mécanique sauvage entre la période de septembre 2024 à février 2025, avec des auteurs que nous avons pu identifier et verbaliser, ainsi que 5 dépôts sauvages. Cela a été permis grâce au système de vidéoprotection mis en place, notamment des caméras nomades. Nous avançons et essayons de progresser sur le sujet et nous allons étudier avec bienveillance ce projet d'amendement qui me paraît à titre personnel pertinent. Je ne sais pas s'il y a des prises de parole sur le sujet. Monsieur BROCHOT.

Thierry BROCHOT : Je suis 100 % d'accord avec les attendus. Il n'y a pas de difficulté. C'est un vrai fléau. On a eu l'occasion d'en parler en commission à plusieurs reprises. Je soutiendrai donc cette proposition d'amendement avec deux tous petits sous-amendements. Vous évoquez les frais de nettoyage. À mon avis, il faudrait y ajouter les frais d'enlèvement. Par ailleurs, pardonnez-moi d'être taquin : « par kilogramme » est un complément de nom, donc, cela ne s'accorde pas.

Ammar KHOULA : Bonsoir à tous. L'amendement ne me pose pas de problème. Par contre, j'ai une question au sujet de l'article 2. Si l'auteur des faits s'engage à nettoyer lui-même le dépôt, y aurait-il possibilité d'une exonération des frais de nettoyage s'il le fait lui-même ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Cela fait partie des éléments qu'on doit vérifier pour définir le cadre de la délibération, si on est autorisé à le faire. À ma connaissance, à partir du moment où l'infraction est constatée, même si la personne s'excuse ou corrige le tir, l'infraction est commise.

Ammar KHOULA : Je ne mets pas en question l'article 1, juste l'article 2.

Sophie DHOURY-LEHNER : J'ai bien entendu. C'est pour cela qu'on doit bien périmétrer le cadre d'application de cet amendement qui, sur le principe, je pense, fait globalement l'unanimité. Je vous propose donc de différer la délibération au 2 avril en attendant que nous progressions sur le sujet. Monsieur ZAHRAOUI.

Hakim ZAHRAOUI : Bonsoir tout le monde. Si la personne n'est pas solvable, comment fait-on ?

Sophie DHOURY-LEHNER : C'est le système de recouvrement du Trésor public. Effectivement, une amende doit être payée d'une manière ou d'une autre. Si on veut s'épargner le paiement d'amendes, il faut commencer par ne pas commettre d'infraction. La Ville n'a pas à supporter les errements de ces personnes et nous devons tout mettre en œuvre pour lutter contre le phénomène. Pour votre information, dernièrement, une entreprise dont je ne citerai pas le nom, a commis un dépôt sauvage et m'a écrit pour s'excuser du comportement de son salarié. Elle a ensuite mis en place une action de formation de son agent. Pour le coup, je trouve que notre action trouve tout son sens dans un tel résultat, avec une entreprise qui ne recommencera pas de sitôt. C'est, à mon sens, le plus important message qu'on peut transmettre. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame MEHADJI.

Hafida MEHADJI : Je rejoins un peu ce que disait tout à l'heure Ammar KHOULA. L'infraction, si elle est prise sur le fait, on peut toujours sensibiliser la personne – à voir si c'est possible ou pas et qu'il puisse

nettoyer. Dans ces cas-là, il n'y aurait pas d'infraction, parce qu'on peut aussi sensibiliser les personnes. Ma question, c'est : s'il est pris sur le fait, peut-on le sensibiliser afin qu'il fasse le nécessaire ? Ou actons-nous l'infraction ? A-t-on ce cas de figure de sensibilisation ?

Ahmet BULUT : *Bonsoir à tous. Je pense que Madame DUCHATELLE fait allusion à tout ce qui est dégradé. C'est plutôt la mécanique sauvage ; ce sont des produits pétroliers qui sont laissés et je ne pense pas qu'on puisse les nettoyer avec un coup de détergent. C'est la première problématique. Deuxièmement, pour répondre un petit peu à mon collègue, les personnes qui font de la mécanique sauvage gagnent très bien leur vie.*

Hafida MEHADJI : *Juste pour répondre, on a eu le cas sur le Champ de Mars et du coup, on avait fermé. Donc il n'y avait plus ce système-là. Ce serait peut-être bien de voir aussi où sont ces endroits aujourd'hui ; je ne sais pas, si on pouvait les fermer ?*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Madame MEHADJI, pour l'avenir, simplement, si vous pouvez prendre la précaution de demander la parole. J'ai bien compris qu'il n'y avait pas de mauvaise intention de votre part, ne vous inquiétez pas.*

Pour répondre à votre question, il y a plusieurs endroits où la mécanique peut se faire. Quand on est propriétaire d'un véhicule, on se doit d'avoir des solutions pour le garer correctement sans impacter autrui, et on doit aussi être en capacité d'assurer son entretien sans polluer l'environnement. Je vous rappelle que ces fluides de véhicules partent ensuite dans l'Oise et vont impacter la faune et la flore. Quand on n'a pas les moyens d'assurer l'entretien de son véhicule, il faut se donner les moyens de le faire, et de le faire dans les règles. Ni l'environnement, ni qui que ce soit n'a à subir ce type de pratique. Je pense que la sensibilisation, on en a fait longtemps. Certaines personnes nous pensent complaisantes et tentent d'en profiter. Aujourd'hui, je pense qu'il faut appliquer une tolérance zéro sur ce sujet.

Madame MEHADJI, une dernière fois, et après, on clôture le sujet.

Hafida MEHADJI : *C'est juste une réponse. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je reprenais juste l'exemple qu'on avait eu sur le cas du Champ de Mars où on avait fait tout le nécessaire. Aujourd'hui, sur Creil, on connaît les endroits. Ma question était juste cela. Aujourd'hui, on ne doit pas laisser passer. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Il n'y a pas des garages partout à Creil.*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Je vous propose d'attaquer l'ordre du jour. Je vous informe au préalable qu'une délibération corrective, la délibération n°21 vous a été remise sur table puisque nous allons avoir une subvention plus importante que prévue. Nous avons donc intégré ce montant dans la délibération. Monsieur VILLEMAIN y reviendra plus tard dans la soirée.*

1 Subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Le samedi 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été victime du cyclone Chido, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans. Le cyclone est passé sur l'ensemble de l'île, détruisant ses principales infrastructures et les bidonvilles où vivaient des milliers de personnes. Les dégâts matériels et les pertes humaines sont d'une ampleur exceptionnelle. Mayotte vit dès lors, une tragédie durable.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La ville de Creil, souhaite apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte par une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros versée à la Croix Rouge Française, organisme reconnu d'utilité publique, pour le soutien et les actions qu'elle met en place au profit de Mayotte et de ses populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1er : de verser à la Croix Rouge Française, organisme reconnu d'utilité publique, une subvention à titre exceptionnel de 3 000€, pour soutenir Mayotte et ses populations, victimes du cyclone Chido.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

2 ACSO - Rapport annuel 2024 - Schéma Intercommunal de mutualisation des Services

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Pour répondre aux exigences de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services doit être présenté

aux membres de l'EPCI. La loi ne fait pas obligation aux communes de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante. Cependant, la commune de Creil ayant joué un rôle moteur et proactif dans la mutualisation des services, il semble essentiel de pouvoir présenter annuellement ce bilan aux membres du conseil municipal.

Le rapport annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services en 2024 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été adressé à la Ville de Creil et adopté par le conseil communautaire en date du 06 février 2025.

Il vous est demandé de prendre acte du présent rapport annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services en 2024 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article unique : Prend acte du présent rapport annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services pour la période en 2024.

Thierry BROCHOT : *Ce n'est pas une question, mais un commentaire. Depuis le premier jour, j'ai toujours dit que j'étais favorable à ce qu'on pousse aussi loin que possible les logiques de mutualisation, tout simplement parce que cela permet de faire des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité de la dépense publique. Si nous, commune-centre qui a les moyens, par ailleurs, d'avoir tous les services nécessaires au bon fonctionnement de notre administration, il faut aussi que nous pensions aux communes qui sont plus petites, Rousseloy, Cramoisy et autres, qui, elles, sans la mutualisation, n'auraient pas les moyens d'avoir un service juridique, de l'informatique, etc. La solidarité territoriale et l'existence d'un bassin de vie, cela passe aussi par ce genre de bonnes pratiques et de partage.*

Jean-Claude VILLEMANN : *Pour compléter ce que vient de dire notre collègue Thierry BROCHOT, je voudrais dire que la mutualisation permet de voir comment on peut rendre l'action publique plus efficace, mais aussi plus solidaire. Si je voulais employer une image, je dirais que la mutualisation est un peu l'antichambre du développement des compétences intercommunales. J'en veux pour preuve la discussion qui commence au sein de l'ACSO pour développer les compétences intercommunales. Tous les points cités par Sophie LEHNER, notre Maire, font ou vont faire l'objet d'un transfert de compétences possible ou pas. Cela nous permet vraiment de mesurer l'efficacité ou pas d'une politique publique quand elle est mutualisée.*

Hicham BOULHAMANE : *Je profite de la présentation du rapport, on a eu l'occasion d'en discuter lors du dernier Conseil communautaire – ce n'était pas l'unique fois, cela fait un moment que ce sujet est en débat au sein de notre agglomération. Si j'étais réducteur, je dirais qu'il existe deux lignes pour ceux qui siègent au Conseil communautaire. Il y a ceux qui voient, d'un côté, l'affaiblissement des communes, et d'autres qui voient plutôt – les termes me plaisent bien – la notion de solidarité entre les communes.*

Il est indéniable qu'il y a des avancées. Vous les avez citées, Madame le Maire. Néanmoins, la réalité – je pense que pour ceux qui ne siègent pas à l'agglomération, c'est important d'avoir ces informations – est qu'on est quand même à la traîne. C'est matérialisé par ce qu'on appelle le « coefficient d'intégration fiscale ». Aujourd'hui, on est en bas des obligations, voire très en bas des moyennes de l'ensemble des agglomérations qui est à 0,35. C'est déjà un indicateur, mais il faut que tout le monde sache que cela a aussi un impact financier – on va en parler, d'ailleurs, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire. On voit bien que les situations au niveau des collectivités commencent à être très compliquées d'un point de vue financier. C'est encore plus dommage de perdre de l'argent, excusez-moi le terme, aussi « bêtement » par défaut de solidarité et de collaboration.

Un élément quand même : j'estime qu'une étape importante a été franchie au dernier Conseil communautaire : c'est d'avoir écrit, on va dire « gravé dans le marbre » – j'espère que ce sera respecté – le fait que l'agglomération se donne pour objectif un coefficient d'intégration fiscale minimum de 0,35 sur l'exercice 2026 et qu'on se donne une année pour réfléchir de manière intelligente aux transferts qui vont être faits. C'est quand même un élément important. J'espère qu'il sera respecté. Pour info, le coefficient d'intégration 0,35, c'est de toute façon le minimum syndical, puisqu'en dessous, on continue à perdre de l'argent. En effet, le coefficient d'intégration fiscale influence les répartitions des dotations de l'État, dont la DGF, dont on reparlera tout à l'heure.

C'était juste l'occasion pour moi de rappeler que c'est un sujet important au sein de notre agglomération. Je ne sais pas si c'est le plus important, mais en tout cas, c'est un sujet structurant pour les années à venir et pour les personnes qui, au regard du calendrier, siègeront au sein de l'agglomération lors du mandat suivant. Au nom de mon groupe, nous émettons quand même le vœu que Creil – pour le coup, j'en suis aussi ravi, et je vais reprendre vos termes – soit vraiment moteur en tant que ville centrale sur ces enjeux de transfert de compétences et de mutualisation des services.

Il y a deux objectifs principaux. Le premier est d'améliorer le service à la population ; c'est un des enjeux importants. On parlait des petites communes, mais aujourd'hui, même pour les communes centrales très urbaines, on peut, par ce biais de mutualisation, améliorer les services, réduire les coûts en conséquence ; mais aussi faire des économies et éviter de perdre bêtement des dotations.

Mon mot de conclusion : je profite de cette assemblée où siègent le Maire de la Ville la plus importante et le

Président de l'agglomération pour leur demander d'être très engagés sur ces questions.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je rebondis avant de céder la parole à Thierry BROCHOT. Vous parlez de solidarité collective. Je vais même plus loin, je parle « d'intelligence collective » parce que c'est le sens de l'Histoire que d'avancer sur ces sujets de mutualisation. Eu égard à la raréfaction des moyens, de toute façon, on doit trouver de nouvelles façons de travailler et d'agir. Pour moi, il n'est nulle question de souveraineté, mais d'action publique et de service public en direction de la population. C'est ce qui me motive principalement.

Je rebondis également sur ce que les uns et les autres viennent de dire pour vous informer que j'ai proposé au président de l'ACSO de monter un groupe de travail en interne à la Commune de Creil pour associer l'ensemble des élus sur les questions, justement, de mutualisation et de transfert de compétences pour que nous soyons acteurs de ces changements, que nous les accompagnons du mieux possible dans le sens de l'intelligence collective, pour que ce soit fait au service des Creillois. Un calendrier au niveau de l'ACSO se déroule sur à peu près une année. On aura le temps de dérouler notre réflexion et je porterai au sein de l'ACSO et du bureau communautaire les réflexions qui seront les nôtres collectivement au sein de la Ville.

Le président de l'ACSO a accepté, et je l'ai bien alerté sur le fait que le Premier adjoint de la ville de Creil serait très attentif à ses propositions. Monsieur BOUKHACHBA et ensuite, Monsieur BROCHOT, ou l'inverse, je ne sais plus.

Karim BOUKHACHBA : Bonsoir à tous. Sur ce sujet éminemment important qui a été discuté de nombreuses fois au sein du Conseil communautaire, je ne suis pas en phase avec ce qui vient d'être dit, puisqu'apparemment, deux visions émaneraient du Conseil communautaire, voire des élus. Or, de ce que j'ai vu en participant aux différentes réunions, il n'y a pas deux visions, mais une seule, celle de la majorité qui gère l'agglomération. Dans cette vision qui a été débattue, il y a des préoccupations, des attentes ou des questionnements que certaines communes font et qui sont légitimes sur le fait de mettre quelle dose de compétence reversée à l'agglomération, ou quelle proportion sur les services qu'on devrait développer sur l'agglomération. Il est éminemment important que les communes puissent se poser ces questions-là. Moi, j'ai le souvenir que toutes les communes avaient des visions différentes selon les délégations et surtout les compétences qu'il y avait à gérer. Certaines se posaient des questions sur les structures comme les piscines. D'autres se posaient la question de la survie des syndicats. D'autres encore se posaient la question sur d'autres compétences. C'est le jeu démocratique de se poser des questions et de débattre entre élus de l'avenir de l'agglomération et surtout du financement qui pourra être capté grâce au reversement des compétences. Tout cela est un débat qui a lieu.

Des engagements ont été pris par le Comité des Maires avec l'ensemble des Maires et le Président de l'agglomération sur un processus avec des délais où il y aura des concertations, des ateliers pour travailler justement sur les compétences qui seront nouvellement reversées à l'agglomération, puisque ce qui avait été rappelé à la dernière réunion est très important, mes chers collègues. Une fois qu'on reverse une compétence habituellement à la commune, il est difficile de revenir en arrière si on fait un bilan et que le bilan est négatif. Il faut vraiment mesurer les choses et travailler sereinement à ce qui peut être une force de solidarité, puisqu'on a parlé de solidarité avec l'ensemble des communes de l'agglomération. Je pense qu'il est vertueux que certaines communes aient demandé à ce qu'on prenne le temps de travailler. D'ailleurs, en la présence de Madame le Maire et du Président de l'agglomération – ils me diront si je me trompe – il y a eu un consensus pour ce travail en collaboration avec les différentes communes, qu'elles soient dans la partie rurale, ex-PSO, et la partie urbaine, périurbaine.

C'est important de l'avoir en tête : il y a un dialogue. Bien sûr, cela prend du temps. Bien sûr, il y a le questionnement du financement pour l'agglomération. Mais il faut prendre du temps pour que justement, on puisse faire les choses sereinement et surtout qui soient utiles à l'ensemble de la population du bassin creillois. Je vous remercie.

Thierry BROCHOT : Moi, je suis bête et discipliné. J'avais vu le Schéma intercommunal de mutualisation. Je pensais qu'on en resterait là. Mais effectivement, si on en vient aussi à la question du transfert de compétences à l'ACSO, on est très pénalisé fiscalement au niveau de l'intercommunalité par le fait que nous avons transféré peu de compétences. En effet, pour 2025, une espèce de feuille de route vise à embarquer tout le monde dans une logique de meilleure intégration et regarder, pas à marche forcée, mais de manière volontariste, les compétences qu'on pourrait intégrer au niveau de l'intercommunalité, à la fois dans un but d'efficacité des services rendus, mais aussi, il ne faut pas se le cacher, dans celui d'améliorer le niveau des dotations aujourd'hui un petit peu en berne au niveau de l'ACSO du fait du manque d'intégration.

Noureddine NACHITE : Madame le Maire, je profite de cette délibération pour vous demander, même si c'est un peu en dehors, ce qu'il en est de l'intégration de la ville de Monchy. Est-ce acté ou pas ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Vous avez sûrement raté les différents épisodes dans la presse, mais la CDCI, Commission Départementale de Coopération, a retoqué le projet à ce stade de l'entrée de la ville de Monchy, et pour l'instant, c'est donc en stand-by.

Pour clôturer un peu nos échanges, on voit bien qu'on a beaucoup de choses à se dire sur ce sujet de l'intercommunalité, des mutualisations et des transferts de compétences. Mon idée de création de ce groupe de travail n'est donc pas dénuée d'intérêt. Je vous propose donc de nous donner rendez-vous prochainement pour échanger sur ces différents sujets afin de pouvoir porter correctement la voix de Creil dans ces réflexions.

3 Présentation du rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Mme DHOURY-LEHNER : Mme ELONGUERT pour le rapport

Mme ELONGUERT expose :

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la IV^{ème} et de la V^{ème} République. La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité. Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Notamment, l'article 61 de loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifié à l'article L.2311-1-2 du CGCT, fait obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ainsi, la Ville de Creil répond à l'obligation légale de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte deux grandes parties :

- Un bilan sociodémographique des grandes tendances caractérisant la population creilloise et plus particulièrement la population féminine, grâce notamment aux données de l'INSEE
- la deuxième partie appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette deuxième partie comporte également une présentation des politiques conduites par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'ambition pour la commune est d'inscrire dans toutes ses politiques publiques des actions afin de rendre réel le principe d'égalité femmes-hommes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport égalité hommes/femmes de la ville de Creil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article Unique : de prendre acte du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Sylvie DUCHATELLE : Une remarque uniquement sur la forme. Page 26/35, il y a une inversion des couleurs dans le graphique. Je tenais simplement à le signaler.

Sur le fond, le rapport partagé met en évidence plusieurs points essentiels sur les inégalités de genre en matière d'emploi dans la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

Un accès à l'emploi défavorable pour les femmes – comparativement à la moyenne nationale, l'accès des femmes à l'emploi dans cette Région est particulièrement difficile.

Des indicateurs préoccupants : un taux de chômage élevé, tout comme la part des résidents salariés en contrat précaire et celle des jeunes.

Des inégalités marquées entre hommes et femmes sont particulièrement visibles. Pour l'indicateur des inactifs, parmi les 15-64 ans, hors étudiants et retraités, la valeur pour les femmes est de 23,6 % contre 8,3 % pour les hommes.

Une représentation féminine élevée, mais déséquilibrée peut-être au sein de la Collectivité.

Ce rapport met également en évidence une faible participation des hommes dans les actions, par exemple, sur la transition écologique – moins de 10 % de participation.

Au niveau du Café des femmes, bien que cette initiative vise à réintégrer les femmes dans les espaces publics, il est important de s'assurer que ces actions ne renforcent pas les stéréotypes de genre. Il faudrait une participation active des hommes.

Une participation également faible dans les structures d'accueil jeunesse, à 18 %. Nous l'avons évoqué d'ailleurs lors de la dernière commission.

Des points d'amélioration à cibler afin de réduire ces inégalités, ce n'est pas évident : encourager la participation masculine dans certaines activités mises en place, promouvoir la mixité dans les jeux et le sport, impliquer peut-être davantage les pères dans les réunions concernant leurs enfants, parce que bien souvent, ce sont les femmes qui se déplacent, essayer d'encourager au moins les papas peut-être à venir plus dans ce type de réunions. C'étaient simplement mes remarques. Merci.

Jessica ELONGUERT : Je voulais simplement rebondir sur les remarques de notre collègue, notamment sur la question de la participation masculine. Durant tout le mandat, nous avons fait en sorte que les initiatives soient ouvertes. Le but n'est pas de faire un entre-soi féminin, bien au contraire, mais de faire en sorte qu'il y ait un espace où tout le monde se sente considéré. Comme je l'ai dit plus tôt, le progrès pour l'égalité hommes-femmes est un progrès de société qui ne pourra avoir de sens que si les hommes prennent une place prédominante là-dessus. Je ne vais pas faire de démagogie, puisque c'est sous la mandature de Jean-Claude VILLEMMAIN qu'a vu naître le Carrefour des femmes, cet espace, justement, pour l'émancipation des femmes. Tout au long, on a essayé de démontrer qu'il fallait faire des efforts, et on a des hommes, en tout cas, des hommes élus, qui ont toujours été bienveillants dans cette dynamique, et même force d'initiative. Je veux juste ajouter aussi que les syndicats dont un représentant est assis à ma gauche actuellement, ont pris l'initiative dès le départ de se dire que la question des menstruations doit être prise en compte, les choses ne peuvent être laissées ainsi, et ont mené les actions dans ce cadre et dans ce sens. Aujourd'hui, je pense qu'il y a des hommes qui sont soucieux. Bien évidemment, on ne les voit pas souvent en réunion, et j'espère que, messieurs, vous prendrez en compte les remarques de Madame DUCHATELLE pour être plus présents à nos réunions. C'est tout ce que je voulais dire vis-à-vis des remarques.

Jean-Claude VILLEMMAIN : Simplement, un petit oubli de notre collègue Jessica : on a aussi ouvert au niveau de l'hôpital – certains me reprochent le cumul des mandats – la Maison des femmes qui permet à celles qui ont subi certaines violences, d'être prises en main et accueillies comme il le faut, avec psychologues, médecins et soignants de très haut niveau.

4 Présentation état annuel des indemnités perçues par les élus en 2024

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

C'est-à-dire, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si, elles ne sont pas forcément intitulées « indemnités »

Ainsi, pour 2024, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal est le suivant :

NOM PRÉNOM	FONCTION(S)	MONTANT ANNUEL
Jean-Claude VILLEMMAIN	Maire/ Adjoint au Maire : 35 013.68€ Président ACSO : 40 689.24€ Vice-Président SMDO : 9 224.04€	84 926.96€
Sophie DHOURY LENHER	Adjointe au Maire/ Maire : 16 371.88€ Vice-Présidente ACSO : 13 545€	29 916.88€
Karim BOUKHACHBA	Adjoint au Maire : 15 365.16€ Conseiller Communautaire Délégué ACSO : 6 772.44€	22 137.60€
Najat MOUSSATEN	Adjointe au Maire	15 365.16€
Thierry BROCHOT	Adjoint au Maire	15 365.16€
Döndü ALKAYA	Adjointe au Maire	15 365.16€
Abdoulaye DEME	Adjoint au Maire	15 365.16€
Loubina FAZAL	Adjointe au Maire	15 365.16€
Adnane AKABLI	Adjoint au Maire : 15 365.16€	47 920.44€

	Conseiller Départemental : 32 555.28€	
Yesim SAVAS	Adjointe au Maire	15 365.16€
Cédric LEMAIRE	Adjoint au Maire	15 365.16€
Fabienne LAMBRE	Adjointe au Maire	15 365.16€
Babacar N'DIAYE	Conseiller municipal délégué	6 821.88€
Mariline DUHIN	Conseillère municipale déléguée	6 821.88€
Ammar KHOULA	Conseiller municipal délégué	6 821.88€
Catherine MEUNIER	Conseillère municipale déléguée	6 821.88€
Fabrice MARTIN	Conseiller municipal délégué : 6 821.88€ Vice-Président ACSO : 13 545€	20 366.88€
Hakim ZAHRAOUI	Conseiller municipal délégué	6 821.88€
Ahmet BULUT	Conseiller municipal délégué	6 821.88€
Mohammed EL OUASTI	Conseiller municipal délégué	6 821.88€
Mohamed AIT MESSAOUD	Conseiller municipal délégué	6 821.88€
Emmanuel PERRIN	Conseiller municipal délégué : 6 821.88€ Conseiller Communautaire Délégué ACSO : 6 772.44€	13 594.32€
Anne-Gaëlle PEREZ	Conseillère municipale déléguée	6 821.88€
Halimatou SAKHO	Conseillère municipale déléguée	6 821.88€
Bérénice TALL	Conseillère municipale déléguée : 6 821.88€ Conseillère Communautaire Délégué ACSO : 6 772.44€	13 594.32€
Leïla HAMADOUCHE	Conseillère municipale déléguée	6 821.88€
Aïssata SOW	Conseillère municipale déléguée	6 821.88€
Jenifer SENET	Conseillère municipale déléguée	6 821.88€
Jessica ELONGUERT	Conseillère Municipale Déléguée	6 821.88€
Moussa EL MOUSSAOUI	Conseiller municipal délégué	6 821.88€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 36 voix pour, 1 abstention, DECIDE

Article unique : Prend acte de l'état annuel 2024 de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Creil.

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, cette délibération me gêne un peu. À Creil, tout le monde doit faire des sacrifices. Les agents municipaux voient leur prime pouvoir d'achat amputée. Les habitants subissent une pression fiscale toujours plus lourde avec l'explosion de la taxe foncière et l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui frappe tout le monde sans distinction. Quant aux locataires des logements sociaux, ils doivent faire face à une hausse historique de leurs loyers. À Creil, tout le monde se serre la ceinture. Enfin, presque tout le monde. La majorité municipale, elle, s'est accordée une augmentation de ses indemnités de plus de 4 %. Les Creilloises et les Creillois apprécieront, Madame la Maire.

Sophie DHOURY-LEHNER : Monsieur NACHITE, je ne peux pas vous laisser dire tout et n'importe quoi. Sur l'évolution dont vous faites part, je vous rappelle que nous avons revoté les indemnités il n'y a pas si longtemps que cela ; je me désespère du peu de mémoire qui est la vôtre. C'est l'évolution du point d'indice auquel vous faites référence et qui s'est appliqué absolument à tout le monde, y compris à... Pourquoi n'est-ce pas une obligation ? Mais bien sûr que si, c'est une obligation, monsieur. Le montant de l'enveloppe est mécanique. Je ne peux que vous dire que vous avez tort. Je suis navrée. Vous n'avez une fois de plus pas compris. Je le redis : l'enveloppe est votée annuellement, elle est fixe, c'est uniquement la clé de répartition qui change. Nous n'avons augmenté ni les indemnités du Maire, ni les indemnités des Adjointes, ni les indemnités des Conseillers délégués. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose... Pardon, Madame DUCHATELLE. Veuillez m'excuser.

Sylvie DUCHATELLE : En effet, normalement, toute délégation doit faire l'objet d'un arrêté et indiquer explicitement qu'il s'agit d'une délégation expliquant avec clarté et précision la nature, l'étendue des fonctions qui font l'objet de délégation, et cet acte réglementaire doit être publié. On retrouve pour certains élus les arrêtés ; pour d'autres, non.

Sophie DHOURY-LEHNER : On vous les communiquera, mais tout le monde dispose d'un arrêté de délégation, je vous le confirme, tous ceux de la majorité.

Sylvie DUCHATELLE : Non, ils ne sont pas tous en ligne. Je ne les ai pas trouvés.

Sophie DHOURY-LEHNER : On va vous renvoyer le lien. Mais tout le monde a un arrêté de délégation conformément à la loi.

5 Bilan des paiements par carte bancaire

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Conformément à la délibération n°4 du 15 février 2021, le relevé des opérations de la carte achat doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

En conséquence, il vous est présenté le rapport d'activité 2024, arrêté au 31 décembre 2024.

N° bordereau	N° mandat	Libellé	Montant TTC
487	2752	FAC. 16275FA2404000025 DU09/04/2024 COTISATIONS CB + COMMISSIONS 2024	159,54 €
1459	9812	BILLET AVION DELEGATION SENEGAL 29 AVRIL AU 07 MAI 24	1 745,22 €
1854	12129	REGULARISATION BILLET AVION 2022 PARIS CRACOVIE	1 908,52 €
1070	6943	CONGES BONIFIES DOLIUM 23 JUIL AU 22 AOUT 2024	2 938,68 €
1070	6944	CONGES BONIFIES GIRAUD 21 JUIL AU 16 AOUT 2024	1 535,78 €
1070	6945	BILLET RETOUR QUIQUYUINE 1ER AOUT 2024	3 427,80 €
1070	6946	CONGES BONIFIES WIECASZEK DU 07 JUIL AU 06 AOUT 24	2 089,16 €
1459	9808	CONGES BONIFIES DOLIUM 23 JUIL AU 22 AOUT 2024	2 938,68 €
1459	9809	CONGES BONIFIES GIRAUD 21 JUIL AU 16 AOUT 2024	1 535,78 €
1459	9810	BILLET RETOUR QUIQUYUINE 1ER AOUT 2024	3 427,80 €
1459	9811	CONGES BONIFIES WIECASZEK DU 07 JUIL AU 06 AOUT 24	2 089,16 €
1854	12127	REGULARISATION BILLET AVION 2020 CONGES BONIFIES ROSY GIRAUD	921,31 €
1854	12128	CONGES BONIFIES FAMILLE OLIVETTE 26/12/24 AU 25/01/25 AIR CARAIBES	2 654,29 €
1854	12126	REGULARISATION BILLET SNCF 2020	2 596,10 €
1854	12125	MESSAGES ET EMAIL ENVOYES	668,30 €

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2024 de la carte achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 37 voix pour, DECIDE

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2024 présenté.

Hicham BOULHAMANE : C'est une délibération habituelle, je n'ai pas de question sur le fond. Je crois que c'est la première fois qu'on a une ligne que je ne comprends pas, « messages et e-mail envoyés » pour 668,30 €. Autant je ne reviens pas sur les billets, les congés bonifiés, etc., c'est clair, mais à quoi correspond la ligne « messages et e-mail envoyés » ? Cela fait cher l'e-mail, non ?

Sophie DHOURY-LEHNER : On va vérifier, mais je pense que cela fait référence à un abonnement en ligne pour les messages d'alerte que nous pouvons envoyer aux personnes qui sont... On va vérifier. Mais il me semble que cela fait référence à cela.

Thierry BROCHOT : Même si ce n'est pas accordé, à mon avis, il y avait plusieurs emails.

Hicham BOULHAMANE : Comme il est au singulier...

Sophie DHOURY-LEHNER : Vous noterez qu'il y a plusieurs messages, néanmoins. Nous allons vérifier ce point. Merci pour la remarque.

6 Budget Principal - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2025

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure des effectifs, les dépenses de personnel comportant notamment les éléments de rémunération, la durée effective du temps de travail (article D2312-3 du CGCT). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce délai concerne les budgets sous instruction budgétaire M 57.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement, sa stratégie financière et ses priorités à venir.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal et fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote mais doit faire l'objet d'une délibération distincte car il est considéré comme une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Il vous est demandé de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article unique : prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2025.

Noureddine NACHITE : *Madame la Maire, chers collègues, ce budget 2025 est le dernier de votre mandat. Votre dernière chance. Votre dernière opportunité de montrer aux Creillois que leurs voix n'ont pas été gaspillées. Mais ce soir, la vérité éclate. Ce soir, les masques tombent. Les Creillois découvrent ce qu'ils soupçonnaient déjà. Des promesses non tenues. Des engagements bafoués. Des espoirs trahis. Des paroles, des paroles, des paroles, comme le chantait si bien Dalida, mais je vais vous faire grâce de ne pas chanter. Des mots qui sonnent creux. Des mots qui rassurent. Des mots pour séduire. Mais au final, des mots pour tromper. Parce que les Creillois n'ont pas vu d'action. Parce que les Creillois n'ont pas vu de résultat. Parce que les Creillois n'ont eu droit qu'à des mensonges. Aujourd'hui, après cinq années de mandat, le constat est simple, brutal, implacable. Un échec. Votre mandat est un échec. Votre politique est un échec. Votre gestion est un échec. Parlons du centre-ville. Ce cœur battant de Creil que vous étiez censé revitaliser. Vous aviez promis de le redynamiser. Vous aviez promis de ramener les commerces. Vous aviez promis de faire revivre les rues. Mais aujourd'hui, qu'avons-nous ? Un centre-ville qui se vide. Des commerces de proximité qui ferment. Des vitrines baissées. Des rues désertes. Et qu'est-ce qui remplace ces commerces fermés ? Des fast-foods, des snacks, des kebabs. Où sont les libraires d'antan ? Où sont les boulangeries artisanales ? Où sont les poissonniers ? Où sont les boutiques éphémères ? Où sont les commerces qui faisaient la richesse et l'âme de Creil ? Ils ont disparu. Et avec eux, c'est l'identité même de notre centre-ville qui s'efface. Et vous avez laissé faire. Vous avez regardé, impuissants ou indifférents, à vous de choisir, peut-être les deux. Vous avez promis, encore et encore. Mais au final, toujours des paroles, des paroles et des paroles. Votre politique commerciale ? Un échec. Votre vision du centre-ville ? Un échec. Votre engagement pour l'économie locale ? Un échec. Sécurité ? L'écologie punitive. Pendant que le centre-ville se vide, l'insécurité, elle, ne cesse de grandir. Creil est plongée dans l'obscurité. Pourquoi ? Parce que vous avez pris la décision absurde de couper l'éclairage public la nuit. Cet acte, vous l'avez vendu comme une mesure écologique. En réalité, c'est une mesure écologique punitive. Qui subit l'obscurité ? Les mères qui rentrent tard du travail. Les étudiants qui traversent la ville la nuit. Les commerçants qui ferment leurs boutiques en regardant derrière eux. Dans*

l'obscurité, les agressions augmentent. Les vols se multiplient. Les Creillois ont peur. Pour assurer leur sécurité, vous aviez promis de renforcer la police municipale. Mais aujourd'hui, il manque encore 10 policiers municipaux. 10 postes. Ils auraient pu être financés en supprimant simplement les 3 postes de DGA. Mais non. Vous avez préféré éteindre les lumières. Vous avez préféré l'écologie punitive à la sécurité. Et les Creillois payent le prix fort.

Votre politique de sécurité ? Un échec. Votre vision de l'écologie ? Un échec. Votre responsabilité envers les Creillois ? Un échec. Encore une fois, des mots, toujours des mots. Paroles et paroles et paroles.

Logement, le grand blocage. Sur le logement aussi, les promesses se sont envolées. Vous aviez promis plus de transparence. Vous aviez promis une commission d'éthique du logement. Vous aviez promis plus de rénovation. Aujourd'hui, où en est-on ? Toujours pas de commission d'éthique. Trop peu de rénovations. Des projets phares qui stagnent depuis des années. Le projet Gare-Cœur d'Agglo, paralysé depuis 15 ans. 15 ans de vide. 15 ans d'attente. 15 ans de promesses non tenues. L'Ec'Eau Port. Un échec monumental. Les promoteurs Cogedim et Pitch Immo sont partis. Seule une parcelle sur trois a trouvé preneur. Des millions d'euros gaspillés. Des millions qui auraient pu servir à rénover notre centre-ville. Votre politique du logement ? Un échec. Votre gestion des projets urbains ? Un échec.

Et que dire de l'accessibilité ? Les Creillois en situation de handicap sont toujours confrontés aux mêmes obstacles. Les trottoirs sont impraticables. Les espaces publics sont inaccessibles. Les bâtiments municipaux ne respectent pas les normes. Et les enfants en situation de handicap, trop souvent laissés pour compte.

Votre engagement pour l'inclusion ? Un échec. Votre responsabilité sociale ? Un échec.

Des promesses envolées. La solidarité. Parlons-en. Vous aviez promis de créer une accorderie. Toujours rien. Vous aviez promis un médiateur municipal. Toujours rien. Vous aviez promis une mutuelle communale pour les jeunes. Toujours rien.

Pendant ce temps, les tarifs municipaux explosent. Plus 6 % sur la cantine scolaire. Plus 6 % sur les centres de loisirs. Plus 5 % pour la piscine. Plus 9 % pour le Conservatoire. Les familles payent toujours plus, pour moins de services.

Votre politique sociale ? Un échec. Votre vision de la solidarité ? Un échec. Encore une fois, des paroles et des paroles.

Écologie, le vide vert. Où sont les projets écolos ? La ferme urbaine ? Oubliée. La permaculture ? Jamais vue. Le verger des naissances ? 10 arbres. Oui, 10 arbres. Un symbole réduit à néant.

En parallèle, vous augmentez le ticket de bus de 30 %.

Votre politique écologique ? Comme d'habitude, un échec. Économie ? Un déclin total. Les commerces ferment. Les entreprises fuient Creil. Et vous ? Vous regardez, vous promettez, vous parlez. Aujourd'hui, 14 500 Creillois vivent sous le seuil de pauvreté. 2 500 de plus depuis votre arrivée. 60 % des Creillois vivent en Quartier prioritaire. Votre politique économique ? Un échec.

Pendant ce temps, pendant que Creil s'enfonce, vous, vous vous servez. Plus 4 % d'augmentation de vos indemnités en 2024 alors que vous auriez pu les diminuer. C'était facile. Ce n'était pas une obligation de les augmenter. 60 K€ pour le départ de votre Directeur de communication. 80 K€ en frais d'avocat pour vos règlements de compte personnels.

Pendant que les Creillois s'appauvrissent, vous vous enrichissez. Oui, je le dis à nouveau, je vais le répéter, parce que tout à l'heure, vous m'avez fait la remarque. Pendant que les Creillois s'appauvrissent, vous vous enrichissez.

Des impôts qui explosent. Plus 40 % en 5 ans. Une taxe d'enlèvement des ordures ménagères injuste et insupportable. Les Creillois payent et payent encore.

Et la dette ? Une bombe à retardement. Plus 15 % en 2024. Plus 30 % prévu en 2025. Une dette qui grimpera à 55 M€. Une capacité de désendettement qui atteindra 13 ans. La Préfecture finira par imposer un plan de redressement, c'est inévitable. Et ce sera votre faute. Parce que vous n'avez rien anticipé. Parce que vous n'avez rien maîtrisé. Parce que vous n'avez rien fait.

Votre bilan ? Un échec monumental. Un centre-ville sinistré. Une sécurité abandonnée. Une économie en ruine. Une dette qui explose. Partout des échecs. Partout des promesses non tenues. Partout des paroles et des paroles.

Creil mérite mieux. Alors, Madame la Maire, au lieu de vous gargariser, vous devriez plutôt présenter des excuses aux Creilloises et aux Creillois. Je vous remercie.

Catherine MEUNIER : *Merci, Madame la Maire. Chers collègues, comme ce Débat d'Orientation Budgétaire a été engagé par un membre de notre groupe, nous ne jugeons pas utile de rallonger les débats plus que nécessaire. Bien entendu, le groupe écologiste est solidaire des orientations présentées pour le budget 2025. L'accent est mis à la fois sur la sobriété budgétaire et la volonté de poursuivre des travaux de métamorphose de notre Ville. À cela, je voudrais ajouter quand même que Paris ne s'est pas fait en un jour et qu'on verra bien à la fin si le tout est un échec ou non. Personnellement, je ne pense pas.*

Hicham BOULHAMANE : *Un peu à l'image des propos de mon collègue, effectivement, ce Débat d'Orientation Budgétaire est assez structurant et important. Ce qui aura peut-être marqué l'ensemble des exercices, en tout cas budgétaires, faits depuis cette nouvelle mandature, ce sont quand même des facteurs étrangers qui impactent directement les finances de notre Ville, voire de l'ensemble des collectivités en France. Mon propos liminaire est juste de dire qu'il existe un contexte international sur lequel je passerai rapidement, qui est réel,*

mais aussi un contexte national. On est actuellement dans un contexte politique quand même assez particulier. Si on refait l'historique depuis 2020, entre le Covid, la guerre en Ukraine, l'explosion de l'inflation sur les matières premières énergétiques et le contexte politique actuel, je pense que la gestion des collectivités est quelque chose de très compliqué en ce moment. Aujourd'hui, un budget a été voté à l'aide du 49.3 au niveau national. On s'accorde tous ici pour dire que – j'ai cherché pendant très longtemps le bon adjectif que je n'ai pas trouvé tellement c'était compliqué – c'est un budget de transition, dans le sens où la réalité est qu'il fallait un budget pour le pays. D'ailleurs, le Premier ministre lui-même a découvert après le vote du budget des orientations qu'il n'imaginait pas. Il a même dû rétro-pédaler. Tout cela pour vous dire que cela a été fait réellement dans la précipitation. On sait tous que le plus dur est à venir et que le prochain budget sera un budget sur lequel le gouvernement en place aura eu le temps de travailler. Mais les leviers sont connus et habituels.

La réduction des dotations de l'État, je pense que c'est imparable. Monsieur BROCHOT parlait des 2,2 milliards. On en reparlera dans un second temps. Ces réductions des dotations de l'État interviennent après avoir privé les collectivités d'un certain nombre de leviers fiscaux, puisque la taxe d'habitation n'existe plus ; le seul levier est la taxe foncière. On en reparlera aussi, puisqu'on parle des collectivités, mais je pense qu'il est très important pour nous de mettre en perspective aussi la situation des collectivités au regard de ce que vivent l'ensemble de nos concitoyens. En parallèle de ces réductions des dotations de l'État, des augmentations des dépenses sociales et environnementales, cela a été aussi abordé, on en reparlera un peu plus dans le détail, sur des obligations légales et environnementales qui pèsent aussi fortement sur les budgets des collectivités locales.

L'inflation, cela avait été le fruit d'un débat et d'un échange, de mémoire avec Madame Ségolène ROYAL, mais ce n'est pas parce que l'inflation baisse que les prix baissent. Quand l'inflation baisse, les prix augmentent juste moins rapidement, mais ils continuent à augmenter. On a beaucoup débattu au sein de notre Conseil sur un certain nombre de mesures et sur les coûts de gestion qui sont liés à l'inflation.

En parallèle, des obligations de maintien de la qualité des services publics, même si ce n'est pas toujours le cas, et des enjeux de transition écologique revus fortement à la baisse. On parlait du Fonds vert, on en reparlera, qui va impacter fortement l'ensemble des investissements de transition écologique.

Tout cela pour dire que les collectivités, en vérité, n'ont pas le choix. Il va falloir réellement repenser la gouvernance et innover en termes de gestion. Je pense que derrière nous va se terminer une époque révolue, et les orientations politiques nationales, voire les changements politiques à venir ne feront qu'accentuer la réduction des dotations aux collectivités.

Comme je disais en liminaire, il est important de bien reposer le contexte de l'ensemble des collectivités, mais c'est aussi important de regarder, dans le cadre de cette réflexion et de cette analyse, l'impact pour le citoyen lambda, pour l'ensemble de nos concitoyens. L'inflation. L'inflation a eu aussi, pour l'ensemble des Français, un impact significatif sur le pouvoir d'achat. Les hausses de prix sur l'alimentation, le logement, les transports, l'ensemble des services ont augmenté.

En parallèle, il y a eu, selon l'INSEE, une évolution des salaires, mais pas au niveau de l'inflation. C'est une simple soustraction à faire. Cela reste donc une vraie érosion du pouvoir d'achat de nombreux ménages.

La crise énergétique ; on a atteint quand même une situation dans notre pays où des personnes ne pouvaient plus se chauffer pendant la période hivernale – c'est encore en partie le cas. Les prix ont largement pesé sur le budget des ménages.

En parallèle, un peu ce que je qualifie de double peine, l'augmentation de la fiscalité. Les collectivités ayant pour seul levier fiscal direct les taxes foncières, on l'a vécu, nous, au sein de notre Ville et de notre agglomération, si on veut revenir à la dimension locale, si je reprends mon fil d'Ariane en termes de fiscalité qui est ce propriétaire d'un T3 dans la résidence de la Roseraie sur le plateau Rouher, qui n'est pas un nanti, qui travaille pour essayer d'être propriétaire, en trois années, cela a été 30 % d'augmentation entre les taux votés par notre Ville et la taxe sur les ordures ménagères mise en place par l'agglomération. La taxe foncière passe de 773 à 999 €. Cela ne concerne pas que les propriétaires, en vérité, puisqu'il y a un certain nombre de propriétaires bailleurs. De toute façon, l'augmentation des taxes foncières est en corrélation directe avec le prix des loyers et la taxe d'ordures ménagères se répercute de toute façon au niveau des locataires.

Tout cela pour dire que la situation est très compliquée. On est encore dans ce marasme politique qui voit une dégradation significative de l'emploi. Vous citez, Monsieur BROCHOT, l'impact direct sur notre agglomération, mais il est réel au niveau national. Encore une fois, ce n'est qu'un budget de transition et nous restons convaincus que le plus dur est à venir dans le cadre du projet de loi de finances en 2026.

En attendant, à chaque jour sa peine. Si on revient sur le projet de loi de finances 2025 : un effort financé de 2,2 milliards est demandé aux collectivités. 1,2 sur le gel de la TVA, et le dispositif appelé DILICO qui permet de lisser de manière conjoncturelle.

Ma première question dans le cadre de ce Débat d'Orientation Budgétaire : quel impact ? Je sais que c'est très compliqué. Déjà, en temps normal, c'est très compliqué parce que les chiffres ne sont jamais définitifs, même les dotations à cette période de l'année. Là, c'est encore plus compliqué au regard du calendrier. Mais ma première question est : quel impact pour la ville de Creil dans le cadre de cet effort financé de 2,2 milliards demandé par le gouvernement ?

En parallèle, le Fonds vert. Sauf erreur, Monsieur BROCHOT, vous parliez de 54 % de baisse, de 2,5 à

1,15 milliards. Même question. Cela impacte-t-il aujourd'hui nos prévisions budgétaires ? Si oui, à quelle hauteur ? Je peux très bien comprendre qu'à ce stade, les chiffres ne soient pas clairs et nets, mais donnez-nous au moins des orientations ou un ordre de grandeur.

Autre précision, vous avez parlé d'une diminution des dotations aux collectivités de 150 M€. J'avais cru comprendre que c'était plutôt un abondement. ... On a donc une dotation qui augmente de 150 M€, sur la dotation globale aux collectivités. Au national, j'entends bien. Sinon, je pense qu'on ne débattrait pas. Et la taxe foncière. J'ai deviné, on lit entre les lignes, c'est normal, que la Ville ne bougera pas ses taux. Mais il y a l'augmentation mécanique des bases de 1,7 %. C'étaient mes premières questions.

Ensuite, sur les orientations budgétaires, je retiens un mot auquel j'adhère et qui est structurant dans le cadre du DOB : « contenir » le budget de fonctionnement. C'est un enjeu dans ce flou ; il est obligatoire d'essayer de contenir. Néanmoins, entre le CA de 2023 et le CA prévisionnel, donc de 2024 puisqu'on l'aura au prochain Conseil, on a eu une augmentation des dépenses de fonctionnement de 6,3 %, ce qui est assez considérable. La réalité, quand on fait une analyse sur les 4 années passées – je le dis en étant conscient de toutes les mesures qu'on avait décidées aussi en commun pour réduire au maximum les dépenses – globalement, on n'est pas sur quelque chose d'exceptionnel, mais sur quasiment une moyenne, puisque de 2020 à 2021, on avait eu près de 6 %, de 2021 à 2022, 5,5 %, et de 2022 à 2023, 5,2 %. On est donc globalement dans l'ordre de grandeur.

Et c'est là où je m'interroge, puisque dans vos prévisions de budget 2025, vous construisez un budget avec des prévisions d'augmentation de 1,93 %, ce qui pour moi, au regard des exercices dont j'ai parlé précédemment, sera impossible à tenir. Je suis remonté à 2020, jamais on n'a réussi à contenir le budget de fonctionnement à hauteur uniquement de 1,93 %.

Sur les recettes de fonctionnement, idem, entre l'exercice 2023, le compte administratif et le compte administratif prévisionnel 2024, on est à plus 0,94 %. Là, vous avez, en prévision sur l'exercice fiscal 2025, 0,88 %. On peut dire que de ce côté-là, on reste cohérent par rapport à l'historique, même si entre 2020 et 2021, on avait pris plus 4 %, et entre 2022 et 2023, 12 %. Néanmoins, c'était un contexte particulier. On avait augmenté nos bases de taxes.

Globalement, et je vais reprendre quasiment mot pour mot un terme qui était dans le rapport, on a vraiment un « tassement » des ressources communales. La réalité, c'est que même si aujourd'hui, notre CAF est plutôt confortable, c'est une réalité, encore une fois, sur deux indicateurs, moi, je suis très mesuré sur la CAF ou même sur le taux d'endettement en période ; on sait très bien que d'une année à une autre, sur un exercice un peu compliqué, l'indicateur peut prendre x2/x3. Cela reste des indicateurs de référence. Je vais me baser dessus, mais on connaît la fragilité de ces deux indicateurs qui, d'un exercice à un autre, peuvent s'améliorer significativement ou se dégrader.

Néanmoins, on a un vrai tassement des ressources communales et on sait que même si aujourd'hui, l'endettement, par rapport à la période – je vous ai donné mon point de vue sur cet indicateur – reste raisonnable par rapport aux moyennes, on sait que la majorité des investissements futurs se feront par l'emprunt. C'est d'ailleurs indiqué dans le rapport, ce sera plus de l'emprunt que de l'autofinancement qui, au regard des conditions pour nous, va se dégrader. Idem sur les bases directes des taxes foncières. Aujourd'hui, je pense qu'on sera d'accord pour dire que cela semble très compliqué d'utiliser de nouveau, déjà parce que l'État a réduit les leviers pour les communes, il n'y a plus de taxes d'habitation, il n'y a que la taxe foncière qui a augmenté significativement. Et je pense, en tout cas j'espère, qu'on est tous aligné pour dire que ce n'est plus un vrai levier pour « améliorer » les finances de notre Ville. D'ailleurs, on est à 49 %, alors que les villes de même strate sont à 40 %, donc on a déjà presque 9 points de plus que les villes de même strate. Ça, c'était sur les taxes foncières.

La CAF, on en a parlé. Sur l'endettement, 8,7 M€ en 2024. 12,5 M€, si j'ai correctement fait mes additions, prévus sur 2025, ce qui va dans le sens d'un recours de plus en plus important de l'endettement pour financer les investissements.

Notre message d'alerte, un peu similaire aux années précédentes, mais qui aujourd'hui est de plus en plus d'actualité : même si les indicateurs tels que la CAF restent aujourd'hui dans le vert, je pense que la situation est très fragile et qu'on a très peu de leviers. La réalité, c'est que ce n'est pas propre à la ville de Creil, ça l'est pour un certain nombre de collectivités et il va falloir être très vigilant dans la manière de construire le budget. Je pense que vos ambitions sur l'augmentation du fonctionnement ne seront pas tenues. On n'a jamais réussi à tenir 1,93 %. C'est pour cela qu'on vous appelle à beaucoup plus de vigilance. Merci.

Sylvie DUCHATELLE : Je vais faire court. Plusieurs points méritent notre attention. En effet, la prévision d'une croissance de 0,9 est jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques compte tenu des incertitudes économiques actuelles qui pourraient poser des risques majeurs si les indicateurs conjoncturels se détériorent. Il est crucial de préparer un plan de contingence au cas où cette prévision ne serait pas atteinte. La réduction significative du Fonds vert de 2,5 milliards d'euros en 2014 à 1,15 milliard d'euros en 2025 pourrait impacter les nouveaux projets écologiques. L'augmentation de la dette prévue pour 2025 avec un encours passant de 42 à 54,5 M€ est préoccupante. Bien que les investissements soient essentiels, nous devons garantir une gestion prudente de celle-ci pour éviter de compromettre la solvabilité à long terme de notre Commune. Des coûts élevés liés à l'inflation dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, des assurances augmentent les dépenses de fonctionnement. Certaines augmentations, telles les cotisations de retraite des employeurs et les

primes d'assurance, imposent des mesures d'efficacité non précisées dans ce rapport, afin de maîtriser les coûts sans sacrifier les services publics. Le financement de nombreux projets repose en grande partie sur des subventions et autres sources de financement externe. Quel serait le plan de contingence au cas où ces subventions seraient retardées ou réduites ? L'absence d'une analyse détaillée des retours attendus de certains investissements majeurs, telles la modernisation de l'éclairage public et la rénovation des infrastructures, est préoccupante. La coexistence de plusieurs grands projets simultanés, le NPNRU, l'action Cœur de Ville sans priorisation claire pourrait entraîner des retards dans les projets critiques. Le budget annexe Ec'Eau Port ajoute un poids considérable sur les finances municipales.

Il est fort dommage de constater malgré tout dans ces orientations budgétaires 2025 des aspects négligés, pourtant cruciaux pour la population en matière de sécurité, de propreté, de structures d'accueil. Quels sont les budgets qui vont être mis en place en termes de formation, d'investissement, dans la diversification de l'offre commerciale et sur l'aide aux PME-PMI ?

Pour conclure, il est impératif que nous abordions ces défis avec une approche prudente et proactive. La stabilité financière de notre Commune et le bien-être de nos concitoyens dépendent de notre capacité à gérer efficacement les ressources disponibles, à prioriser les projets critiques et à garantir la transparence. Je vous remercie.

Karim BOUKHACHBA : Madame la Maire, chers collègues. Aujourd'hui, nous nous rassemblons pour un moment crucial de notre vie démocratique locale où nous allons définir ensemble les priorités budgétaires de notre Ville pour l'année 2025 afin de tracer la voie de notre action publique en définissant les priorités pour nos concitoyens. Notre groupe soutient les grandes orientations de ce rapport d'orientation budgétaire car nous sommes attachés aux valeurs de justice sociale, de solidarité et de progrès humain.

Toutefois, nous souhaitons y apporter notre vision, celle d'une Ville qui place l'humain et les services publics au cœur de ses choix et de ses priorités. Lorsque j'ai élaboré ce discours, je me suis dit que d'autres intervenants allaient sortir des chiffres. Promis, je ne sortirai pas de chiffres, je ne ferai que de la politique. Je ne serai pas dogmatique, je ferai simplement de la politique.

Vous le savez, nous vivons un contexte économique difficile marqué par une inflation galopante, un taux de chômage inquiétant et l'on craint encore des suppressions d'emplois dans notre département. Cela a été évoqué avec des délocalisations, des fermetures ou des transferts d'entreprises sur le bassin creillois. Notre priorité doit être de protéger nos concitoyens. C'est pour cela que nous saluons la décision de ne pas augmenter les impôts locaux, mesure essentielle pour préserver le pouvoir d'achat. En revanche, nous devons absolument garantir que cela ne se fasse pas au détriment des investissements nécessaires pour des services publics de qualité et de proximité.

Dans le même temps, on constate un recul préoccupant de l'État dans ses engagements envers les collectivités locales. Cela se traduit par la baisse des dotations, la diminution des aides aux collectivités et le transfert des charges sans compensation réelle, ce qui met à mal nos finances locales. À Creil, cela crée des tensions budgétaires croissantes, notamment dans le financement des services publics essentiels. La réduction du Fonds vert impacte directement nos projets de transition écologique, et l'augmentation des charges imposées aux collectivités nuit à notre capacité à maintenir un haut niveau de services publics. Nous dénonçons cette politique de droite à la fois inefficace et nuisible pour nos concitoyens, et nous affirmons qu'il est impératif que l'État assume ses responsabilités et cesse de faire peser sur les communes le poids de ses propres désengagements et de ses propres échecs.

Un exemple. La Ville a tenu ses engagements dans le cadre du contrat de sécurité intégré. Cependant, l'État, après ses annonces, ne respecte pas ses engagements. Dès la mise en place de ce dispositif, j'avais alerté sur le danger du non-respect des engagements de l'État, risque déjà prévisible à l'époque. Nous ne pouvons accepter que les collectivités locales soient abandonnées après avoir répondu aux exigences nationales. Le gouvernement actuel doit tenir les promesses faites à notre Commune, car le contraire revient à faire payer à nos concitoyens le prix du désengagement.

Ce budget 2025 met l'accent sur l'éducation et le logement, priorités que nous partageons. Mais ces investissements doivent s'accompagner de moyens humains renforcés. Avec un effectif municipal conséquent, nous devons améliorer les conditions de travail et lutter contre la précarisation des emplois publics. Nous devons également maintenir un fort engagement social. L'augmentation des dépenses pour la vidéoprotection est une réalité, nous en sommes conscients. Mais nous devons nous assurer qu'elle ne se fasse pas au détriment des dispositifs d'accompagnement social et éducatif. L'entretien des espaces verts et la réfection des chaussées sont des avancées, mais il est essentiel que ces investissements profitent aux quartiers qui en ont le plus besoin.

Or l'État ne joue plus son rôle d'amortisseur social. Les coupes budgétaires dans les dispositifs de Politique de la ville, la diminution des financements pour l'accompagnement des populations les plus fragiles et la remise en cause du financement des postes d'éducateurs spécialisés et de médiateurs de nuit sont autant de décisions qui fragilisent notre territoire.

Creil, ville populaire, est particulièrement exposée à ces choix injustes. Nous réaffirmons notre engagement pour le tissu associatif creillois qui joue un rôle fondamental dans la cohésion sociale, le dynamisme culturel et l'accompagnement de nos concitoyens. Je vis au quotidien, puisque je suis dans cette délégation, le travail fait

par le tissu associatif creillois. Le soutien aux associations doit rester une des priorités budgétaires, car elles agissent directement sur le terrain, là où les besoins sont les plus criants.

Pourtant, là encore, les aides de l'État se réduisent, mettant en péril de nombreuses structures essentielles à la vie locale. Dans ce cadre, je souhaite saluer le travail de Dondü ALKAYA, Maire adjointe en charge de la démocratie et de la citoyenneté, qui préside le budget participatif. Je salue ce travail remarquable. Ce dispositif accompagne les associations et les citoyens engagés dans les quartiers pour améliorer le cadre de vie. Les élus communistes souhaitent d'ailleurs le renforcer et lui donner plus d'ampleur dans les prochaines années, car il constitue un outil précieux pour une démocratie participative vivante.

Dans un autre registre, nous tenons à rappeler l'importance de la coopération décentralisée, élément qu'il faut quand même souligner – Creil est fer de lance des coopérations et de l'entraide entre les peuples – qui permet d'échanger avec d'autres territoires et de construire des solidarités à l'international. Nous devons continuer à soutenir les populations en difficulté, notamment le peuple palestinien, victime d'une situation dramatique qui ne peut nous laisser indifférents. Mais nous devons aussi être attentifs à toutes ces injustices qui se produisent partout dans le monde. La ville de Creil a toujours porté des valeurs de paix, de justice, et nous devons poursuivre ces engagements à travers des actions concrètes.

Les travaux de rénovation de nos futures infrastructures témoignent d'un engagement fort en faveur du bien commun. La modernisation de l'éclairage public avec les LED est une avancée importante pour la transition écologique. En matière de logement, la production de nouveaux logements et la lutte contre l'habitat indigne sont encourageantes. Je peux en témoigner, puisqu'à l'agglomération, on a monté en puissance le service de l'habitat qui fait un travail remarquable. Je salue d'ailleurs le personnel de ce service qui, au quotidien, essaye d'améliorer les conditions pour les habitants, que ce soit sur le parc du logement public ou sur le parc privé. Dans ce dernier, c'est quand même une situation très compliquée, puisqu'on doit s'attaquer aux marchands de sommeil et aux logements fortement dégradés. Mais un travail est fait, et je salue cette démarche de l'ensemble des élus et surtout du Président et de la confiance de Sophie sur ce dossier. Mais nous devons aller plus loin pour garantir un logement digne et abordable à tous.

En conclusion, notre groupe soutient ces orientations budgétaires, tout en rappelant que l'ambition sociale et écologique doit être au cœur de nos décisions. Nous devons renforcer nos engagements pour protéger nos concitoyens, garantir des services publics de qualité et de proximité, et investir dans un avenir durable. Mais nous devons aussi dénoncer le recul de l'État. C'est très important. Sur ces engagements, les collectivités locales ne peuvent pas être seules à assumer les défis sociaux et économiques de notre pays. Nous demandons à l'État de prendre ses responsabilités, de cesser d'étrangler les communes et de rétablir les moyens nécessaires à un service public fort et efficace.

C'est en donnant plus à celles et ceux qui en ont le moins, donc à celles et ceux qui ont le plus besoin, que nous pourrions construire une ville plus juste et plus solidaire. Je vous remercie.

Adnane AKABLI : Mes chers collègues, Madame la Maire, savez-vous ce que veut dire « confabulation » ? C'est un phénomène où une personne remplit involontairement – mais ça, j'en doute – des lacunes de mémoire par des souvenirs inventés, mais qu'elle pense réels. On parle du retrait de promoteurs. Qu'il manquerait 10 policiers. Qu'il y a plus de délits avec l'extinction des feux. On parle de – je vais le faire un peu avec l'accent – paroles, paroles de Dalida. Moi, je parlerai de celles de Johnny Hallyday qui disait « N'écoute pas les idoles. Elles disent toujours des paroles qui ne sont que des mensonges. » Au lieu d'être laconique, le discours que je viens d'entendre est complètement amphigourique.

Malgré leurs critiques, nous avons mis flamberge au vent pour défendre nos idées. Ce rapport d'orientation budgétaire qui nous est présenté ce soir témoigne du sérieux et de la responsabilité de nos actions municipales, dans un contexte inédit sous la Vème République, marqué par une baisse continue des dotations de l'État, M. BOULHAMANE l'a mentionné. Inflation persistante, charges croissantes, etc. Cela montre une gestion rigoureuse, responsable et tournée vers l'avenir.

Grâce à une anticipation et une discipline budgétaire sans faille, nous avons su contenir notre endettement tout en engageant des investissements d'ampleur. La masse salariale est sous contrôle, garantissant à la fois la qualité des conditions de travail de nos agents et la pérennité des services publics qui constituent l'ossature de la solidarité et du dynamisme dans notre Ville.

Le budget qui se dessine n'est pas seulement un exercice comptable, c'est un budget de combat, un acte politique fort en faveur des Creilloises et des Creillois. Face au désengagement de l'État sur ses propres obligations et compétences, notamment en matière de sécurité et de santé, nous assumons notre rôle de dernier rempart en mettant en œuvre des politiques locales ambitieuses adaptées aux réalités de notre territoire. Nous faisons le choix de l'investissement, non pas par opportunisme, mais par nécessité, avec des priorités claires.

L'éducation, pilier de notre mandat, avec des investissements majeurs pour moderniser nos écoles et renforcer les dispositifs éducatifs à l'image de l'école relais – c'est un exemple. On n'a pas de haine et on fait les choses.

Le logement et le renouvellement urbain, avec une transformation profonde des Hauts-de-Creil par la création et la transformation des équipements publics. Et je cite, par exemple, coulée verte, gymnases, écoles, crèches, parc des Carrière, PIJ – les actions seront réalisées en coordination avec les bailleurs sociaux qui amélioreront leurs équipements.

La jeunesse et le droit des femmes, avec les actions de la Cité éducative. Je salue en même temps le collègue

Gabriel Havez, lauréat du concours du prix de la laïcité, parmi tous les collèges de France. Je peux également parler des actions mises en place auprès de la jeunesse de Creil en termes d'insertion et d'orientation. Forum de l'alternance, avec plus de 700 participations. La clé de l'emploi du service jeunesse, partenariat avec le DC, où Madame MEHADJI est présente, la Mission locale, Astérix, l'agence partenaire. En 2024, il y a eu 67 jeunes, dont 45 en CDD, 9 en formation et 7 en CDI.

Je ne vais pas m'étaler sur les actions mises en place, mais en ce qui concerne le développement économique, compétence intercommunale, nous accompagnerons l'ACSO et développerons Action Cœur de Ville.

Un engagement sans faille au service de Creil. Ce budget est à l'image de notre Ville. Une ville qui avance, qui innove, qui refuse le renoncement. C'est aussi le budget d'une majorité municipale qui tient ses engagements avec sérieux et cohérence. C'est enfin le budget d'une gauche de solution qui ne se contente pas de dénoncer, mais qui agit avec pragmatisme et détermination pour répondre concrètement aux attentes des habitants. Avec responsabilité et détermination, nous continuerons à défendre un modèle de ville solidaire, écologique et ambitieuse.

Je tiens à saluer le travail rigoureux et engagé du Directeur général des services, des Directrices générales adjointes et de l'ensemble des équipes municipales qui, malgré un cadre budgétaire national contraint, permettent à notre Collectivité de continuer à avancer avec sérieux et détermination.

Enfin, je veux souligner l'engagement sans faille de notre majorité municipale, socialiste, communiste, écologiste et citoyens engagés qui, par un travail de fond, démontrent une volonté communale, celle de protéger et d'améliorer la qualité de la vie des Creilloises et des Creillois malgré les contraintes imposées par un gouvernement qui ne cesse de fragiliser les collectivités locales. Notre cap est clair et constant. N'en déplaise. Préserver les politiques de solidarité qui font l'identité de notre commune sans sacrifier nos marqueurs forts que sont la culture, le sport et le soutien au tissu associatif. Nous portons des valeurs et nous les défendrons avec conviction. Et rien, je dis bien, rien ne nous fera dévier de cette route. Je vous remercie.

***Thierry BROCHOT** : Je vais essayer de répondre à quelques questions qui ont été posées. D'abord, par **Monsieur BOULHAMANE** : quel impact de la baisse du soutien de l'État aux collectivités pour la ville de Creil ? A priori, DGF et DSU : zéro. C'est plus ou moins acquis. Pour ce qui est du Fonds vert, il faut comprendre comment fonctionne le mécanisme. Une enveloppe globale est décidée au niveau de l'État, qui est ensuite répartie entre les différents départements qui, eux, répondent, en fonction de l'enveloppe dont ils disposent, aux sollicitations de financement qui émanent des autres collectivités. A priori, principe d'indifférence, moins 60 % au niveau de l'État fera moins 60 % au niveau du département de l'Oise. Sur les enveloppes qui seront distribuées, soit il y en aura 60 % de moins, soit elles seront 60 % moins importantes. On n'a pas d'éléments supplémentaires. On ne connaît même pas la dotation du département de l'Oise dans le cadre de ce dispositif.*

Sur l'augmentation un peu inéluctable à hauteur de 6 % en moyenne des dépenses de fonctionnement, je n'ai pas ces chiffres. Par exemple, en 2024, c'est 3,3 %, parce qu'on procède à des reclassements. J'ai essayé d'en parler un petit peu dans mon propos. Par exemple, les structures modulaires de l'école Édouard Vaillant délocalisée à Somasco, au début, on avait pensé qu'on pouvait les mettre en investissement dans la réhabilitation du groupe scolaire. En fait, le TP nous a dit que c'est une dépense de fonctionnement. Cela vient donc impacter avec du retard et donne une hausse un petit peu artificielle des dépenses de fonctionnement.

Un point sur lequel, j'ose le dire, on est d'accord, c'est le taux d'endettement exprimé en nombre de périodes. Je pense que cette dimension a du sens au moment du compte administratif. Dès lors qu'on connaît notre capacité d'autofinancement et notre dette à l'euro près, cela a du sens de faire la division. Par contre, au moment du budget prévisionnel, cela partirait du principe qu'on va toucher 100 % des recettes et qu'on va dépenser à hauteur de 100 % à la fois notre budget de fonctionnement et notre budget d'investissement, et le budget d'investissement, jamais...

Pour vous donner un exemple, si on avait fait le même exercice sur l'exercice 2024 au moment du DOB, on aurait dit « on va finir l'année à 9,2 années de désendettement ». La vérité, vous l'avez dans le document, c'est 6,8. Donc quand j'entends un de nos collègues dire « on va avoir 13 années de désendettement », prenons rendez-vous au compte administratif 2025. Moi, je vous parie ma chemise qu'on ne sera pas à 13 ans.

Autre point, Madame DUCHATELLE parlait de « plan de contingence ». Il faut qu'on se mette d'accord sur les termes. Pour 2025, pour moi, le plus dur est passé puisqu'on a un budget et une certaine visibilité sur nos recettes, modulo à la fois une dégradation accélérée de la situation économique et aussi – je ne veux faire peur à personne – qu'il n'y ait pas une dégradation de la situation géopolitique qui nous oblige à rentrer dans ce qu'on appelle l'effort de guerre. En fait, toutes les ressources disponibles de tous les États européens sont mobilisées à la défense. Je ne veux pas trop rentrer là-dedans. Je pense que si la situation continue à se tendre, il sera temps d'avoir le débat pour voir comment éventuellement fermer les robinets pour préserver l'essentiel.

Dernier point sur lequel je voulais intervenir. Cela tombe bien, hasard du calendrier, demain soir, je représente le Conseil municipal au Conseil de l'école Victor Hugo et j'encourage tout le monde à venir m'y accompagner pour débattre du fait que la végétalisation de la cour d'école qu'on va faire cette année est de l'écologie punitive ou pas.

***Noureddine NACHITE** : Madame la Maire, je souhaite répondre à notre collègue AKABLI. ... Je ne lui en veux pas parce que, franchement, c'est un gentil garçon. Et c'est normal qu'il ait ses critiques. Le pauvre, c'est*

logique. Il ne connaît pas la situation creilloise parce qu'il n'habite pas Creil. C'est un peu normal. Donc, vous voyez, je ne lui en veux pas. C'est normal, il n'a pas la réalité de ce que vivent les Creillois. Je ne t'en veux pas. Vraiment. On prendra un verre si tu veux après, mais il n'y a aucun souci. Merci.

Adnane AKABLI : Je peux répondre quand même à Monsieur NACHITE. En vérité, si je prends votre exemple, on peut dire que Jacques MESRINE a habité à Creil ; il a utilisé un appartement pendant très peu de temps, mais on peut dire qu'il habitait à Creil. Ce n'est pas le fait d'habiter sur un lieu qui peut démontrer qu'on fait des choses. Il y a des personnes qui travaillent sur Paris, qui partent très tôt le matin et reviennent très tard le soir, et qui viennent dormir dans leur ville. Inversement, des personnes dorment toute la journée sur Creil, mais ne font rien. Ce n'est pas le fait d'habiter dans une ville qui peut déterminer si la personne fait des choses ou pas. Ce sont ses actions, ce qu'elle fait – si elle travaille effectivement à Creil, si elle habite ou pas, ce n'est pas le sujet. Mais je prends votre intervention avec bienveillance parce que je vous respecte beaucoup, Monsieur NACHITE.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci Monsieur AKABLI pour cet exercice de diplomatie très bien réalisé.

Mes chers collègues, il est temps de conclure ce Débat d'Orientation Budgétaire. Je vous remercie pour toutes vos interventions qui ont pu enrichir nos discussions et cette préparation budgétaire pour l'année 2025. Il y avait des interventions assurément pertinentes et constructives et nous en tiendrons compte évidemment dans la fin de l'exercice de préparation budgétaire qui nous attend pour le mois et demi à venir. D'autres, moins, forcément, relevant parfois de la mauvaise foi, un poil populiste, en tout cas assurément démagogique, mais au vu de la cérémonie des César samedi, il y a peut-être un challenge à relever.

Plus sérieusement, parce que ce Débat d'Orientation Budgétaire est un moment d'échange qui doit être sérieux, constructif et sérieux. Ce débat marque une étape essentielle dans l'année municipale. Il nous permet aujourd'hui de réaffirmer avec clarté et détermination une vision pour Creil. Ce document préfigure le budget qui définit ce que nous faisons et donc qui nous sommes. Nous restons fidèles à nos valeurs et à nos engagements avec ce budget qui se dessine. Nous savons que nous faisons face à un moment complexe. Je réponds aux différentes interventions.

Mais permettez-moi de vous proposer quand même un exercice de budget ambitieux. C'est le mot que je souhaite qu'on retienne dans la préparation et les discussions que nous avons ce soir. Il est ambitieux pour affirmer la métamorphose de notre Ville. Il est ambitieux pour vivre et amplifier la transformation engagée depuis de nombreuses années par Jean-Claude VILLEMAIN et notre majorité. Ambitieux parce qu'avec un cap clair et assumé : celui de l'investissement au service de l'amélioration du cadre de vie, tout en maintenant une gestion financière responsable et maîtrisée.

Notre premier engagement est sans doute le plus structurant pour l'avenir, celui de l'éducation. Nous le réaffirmons avec force. Éduquer, c'est bâtir l'avenir. Nous faisons de cet enjeu une priorité absolue. C'est pourquoi nous engageons un effort inédit avec un investissement pour la rénovation et l'entretien de notre patrimoine scolaire. Avec ce budget, nous consolidons notre action en faveur de l'éducation, en cohérence avec le label Cité éducative qui vient reconnaître la dynamique engagée à Creil. Nous donnons ainsi à notre jeunesse les moyens de réussir en restant fidèles à notre engagement de leur assurer toutes les chances pour l'avenir. Il ne suffit pas de déclamer que la jeunesse est prioritaire. Il faut avoir la volonté et la vision pour l'accompagner.

Autre priorité essentielle, celle de la qualité du cadre de vie, et je le dis, apaisé et sécurisé. En ce sens, nous poursuivons nos efforts en matière de tranquillité publique et de sécurité. Je veux en rassurer ici certains : non, la majorité municipale n'a pas découvert le sujet de la sécurité en 2025. Parce que nous sommes avant tout, nous aussi, des Creillois. Et nous savons depuis longtemps combien ce sujet est une préoccupation majeure pour tous les Creillois. Nous avons fait le choix d'y répondre avec des actions concrètes. Le renforcement de nos dispositifs de vidéoprotection qui se poursuit. 340 K€ au budget 2025. Le renforcement de la Police municipale qui se traduit par des moyens humains et matériels supplémentaires pour assurer une présence renforcée sur le terrain. Ces moyens humains et matériels sont également budgétés. Une coopération accrue avec l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la justice qui garantit une action cohérente et efficace sur l'ensemble du territoire communal. Nous savons qu'il n'existe pas de solution unique ou miracle. Je ne crois pas à la démagogie et aux effets d'annonce simplistes. Je crois à l'action et aux résultats. Nous agissons sur tous les leviers à notre disposition pour garantir aux Creilloises et aux Creillois un cadre de vie plus serein où chacun puisse vivre et évoluer en toute tranquillité.

Cette préparation budgétaire s'inscrit dans une continuité, celle du projet sur lequel les Creilloises et les Creillois nous ont fait confiance. Sans surprise, nous poursuivons donc notre cap concernant la métamorphose de Creil qui se traduit par une transformation profonde de certains quartiers. Avec le renouvellement urbain des Hauts-de-Creil, nous portons un projet structurant qui va changer durablement le visage de notre Ville. Ce projet ambitieux d'investissement global de 190 M€ prévoit une requalification de 820 logements sociaux. Si cela n'améliore pas le cadre de vie des habitants et ne favorise pas la mixité sociale, je ne sais pas ce qui le fait. La Commune prend toute sa part dans cet effort avec un engagement financier, toutes subventions déduites, de 29 M€ à sa charge.

Ce niveau d'investissement ambitieux, nous le menons sans compromettre l'équilibre budgétaire de notre Ville. Contrairement à certaines idées reçues, nous prouvons année après année que l'on peut être audacieux dans l'action et rigoureux dans la gestion. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Une capacité de désendettement de 6,8 années en 2024, en dessous du seuil d'alerte des 12 ans. Cela signifie que notre Ville a su maintenir une dette soutenable et qu'elle conserve une marge de manœuvre pour l'avenir. Une dette soutenable qui vient soutenir un projet structurant d'investissement. Ce n'est pas de l'argent qui s'évanouit dans la nature.

Notre masse salariale maîtrisée reflète une gestion responsable des ressources humaines tout en garantissant un service public de qualité. Nous sommes loin des gestions hasardeuses ou des logiques de court terme. Nous assumons une politique budgétaire qui conjugue ambition et responsabilité. Et cela sans augmentation de la fiscalité communale.

Comme l'a justement souligné Adnane AKABLI, nous sommes une majorité de résultats et d'actions concrètes. En 2020, nous avons pris des engagements clairs et nous les tenons. Nous avons investi dans l'éducation, renforcé la sécurité, développé l'offre de logements dans un contexte de crise inédite. La transformation urbaine de notre Ville est désormais bien amorcée, tout cela en maîtrisant nos finances. Nous continuerons dans cette voie avec la même détermination pour répondre aux défis du quotidien et améliorer la qualité de vie des Creilloises et des Creillois.

Mes chers collègues, au-delà des dépenses imposées par les réglementations, l'évolution des normes, l'état de notre patrimoine, le contexte actuel qui est complexe, le budget exprime en chiffres la stratégie de l'équipe en charge des affaires et se doit de refléter les valeurs auxquelles nous sommes attachés. Valeurs de soutien à l'activité économique du territoire par un haut niveau d'investissement, valeurs de soutien à l'éducation et aux activités associatives, valeurs de préservation et de modernisation du cadre de vie, valeurs de respect des personnes et de solidarité envers les moins favorisés, attachement à ne pas laisser à ceux qui viendront après nous une dette insurmontable.

Je souhaite par ailleurs insister sur l'engagement de la majorité municipale qui a souhaité maintenir tous les tarifs liés aux services proposés par notre Collectivité. En ces temps de vache maigre, c'est un marqueur fort de nos engagements. Par ailleurs, je veux souligner l'effort consenti au CCAS pour augmenter la participation financière de la Ville. Les actions menées sont essentielles en direction notamment des seniors, et je tiens à saluer le travail remarquable qui est conduit pour proposer des animations, des ateliers, des services et rendre la vie du quotidien plus douce aux personnes concernées.

Je suis fière, nous pouvons être fiers de pouvoir proposer un Débat d'Orientation Budgétaire qui s'inscrit dans une ambition pour l'avenir de notre Ville, qui protège les habitants de Creil, qui prépare l'avenir sérieusement, qui respecte les valeurs auxquelles les Creilloises et les Creillois sont attachés. La solidarité, l'éducation, le partage, tout cela, nous le devons à une mobilisation collective, et je tiens à remercier ici l'ensemble des élus de la majorité qui portent avec engagement et conviction cette transformation de notre Ville. Merci au maire adjoint aux finances Thierry BROCHOT, aux agents de la Ville qui chaque jour s'investissent avec professionnalisme et dévouement pour concrétiser nos projets, à la Direction générale des services et aux services municipaux dont le travail rigoureux permet de garantir l'efficacité et la cohérence de notre action publique.

Le travail d'arbitrage budgétaire particulièrement complexe dans le contexte que nous connaissons n'est pas simple, mais il est mené avec sérieux. C'est ensemble que nous avançons, ensemble que nous poursuivrons la métamorphose de Creil, et le vote du budget le 2 avril prochain viendra concrétiser une nouvelle étape de l'avenir de notre Ville.

Je vous remercie encore pour cet échange et vous propose de prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

7 Budget annexe EC'EAU PORT- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2025

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et au budget annexe. Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du budget principal et de la tenue de son débat d'orientation, il vous est présenté le Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget Annexe de l'EC'EAU Port, qui donne lieu, lors de cette séance du conseil municipal, à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est pris acte de la tenue du débat par cette délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Par délibération n°4 du conseil municipal en date du 25 juin 2018, a été créé le budget annexe de l'EC'EAU Port.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal et fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

Il vous est demandé de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du budget annexe de l'EC'EAU Port et du Débat d'Orientation Budgétaire de l'EC'EAU Port, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'EC'Eau Port 2025 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget annexe 2025.

Article 2 : la présente délibération sera exécutoire à compter de :

- Sa réception à la Préfecture de l'Oise,
- L'accomplissement des mesures de publicité.

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, j'ai une interrogation. La Chambre régionale des comptes émettait énormément de réserves sur le déficit d'opération de l'Ec'Eau Port. Ces réserves ont été formulées avant même de connaître le retrait de Pitch Immo. Sur les trois promesses de vente signées en 2021, deux sont déjà caduques. Cela représente une perte de 3,6 M€. Pire, alors que les promoteurs se retirent, vos prévisions de vente foncière ne sont toujours pas actualisées à hauteur des intérêts des promoteurs pour votre projet. Vous équilibrez artificiellement vos perspectives avec des subventions non obtenues auprès de vos partenaires. Demain, vous direz que ce n'est pas de votre faute, mais celle de nos partenaires. Madame la Maire, votre Ec'Eau Port est déjà à votre image. Il prend l'eau. Votre majorité est complètement submergée.

Jean-Claude VILLEMAIN : Je ne sais pas si je dois répondre à Monsieur NACHITE parce que je n'ai entendu aucune question, mais uniquement des affirmations. Sur la Cour des comptes, on n'a pas la même lecture. Je n'ai pas la même lecture que vous, ni peut-être celle de votre conseiller financier. Celle que j'ai, c'est qu'elle nous mettait en garde, certes, sur le déficit prévisionnel de la ZAC Ec'Eau Port. Mais c'était à l'instant T de son examen. Il faut dire que quand ils l'ont examiné, on était dans la phase de travaux, on sortait du Covid, il y avait la crise de l'énergie, la crise en Ukraine et que tout cela faisait flamber les prix. On revient actuellement à un apaisement comme l'a démontré mon collègue Thierry BROCHOT. Cela veut dire que les taux d'intérêt baissent. La Banque Centrale Européenne baisse ses taux. On peut donc penser qu'il va y avoir des jours meilleurs.

Puisque vous êtes un spécialiste des prévisions, ce n'est pas l'Ec'Eau Port, mais la piscine. Qu'est-ce que vous ne nous avez pas prédit sur la piscine... Pourtant, c'est la seule au top en ce moment sur l'agglomération creilloise. « Elle n'est plus utilisée » ; quand je vois la fréquentation en hausse... C'était une prévision. Vous vous êtes trompé. Seule Madame Irma ne se trompait pas avec sa boule de cristal.

Je reviens au coût. On peut penser que les promoteurs vont revenir, et que le déficit... je n'ai jamais connu une ZAC qui n'était pas en déficit. Même une zone d'aménagement concertée pour les entreprises a toujours un déficit. Il faut faire en sorte que ce déficit soit le plus petit possible et, au pire, acceptable pour les finances d'une commune. Rechercher l'équilibre est un objectif. L'atteindre n'est pas une sinécure.

Concernant les gens, vous employez des mots, ou des verbes plutôt, qui n'ont rien à voir avec la procédure. Vous dites que deux promoteurs n'ont pas « concrétisé » leur vente. Non, il n'y a pas eu de vente. La seule vente qu'il y a eu, c'est le premier lot, le lot A, qui, comme l'a dit tout à l'heure Madame la Maire, est en train d'être finalisé. C'est le seul qui a été vendu. Les autres, COGEDIM, pour ne pas le nommer, pour avoir sa part dans l'Ec'Eau Port, avaient fixé un prix du m² construit à un taux pratiquement de la banlieue parisienne. Quand il a fait ses calculs et qu'il a comparé ce qu'il pouvait récupérer en prix de vente, il s'est aperçu ou qu'il avait triché pour « embellir la mariée », comme on dit, et obtenir une réserve foncière, ou qu'il s'était trompé en appuyant sur les touches de sa calculatrice. Immédiatement, il nous a demandé une baisse du prix au m² construit. Nous en avons discuté, mais comme on était à l'époque dans une phase positive de l'économie, on n'a pas voulu descendre et ils se sont retirés parce qu'ils ne pouvaient pas sortir à l'équilibre, plus la marge qu'ils prenaient.

Concernant Pitch, ils ont offert un prix au m² beaucoup plus bas. C'est vrai. Et ils ont voulu faire du 100 % accession. Ils ont signé une promesse de vente. Là, on est tombé dans la première phase de récession. Cela n'a pas marché, ils sont revenus, ils nous ont demandé de discuter. On a discuté avec eux, on a renégocié à la baisse le prix qu'ils avaient proposé pour faire en sorte que ce lot soit vendu. Cela n'a pas marché pour tout un tas de raisons qui leur appartient. On a prorogé la promesse de vente, comme cela est autorisé par la loi, pour qu'ils puissent trouver des acquéreurs. Et je crois que c'était en septembre de l'année dernière, on a dit « stop, on ne joue plus » parce qu'on a eu l'impression qu'ils nous menaient en bateau.

Ce qu'il faut savoir, pour votre information, c'est que, d'une part, COGEDIM et Pitch font partie du même consortium ALTEREA qui a racheté Woodeum, une société de construction en bois installée dans les Vosges, qu'ils ont voulu restructurer tout cela, et qu'ils ont arrêté tous leurs projets. Ils ont balancé tous leurs projets, je vais dire à l'eau – avec l'Ec'Eau Port, c'était plus facile. Pitch avait envie de construire, mais face à sa Direction générale, il a dû baisser les bras. Et donc en septembre, on leur a dit « stop, nous, on ne joue plus ».

Par chance, un autre promoteur social qui dépend du 1 % logement est venu nous voir pour dire : « je reprends le projet », puisqu'ils étaient dans la construction des logements sociaux de Pitch. On est donc en train de négocier avec ce bailleur social qui veut être aussi constructeur, parce que cela va lui revenir moins cher. Ce sont les aléas d'une ZAC. On va certainement travailler sur des produits immobiliers sociaux comme le logement intermédiaire, le BRS qui est une forme d'accession à la propriété sociale favorable aux salaires moyens/bas. Voilà pour répondre à vos inquiétudes. Mais si ces inquiétudes sont, je le redis, du même genre

que celles que vous aviez au moment de la rénovation de la piscine, je pense que l'Ec'Eau Port se porte bien.

Noureddine NACHITE : Au risque de me répéter, quel acteur, ce Monsieur VILLEMMAIN, un très très bon acteur, vraiment ! Vous avez raté votre vocation.

Plusieurs choses. Oui, la piscine, je vous ai alerté. La piscine, dans un premier temps, si mes souvenirs sont bons, c'était 6 M€. On a terminé à 12 M€. Vous pouvez me regarder ainsi, les yeux froncés, mais je vous rappelle, peut-être avez-vous perdu la mémoire, que c'était 6 M€. Nous sommes arrivés à 12 M€. Le budget a été multiplié par deux. Première chose.

Vous faites référence au rapport de la Chambre régionale des comptes. Il ne date que de juin 2024. Donc, les coûts, c'était déjà passé, le Covid et toutes les augmentations. Vous nous dites « ne soyez pas pressés, on va trouver des promoteurs ». Après, vous nous dites « on est en train quand même de négocier, on a baissé, mais bon, en fin de compte, ils n'ont pas voulu ». Vous êtes en contradiction avec ce que vous dites même. ... Arrêtez de dire « il n'a pas compris ». Apprenez à écouter, vous allez voir, cela va bien se passer. Donc, d'un côté « ne vous inquiétez pas, il y a des promoteurs ». Et de l'autre « on est en train de faire, on a fait quand même, on a baissé de 500 K€, ils n'ont pas voulu le prendre ».

Troisième point. Vous nous avez parlé d'un superbe port de plaisance avec des yachts qui allaient venir s'amarrer, des appartements de standing. Maintenant, vous êtes en train de nous dire « en réalité, si on arrive à faire des appartements d'un niveau plus bas que ce qui existe actuellement, nous sommes preneurs ». Vous voyez, vous êtes en contradiction. Vous devriez, je pense, avant de parler, soit peut-être écrire ou demander à votre conseillère d'écrire aussi dans un premier temps, comme cela, vous feriez moins d'erreurs. Peut-être qu'en lisant, vous allez dire « mais oui, là, je suis en contradiction avec ce que je fais ». Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur l'acteur VILLEMMAIN.

Jean-Claude VILLEMMAIN : Sans répondre à Monsieur NACHITE, parce que ce serait perdre mon temps, celui-ci confond les différentes temporalités du projet, les promoteurs qui signent une promesse de vente, mais qui n'ont pas acheté le terrain. Ce n'est qu'une promesse de vente, et s'ils ne continuent pas ou qu'ils ne répondent pas à certaines clauses résolutoires de cette promesse de vente, il faut qu'on les rembourse, mais ils doivent payer une indemnité – c'est ce que nous faisons avec Pitch. Pitch n'a pas trouvé de partenaire pour vendre et construire sur la parcelle. Il a donc fait traîner en longueur, et c'est nous, voyant arriver le pschitt de Pitch, qui avons arrêté l'opération. Si vous voulez, je pourrai vous donner le numéro du commercial avec qui nous avons discuté, vous lui demanderez.

Maintenant, moi, je n'ai pas trop d'inquiétudes, même si j'en ai quelques-unes, parce que c'est une opération lourde. On a eu, pour les lots 1 et 2 que l'on met en concurrence, 10 ou 11 candidats. On en a sélectionné 4. 3 nous ont rendu une copie. Une commission va bientôt se réunir, je crois au mois de mars. Il y a un représentant de l'opposition. On aurait très bien pu, comme dans beaucoup de communes, ne discuter que dans la majorité. Non. Un représentant ou une représentante de l'opposition pourra donner les informations sur le débat, les choix, les qualités et les défauts. Et je souhaite que d'ici à 3 ans, avec les délais de permis, les délais de construction et autres, on aura fait un grand pas en avant sur les terminaisons.

Maintenant, qui a dit, à part vous, qu'on attendait des yachts dans l'Ec'Eau Port ? Déjà, il faudrait qu'ils remontent l'Oise. Ce n'est pas gagné. Je n'ai jamais dit cela. Sortez-moi un article de presse où j'ai dit qu'il y aurait des yachts ! Je ne peux pas vous croire, vous êtes le pire des menteurs. Vous mentez plus que vous ne respirez. Donc je ne peux pas vous croire. Et personne ne vous croit, tout le monde a rigolé.

Sylvie DUCHATELLE : C'est un budget annexe. Donc, normalement, on reprend des chiffres et on interroge. En examinant les informations financières fournies dans ce budget annexe, il y a plusieurs points d'analyse. On constate un ralentissement des recettes. Les recettes réelles, en 2024, étaient de 1 443 000 €, bien inférieures aux prévisions, donc créant un déficit à couvrir. Les dépenses réelles de fonctionnement ont eu un taux de réalisation de 58 % par rapport au budget prévu. Un reste à charge élevé. Cela signifie que la charge financière sur la Collectivité va augmenter du fait de l'insuffisance des recettes prévues pour couvrir ces dépenses. Une dépendance aux subventions. La Ville a dû solliciter une subvention du Fonds vert de 1,4 M€ en 2023 pour compenser la perte de recettes financières. Un déséquilibre budgétaire. En 2024, la contribution au budget annexe Ec'Eau Port du budget principal de la Ville a été de 1,4 M€ pour compenser ce déséquilibre. Un écart significatif entre prévision et réalisation.

Je ne vais pas revenir sur tous les chiffres que tout le monde a eus. Simplement, aujourd'hui, le projet Ec'Eau Port se trouve à un carrefour important où des décisions stratégiques doivent être prises pour assurer sa viabilité financière. Les écarts significatifs entre les prévisions budgétaires et les réalisations mettent en lumière la nécessité d'une réévaluation et d'une gestion proactive des ressources. L'augmentation des dépenses et la dépendance aux subventions soulignent des fragilités qu'il est crucial de corriger. La lenteur de la commercialisation des lots et les incertitudes liées aux appels à projets exigent une stratégie efficace pour garantir des recettes suffisantes à long terme. Simplement, il y a l'exemple de Port Cergy que l'agglo a dû reprendre parce que cela ne fonctionnait pas et qu'en fait ils sont en perte – il ne faudrait pas que cela arrive. Donc vigilance absolue. Merci.

Jean-Claude VILLEMMAIN : Pour Port Cergy, ce n'est pas l'investissement, mais le fonctionnement. En ce moment, l'agglo de Cergy-Pontoise reprend le fonctionnement, la gestion. Ce n'est pas la même chose.

D'autre part, vous parlez de « déficit ». Moi je dirai – ce n'est que de la sémantique, mais c'est plus vrai, plus juste – que c'est un « écart » entre les prévisions et les recettes. C'est comme les musiciens, on les paye à la

fin du bal. Là aussi, on affichera le déficit réel à la fin de l'opération.

Sur notre dépendance aux subventions. Moi, je souhaiterais, mais légalement, on ne peut pas, qu'on soit à 100 % de la subvention. Cela voudrait dire que les services auraient très bien travaillé pour faire rentrer un maximum d'argent. Déjà, la loi ne nous le permet pas, c'est dommage. D'un autre côté, quand on va chercher du fonds Friche, quand on va chercher des subventions au Département, à la Région, à l'Europe, le FEDER, où on arrive à avoir plus que ce qu'on pensait – pas grand-chose, mais plus que ce qu'on avait pensé – on travaille bien. C'est ce qui fait en sorte aussi que nos budgets sont équilibrés à l'arrivée. On râle assez que l'État nous réduit les subventions, on doit se réjouir de tirer notre épingle du jeu. C'est aussi une marque – je parle pour Monsieur NACHITE – que nos projets et l'action de la ville de Creil, l'action de la majorité sont bien vus dans les sphères de l'État, de la Région ou de l'Europe puisqu'ils nous accordent des subventions et que parfois, on a des réussites de subventions qu'on n'avait pas prévues. Cela veut dire qu'on gère bien nos différents budgets et que nos projets intéressent l'État, l'Europe, la Région, et le Département qui met aussi la main au porte-monnaie dans cette opération.

Sophie DHOURY-LEHNER : *Merci Monsieur VILLEMAIN. Y a-t-il d'autres prises de parole, que je ne manque pas à mon devoir de démocratie...*

Juste pour clôturer et répondre aussi à Mme DUCHATELLE, je pense qu'il faut que vous compreniez que sur cet Ec'Eau Port, c'est le fonctionnement de toutes les ZAC, on est sur une logique pluriannuelle. Il peut y avoir par moment des ralentissements et des accélérations, des accélérations dans les dépenses parce que, effectivement, nous faisons tous les aménagements, les voies publiques, etc. nécessaires au fonctionnement de ce futur éco-quartier, et un ralentissement des recettes lié en effet à des retards dans la commercialisation des terrains. Nous ne le contestons pas, on le vit comme tout le monde, il n'y a pas de sujet là-dessus.

Moi, je me souviens d'une époque où Monsieur NACHITE avait beau voir des grues sur l'Ec'Eau Port, il en niait encore la possible existence. Aujourd'hui, on a quand même fait... Oui. Si on revient sur l'historique du projet, pendant des années et des années, vous nous avez dit « vous faites rêver les Creillois avec ce projet, il ne verra jamais le jour ». Aujourd'hui, vous avez progressé, vous reconnaissez quand même son existence. J'en prends note. Vous ne répondez pas, Monsieur NACHITE, vous ne me coupez pas la parole, je ne vous ai pas coupé la parole. Monsieur NACHITE, vous avez eu largement le temps de vous exprimer. Donc je prends acte que vous reconnaissez l'existence de ces deux quartiers et que c'est un progrès en soi de la démocratie creilloise et de votre compréhension des dossiers. Je vous propose, mes chers collègues, de prendre acte de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

8 Demande de subventions 2025 - terrains de baskets 3X3 île Saint Maurice

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Dans le cadre de sa politique sportive à destination des habitants, la ville de Creil souhaite créer deux terrains de basket 3X3 sur l'île Saint Maurice.

Ces aménagements permettront de développer la cohésion sociale et d'augmenter le nombre d'espaces sportifs pour favoriser l'activité physique.

Le coût de ces travaux est évalué à 58 800 € TTC. Ce projet répond aux conditions de différents partenaires financiers tels que l'Agence Nationale du sport et le département.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Création de deux terrains de basket 3*3 (HT)	49 000 €	Agence Nationale du Sport (50% du coût HT)	24 500 €
TVA	9 800 €	Département (25% du coût HT)	12 250 €
		Fonds propres de la commune	22 050 €
TOTAL	58 800 €	TOTAL	58 800 €

Il vous est donc demandé d'approuver la création de deux terrains de basket et de solliciter l'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de création de deux terrains de baskets 3X3 sur l'île Saint Maurice aux modalités de financement prévisionnelles mentionnées dans l'exposé.

Article 2 : de solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport et du département.

Article 3 : d'autoriser Mme La Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

9 Demandes de subventions 2025 - Végétalisation de la cour Victor Hugo

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

La Ville de Creil s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de végétalisation des cours d'école.

Pour cette année 2025, les travaux portent sur la végétalisation et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire Victor Hugo, pour un coût prévisionnel évalué à 121 600 € HT. Ce projet répond aux conditions de différents partenaires financiers tels que l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds Vert, le Département et l'Agence de l'Eau.

Cet aménagement va permettre de lutter contre les îlots de chaleur grâce à la plantation de 17 arbres et de végétaux mais aussi de favoriser la biodiversité. Ce projet permettra également de mieux gérer les eaux de pluie en désimperméabilisant 500m². Actuellement la cour est à 95% minéralisée, après les travaux il ne restera que 43% de surface minéralisée. L'installation d'un parcours d'aventure avec la pose de 3 jeux en robinier apportera un côté ludique, ainsi que des marquages au sol (marelle, alphabet escargots, terrain de sport...) et des prises d'escalades basses. Enfin, un espace calme et pédagogique sera créé afin de pouvoir faire classe en extérieur, lire un livre, discuter... grâce à la pose de rondins de bois et d'un tableau extérieur entouré de végétaux.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Végétalisation et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire Victor Hugo	121 600 €	Etat (DSIL) 40% du HT	48 640 €
TVA	24 320 €	Etat (Fonds Vert)	A définir
		Département 25% du HT	30 400 €
		Agence de l'eau	A définir
		Fonds propres	66 880 €
TOTAL	145 920 €	TOTAL	145 920 €

Il vous est proposé d'approuver le projet de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Victor Hugo et de solliciter les aides financières aux organismes citées dans le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet de végétalisation et d'aménagement de la cour d'école Victor Hugo pour l'année 2025 aux modalités de financement prévisionnelles mentionnées dans l'exposé.

Article 2 : de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL et du fonds vert, du département et de l'Agence de l'Eau.

Article 3 : d'autoriser Mme La Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

10 Demandes de subventions 2025 - Eclairage Public

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Le réseau d'éclairage public de la ville de Creil nécessite une importante modernisation qui sera réalisée en plusieurs phases.

Au préalable, une étude de l'état de l'ensemble du réseau et un diagnostic énergétique ont été réalisés respectivement fin 2018 et fin 2023 afin d'évaluer précisément les travaux à envisager sur l'ensemble du réseau dont les différents postes de transformation et les sources d'éclairage. Les travaux seront principalement le passage en LED, le remplacement progressif des câbles pour migrer en basse tension, le changement ou la remise aux normes des transformateurs et des armoires d'éclairage public.

La rénovation de l'éclairage public est une priorité pour les économies d'énergies, l'économie financière, le confort des habitants et de la biodiversité. En effet, les structures actuelles sont vieillissantes et il est nécessaire de moderniser le réseau pour supprimer les pannes récurrentes et d'offrir un matériel reliant l'usage à la consommation

Pour cette année 2025, le coût de ces travaux est évalué à 471 777 € HT. Ce projet répond aux conditions de différents partenaires financiers tels que l'Etat au titre de la DSIL.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Modernisation de l'éclairage public	471 777 €	Etat (DSIL) 40% du HT	188 711 €
TVA	94 355 €	Fonds propres	377 421 €
TOTAL	566 132 €	TOTAL	566 132 €

Il vous est proposé d'approuver le projet de modernisation de l'éclairage public et de solliciter l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de modernisation de l'éclairage public pour l'année 2025 aux modalités de financement prévisionnelles mentionnées dans l'exposé.

Article 2 : de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL.

Article 3 : d'autoriser Mme La Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Hafida MEHADJI : C'étaient surtout des lampes LED, de ce que j'ai un peu compris ?

Thierry BROCHOT : Il y a une partie équipement en lampes LED et aussi un dispositif de pilotage qui permettra, via la télégestion, d'affiner l'éclairage, etc. Aujourd'hui, c'est un système extrêmement rigide. On a 7 plaques et pour chacune, c'est tout ou rien. On allume ou on éteint. Là, ce sera une granularité beaucoup plus fine dans les choix des niveaux d'éclairage.

Fabienne LAMBRE : Pour l'instant, de toute manière, il n'y a pas de télégestion opérationnelle. Donc c'est par quartier et même parfois, bien au-delà, c'est géré par des transfo. Pour l'instant, cela ne peut pas être géré sur l'ensemble de la Ville. Le relamping est mis en place. On passe en basse tension pour pouvoir ensuite seulement pouvoir implanter partout dans Creil tout ce qui est système de télégestion avec des nœuds de télégestion qui seront mis sur les mâts après être passé en LED. En fin de compte, la finalisation se fera certainement par la télégestion pour qu'on puisse vraiment avoir un impact sûr beaucoup plus localisé qu'actuellement où c'est simple : on éteint ou on allume.

Hafida MEHADJI : Je sais que dans certaines communes, on a un système d'« allumage » quand on passe dans les rues. Est-ce la même chose ou pas ? C'était la question.

Fabienne LAMBRE : C'est une option. Ce sont différentes possibilités qu'on peut intégrer au niveau de la télégestion. C'est mis au niveau des lampadaires, des gamelles, pour en effet détecter le passage des véhicules ou même des piétons. C'est un autre débat qu'on aura ultérieurement parce cela a un coût, n'est-ce pas, Monsieur BROCHOT ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Quand notre outil sera mis au goût du jour.

Thierry BROCHOT : Je voulais rappeler à tout le monde que la rénovation de notre éclairage public est financée par un crédit particulier qui s'appelle « Intracting » dont le capital est remboursé avec les économies qu'on aura faites sur les consommations.

Jean-Claude VILLEMMAIN : Je voudrais simplement pour celles et ceux qui parlent de dépendance aux subventions, préciser que pour le premier projet, 72 % du coût est financé par des subventions, pour le deuxième, 45 %, et pour les deux autres, un tiers. Cela fait quand même des bonnes rentrées d'argent qui nous permettent aussi d'investir ailleurs.

Amadou KA : Je souhaitais simplement réagir et du coup, je pense tout haut par rapport à la question que Madame MEHADJI vient de poser. Le sujet de l'éclairage public et les extinctions de feu à minuit et demi irrite quand même une bonne partie des habitants, et en cela, je sais qu'il y a justement ce plan de rénovation de l'éclairage public. Qu'en est-il des extinctions ? On va continuer ainsi ? Y a-t-il une date butoir à ce problème ? Je sais que c'est important pour les finances, mais les gens ont peur... j'exagère, mais c'est un peu la réalité.

Sophie DHOURY-LEHNER : Il y a une gêne occasionnée que l'on a entendue comme vous et qu'on ne conteste pas. On essaie d'être vigilant sur le sujet. De nombreuses choses sont à prendre en compte au niveau de l'éclairage public. Il y a l'impact sur la sécurité et la tranquillité publique. Aujourd'hui, même s'il y a un ressenti accru d'insécurité, cela ne se traduit pas par une réalité dans les chiffres. On y a été extrêmement vigilant ; si on avait constaté à un moment donné une vraie recrudescence des faits de délinquance, évidemment qu'on serait revenu en arrière.

On est aussi en relation permanente avec le commissariat de Creil qui peut, à un moment ou à un autre, nous faire remonter des craintes ou des difficultés sur le terrain qui nécessitent à un moment donné de maintenir l'éclairage allumé. Cela, nous le mettons en place également. C'est-à-dire que nous laissons l'éclairage public les nuits où il y a nécessité du fait d'interventions, que ce soit des entreprises, de la police ou autre, car cela peut faciliter et détendre le climat au sein des différents quartiers.

On a également fait un travail d'ajustement des horaires d'extinction en fonction des horaires de bus et de

trains que nous n'avions pas forcément complètement pris en compte à l'origine dans l'extinction. On a fait la démarche de réduire l'amplitude d'extinction, de manière à atteindre quand même un certain nombre d'objectifs qu'on s'était fixés, notamment de préservation de la biodiversité. Il n'y a pas qu'un sujet d'économie. On n'est pas les seuls à éteindre l'éclairage la nuit, énormément de communes autour de nous le pratiquent pour des raisons évidentes de préservation de l'environnement parce que la pollution lumineuse a un impact catastrophique sur notre environnement.

On essaye d'analyser et d'évaluer la situation en fonction non seulement du ressenti qu'on entend, qu'on écoute et qu'on prend en considération, mais de sa réalité. Je n'exclus pas qu'à un moment donné, on continue à faire évoluer les choses si on estime que c'est nécessaire. Pour le moment, on a souhaité maintenir ce niveau d'extinction, en essayant par contre de réduire l'amplitude d'extinction pour tenir mieux compte notamment des gens qui travaillent et qui travaillent en horaire décalé. Ai-je répondu à votre question ?

11 Demandes de subventions 2025 - Programme d'économies d'énergie

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

La ville de Creil s'engage dans un programme de travaux lié à la recherche d'économies d'énergie. En effet, compte tenu de l'évolution du prix de l'énergie sur ces dernières années, la recherche de marges de manœuvre financière devient une priorité pour la commune. De plus, des obligations en matière de réduction de consommations énergétiques telles le décret Eco Energie Tertiaire (DEET) obligent les communes à s'emparer du sujet de la sobriété énergétique.

Pour cette année 2025, le coût de ces travaux est évalué à 260 000 € HT. Ce projet répond aux conditions de différents partenaires financiers tels que l'Etat au titre de la DSIL.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments de la ville de Creil	260 000 €	Etat (DSIL) 40% du coût HT	104 000 €
TVA	52 000 €	Fonds propres de la commune	208 000 €
TOTAL	312 000 €	TOTAL	312 000 €

Il vous est proposé d'approuver le projet de programmation de travaux d'économies d'énergie et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet de programmation de travaux d'économie d'énergie pour l'année 2025 aux modalités de financement prévisionnelles mentionnées dans l'exposé.

Article 2 : de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL.

Article 3 : d'autoriser Mme La Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

12 Convention ACSO/Ville de Creil - Délégation du projet OPAH-RU - Action Cœur de Ville - Avenant n°02

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

La Convention OPAH RU du centre-ville de Creil définit le cadre d'intervention publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, sur un périmètre resserré en cœur de ville. En réponse aux difficultés urbaines et sociales repérées, ce programme opérationnel a mis en place des actions spécifiques, incitatives ou coercitives, selon les objectifs de la Convention OPAH RU fixés par les partenaires, sur une durée de 5 ans, via un Suivi Animation qui a été confié à un opérateur spécialisé PAGE9.

Au vu des moyens humains déployés par la Ville de Creil dans le cadre du suivi-animation de ce dispositif par le personnel de l'ex SCHS de Creil, l'OPAH RU a été confiée à la ville de Creil et contractualisée dans la convention de délégation du 18 mai 2020.

Dans le cadre de sa politique d'habitat, l'ACSO soutient financièrement ce dispositif.

Les modalités de cofinancement avaient fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention de délégation de projet de l'OPAH RU de Creil qui stipulait en son article 2, un taux de participation de l'ACSO fixé à 12,5 % par an (avec

un maximum de 50 000 € annuel) à compter du lancement du marché de suivi-animation.

L'ACSO a pour habitude de solliciter les communes aux fins de participer financièrement aux programmes d'habitat définis sur leur territoire équitablement, sur la base du reste à charge après déduction des aides de l'ANAH. Les communes sont donc invitées à participer au financement de ces programmes à hauteur de 50%.

Dans un souci d'équité, un avenant n°2 portant sur la revalorisation du taux de financement de la participation de l'ACSO en faveur de la commune de Creil est donc proposé à hauteur de 50 % des dépenses réalisées dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH RU après déduction des subventions de l'ANAH.

Cette participation financière prend effet à compter de l'exercice comptable 2023 sur présentation des factures annuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention de délégation OPAH RU, entre l'ACSO et la ville de Ville de Creil, ci-annexé et relatif au taux de participation de l'ACSO à l'OPAH-RU de Creil à hauteur de 50% du reste à charge du coût du suivi-animation.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention et son avenant n° 2.

Hafida MEHADJI : Pour information, Madame la Maire, vous indiquez que l'avenant prend effet à compter de l'exercice 2023, si je comprends bien. Nous sommes en 2025, je voulais juste savoir si on était sûr de pouvoir donner un effet rétroactif à cette...

Dans ce Conseil municipal, c'est vrai qu'on a parlé de beaucoup de projets émanant de l'OPAH RU. J'aurais aimé qu'on présente au Conseil municipal les freins aux opérations et voir un peu quelles sont peut-être les aides pour débloquer sur la rénovation, on en a parlé tout à l'heure. Je voulais vraiment alerter, on parlait d'éclairage, mais pas seulement, du quartier de la Gare qui est pour moi une vitrine pour notre Ville, parce qu'on a vraiment une grande gare qui dessert énormément, beaucoup de personnes l'utilisent, et cela devient urgent. Cela fait plusieurs années qu'on parle du projet Cœur d'Agglo, j'entends bien, puisqu'on a fait quand même pas mal d'actions dessus. Aujourd'hui, où en est-on par rapport à ce stade de projet, parce qu'on parle autant d'éclairage, autant de l'incertitude, et en tout cas, de la sécurité autour de la gare ? Je voulais savoir s'il y avait au moins une date pour qu'on puisse répondre aux personnes, puisqu'aujourd'hui, énormément de monde vient sur nos différentes structures. Et c'est vrai que le fait d'arriver en gare de Creil, c'est l'image. Aujourd'hui, on me demande même d'aller chercher des personnes à la gare de Chantilly, et je ne suis pas d'accord – on me dit « viens à Chantilly, j'ai peur de cette gare ». Moi j'y vis, parce que j'y travaille. Je ne vois pas la même chose que les personnes quand elles arrivent en gare.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je peux partager votre sentiment d'inquiétude sur la gare. Nous y sommes extrêmement vigilants. Nous mettons beaucoup de moyens en place, que ce soit sur le volet habitat, le volet cadre de vie et moyens mis en œuvre sur la propreté du secteur notamment, de projets de travaux et d'investissements. Si vous avez une date particulièrement importante à retenir, c'est 2027, la livraison de la passerelle qui va nous permettre d'ouvrir la gare côté nord, rue des Usines, et de donner une bouffée d'air à cette gare vraiment en entonnoir qui est aujourd'hui la première gare de Picardie en fréquentation. 20 000 personnes par jour, et avec l'arrivée de la liaison Roissy-Picardie, cela va encore augmenter. Ma conviction est vraiment que ce deuxième parvis et donc cette diminution des flux sur la partie sud de la gare va contribuer à apaiser énormément le climat.

Le travail que nous menons sur l'habitat indigne est de plusieurs ordres, et les freins sont également de plusieurs ordres en fonction qu'il s'agit de propriétaires occupants, parfois précaires, de propriétaires bailleurs négligents parce qu'habitant à l'autre bout de la France, ou même malveillants vis-à-vis de leurs occupants et avec lesquels on est obligé de déployer des outils coercitifs.

Je vous propose de le mettre à l'ordre du jour d'une commission Projet de ville prochainement pour qu'on puisse rentrer un peu dans les détails.

Vous allez avoir des éléments un peu forts dans les prochains temps. On va terminer une première opération de restauration immobilière. On va aussi arriver en phase coercitive pour l'ORFO, l'opération de ravalement de façade obligatoire, où pour les mono propriétaires, on arrive au bout du délai de demande de subventions, et vont être obligés de réaliser les travaux. Vous avez des freins liés au bâti également, puisque parfois, des bâtiments sont dans un état déplorable, mais sont classés ou sous la veille de l'ABF, ce qui contraint les propriétaires dans la qualité des travaux à réaliser. Par exemple, quand il s'agit de faire des isolations par l'extérieur, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi. Vous avez les problèmes de menuiserie. Certaines menuiseries sont très anciennes, pas du tout standard et donc viennent augmenter les coûts de travaux.

On a essayé de tenir compte de tout cela dans les règlements mis en œuvre et d'appliquer un principe de bon sens qui est la bienveillance vis-à-vis des propriétaires de bonne foi qui ont envie de faire progresser et valoriser leur patrimoine pour mieux valoriser le cadre de vie de la Ville. Pour ceux qui sont malveillants, on a quelques marchands de sommeil dans le secteur, c'est un euphémisme que de le dire, il faut, à mon sens, faire preuve de coercition sans état d'âme. Ce sont les outils que nous déployons sur ce sujet pour avancer. On

pourra vous proposer d'en faire un bilan en commission parce que sinon, on va y passer trois heures ce soir.

Hafida MEHADJI : Le fait qu'on soit en QPV sur cette zone de la gare ne facilite pas, en tout cas n'accélère pas ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Le QPV permet de déployer des actions à vocation sociale, d'accompagnement social, d'animation du quartier. Le QPV permet d'aider les associations qui œuvrent dans ce secteur, notamment sur Gournay, par exemple. On va pouvoir déployer de l'outil également d'insertion professionnelle. Mais sur le volet habitat ou aménagement urbain, on est dans le dur. Là, c'est Action Cœur de Ville qui finance, et beaucoup, les projets menés par l'ACSO dans le cadre du PEM de la gare, et qui seront vraiment structurants.

Sylvie DUCHATELLE : Le personnel de l'ancien service communal d'hygiène et de santé de Creil a été transféré à l'ACSO. Cela signifie que l'ACSO gère désormais ses ressources humaines. La Direction de l'habitat de l'ACSO comprend un service commun de lutte contre l'habitat indigne auquel la ville de Creil a adhéré. Celui-ci mutualise les moyens entre l'ACSO et les communes adhérentes, ce qui inclut la gestion du personnel, mais avec un élargissement des missions. Est-il prévu des recrutements à l'ACSO en raison de l'extension de ces missions à l'échelle de l'agglomération et non plus à l'échelle unique de la Commune ? Autrement, comment les agents pourront-ils mener à bien ces missions en élargissant au niveau de l'agglomération ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Trois postes en plus sont créés au niveau de l'ACSO et échelonnés en fonction de l'adhésion des communes et du nombre de dossiers qu'ils vont devoir suivre pour ces communes. Vous avez le détail dans le schéma de mutualisation qu'on a vu plus tôt dans la soirée. En effet, on avance sur des actions communes. On a créé ce service commun mutualisé. Les pouvoirs de police restent du ressort du Maire, c'est la loi. La mise en commun des moyens permet de partager aussi le travail avec les communes voisines, parfois victimes des mêmes marchands de sommeil et margouilins que nous. La mise en commun des moyens a aussi cet intérêt-là pour mieux protéger les occupants des logements concernés.

13 **Contrat de concession - Exploitation du service public de fourrière automobile municipale - Lancement de la procédure**

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, le service de fourrière automobile a pour mission de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux. Il opère conformément aux dispositions du Code de la Route.

Pour garantir le bon fonctionnement de ce service d'intérêt général, en 2016, une procédure de délégation de service public avait été lancée, celle-ci a été déclarée infructueuse en l'absence d'offre reçue. En 2019, une nouvelle procédure a été initiée et a été également déclarée infructueuse pour les mêmes raisons.

Dès lors, après échanges entre les élus et services de plusieurs communes membres de l'ACSO, il a été décidé de constituer un groupement de commandes afin de conclure un contrat de concession (nouvelle dénomination des DSP) conjoint de manière à agrandir le territoire d'intervention pour le rendre plus attractif. Une délibération en ce sens avait donc été adoptée au Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Cependant, en pratique, la mutualisation du contrat s'avère compliquée au vu de la diversité des territoires constituant le groupement. Aucune mise en concurrence n'a donc été lancée et les communes ont continué de procéder via des contrats de gré à gré avec des entreprises fourrières.

Aujourd'hui, il est proposé de relancer une procédure de concession de service public limité au territoire communal.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présentant les différents modes de gestion envisageables a été établi, et joint en annexe à la présente délibération. Après étude, le contrat de concession de service public est le plus approprié pour répondre aux attentes et besoins de la collectivité. A noter que le contrat sera rédigé de façon à encourager la concurrence (absence de redevance versée à la Ville dans la mesure où les prix sont encadrés par arrêté ministériel et le nombre d'enlèvements en baisse constante) ;

Le Comité Social Territorial et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunis respectivement les 6 décembre 2024 et 4 février 2025 ont émis un avis favorable sur le principe du recours au contrat de concession.

Le rapport, joint en annexe, présente également les caractéristiques essentielles du futur contrat et missions attendues du futur concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : prend acte des difficultés liées à la passation d'un contrat de concession groupé en lien avec d'autres communes membre de l'ACSO au vu des modalités de gestion différenciées du service et donc de l'abandon du recours à une procédure commune ;

Article 2 : d'approuver les caractéristiques essentielles du futur contrat de concession dont les caractéristiques des prestations que devra assumer le concessionnaire ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame la Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique.

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, quels sont les enseignements que l'on tire des deux échecs précédents de 2016 et de 2019 ? Qu'est-ce qui fera qu'en 2025, vous arriverez à faire ce que vous n'avez pas su faire par deux, voire trois fois depuis ces 10 dernières années ? Avez-vous pu revoir un petit peu par rapport aux échecs des années précédentes pour éviter un nouvel échec ? Pourquoi haussez-vous la tête ? Ce n'est pas une question pertinente ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Je ne me permettrai pas de juger de la pertinence de votre question. Si vous la posez, c'est que vous la jugez comme telle. Néanmoins, je ne la comprends pas.

Noureddine NACHITE : Je vais répéter la question.

Sophie DHOURY-LEHNER : De quel échec parlez-vous, pour être précis, dans notre interrogation ?

Noureddine NACHITE : Par deux fois, vous avez essayé d'instaurer une concession pour mettre en place une fourrière automobile. Vous l'aviez déjà fait par le passé.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je comprends mieux votre question.

Noureddine NACHITE : La question était simple. Quels sont les enseignements que vous tirez des deux échecs précédents ? Ceux de 2016 et de 2019 ? Je pense que c'est clair. Sinon, je peux vous l'écrire.

Sophie DHOURY-LEHNER : Vous avez l'ensemble des éléments de réponse dans le rapport. Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons revu notre copie sur la durée du contrat de concession que nous souhaitons dans cette procédure lancée. On estime, parce qu'on a été accompagné pour le faire, que le fait d'étendre un peu la durée de cette concession, tout en ajoutant des critères sur le contrôle qualité du service rendu par le prestataire qui sera in fine retenu, va nous permettre d'avoir un plus large choix de prestataires pour faire un choix peut-être moins par défaut, puisque par le passé, on a eu aussi des appels à la concurrence parfois, pas infructueux, mais avec peu de concurrence. Le fait qu'on fasse venir un prestataire plutôt pour 4 années cette fois-ci peut permettre d'attirer des prestataires de meilleure qualité qui vont avoir envie d'investir dans la réponse à la procédure quand même fastidieuse, en se disant que cela vaut le coup.

Par ailleurs, on a ajouté un certain nombre de critères quant au contrôle du futur concessionnaire et dans le suivi pour être beaucoup plus acteur, puisque certains prestataires ne répondaient pas à nos interrogations sur les délais de réponse, d'enlèvement, etc. On avait peut-être un peu moins d'éléments juridiques pour nous permettre de faire valoir un peu plus notre autorité sur le concessionnaire. On a donc essayé d'en tenir compte dans cette nouvelle procédure qu'on vous propose ce soir, tout simplement.

Sylvie DUCHATELLE : Ma question est aujourd'hui de savoir ce qui fait foi sur Creil au niveau des enlèvements de véhicules. J'ai retrouvé, et je me demande si c'est toujours en vigueur, une convention signée en novembre 2021 par la société CODRA. La décision a été signée en août 2024 par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, et envoyée en Préfecture en novembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable. C'est la décision 2024-474. On retrouve également la signature d'une convention tripartite relative à l'enlèvement des véhicules avec le bailleur social CDI, convention conclue, elle aussi, pour une durée d'un an renouvelable pour une année supplémentaire par tacite reconduction, datée également de novembre 2024. Je sais que CDI, c'est pour les bailleurs, mais dans la convention datée de novembre 2021 avec la société CODRA, il était également précisé que c'était à la fois sur les lieux publics et les lieux privés. D'où mon interrogation. Il y a donc deux conventions signées pour la même période.

Sophie DHOURY-LEHNER : Là, nous lançons la procédure pour le nouveau concessionnaire. On change de mode de gestion, cela ne vous aura pas échappé. On était en DSP, on passe en concession, de manière à pouvoir avoir ce dialogue, comme je l'exprimais tout à l'heure, un peu plus soutenu avec le futur prestataire. Pour moi, les documents auxquels vous faites référence sont les avenants de prolongation, le temps que la procédure aboutisse. Pour que le service continue, y compris durant la période de procédure quand même assez longue, pour nous permettre de poursuivre le service et de ne pas avoir de rupture dans le traitement des épaves.

Sylvie DUCHATELLE : Donc il y a bien deux conventions différentes ? Une avec la société CODRA, toujours en cours apparemment et une autre avec le bailleur social. C'est cela ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Tout à fait, je vous le confirme. Pardon, on va essayer d'être précis. C'est le temps que les informations reviennent. Il est un peu tard. Pardon. La deuxième convention, celle pour CODRA,

est celle où les bailleurs nous autorisent à intervenir sur leur domaine privé. Vous savez comment cela fonctionne, on est réquisitionné par le bailleur qui nous demande d'intervenir pour enlever les épaves. Une convention prolonge donc la prestation de service pour le temps que la procédure se déroule, qu'on puisse mettre en œuvre la concession et que le service puisse continuer sur cette période. Et une convention qui nous permet d'aller agir sur le domaine privé des bailleurs.

14 Concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin - Modification de la délibération n°03 du 16 décembre 2024 portant sur la composition du jury

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Lors de sa séance en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin.

Pour ce faire, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les membres à voix délibérative du jury avaient été désignés comme suit :

- Le Président : Maire de Creil ou son représentant
- Les 5 membres de la commission d'appel d'offres
- L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et du cadre de vie,
- L'adjoint au Maire chargé de la vie sportive et des finances
- Un représentant de la direction générale de la Ville de Creil,
- 5 personnes qualifiées (architectes et/ou maître d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction...). Celles-ci seront désignés ultérieurement par arrêté municipal

A l'occasion du changement d'exécutif, lors du Conseil Municipal du 16 décembre dernier, ces membres du jury ont été modifiés pour prendre en compte les nouvelles délégations attribuées aux adjoints au Maire. Les membres étaient ainsi désignés :

- La Maire ou son représentant, président du jury
- 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres
- L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal, des travaux, du suivi opérationnel des grands projets et déléguée au Cœur de Ville
- L'adjoint au Maire chargé des finances et de la transition écologique
- L'adjoint au Maire chargé de l'administration générale, des ressources humaines et des sports
- Un représentant de la direction générale de la Ville de Creil
- 5 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction...)

M. Thierry BROCHOT apparaissant en tant que membres de la CAO et d'adjoint au Maire chargé des finances et de la transition écologique, il convient donc de corriger l'article 9 de la délibération n°3 en date du 16 décembre 2024 et de désigner les membres à voix délibérative du jury de concours de maîtrise d'œuvre comme suit :

- La Maire ou son représentant, président du jury,
- 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal, des travaux, du suivi opérationnel des grands projets et déléguée au Cœur de Ville : Mme Fabienne LAMBRE,
- L'adjoint au Maire chargé de l'administration générale, des ressources humaines et des sports : M. Abdoulaye DEME
- Un représentant de la direction générale de la Ville de Creil : celui-ci sera désigné ultérieurement par arrêté municipal,
- 5 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction...) : celles-ci seront désignées ultérieurement par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de retirer le 9^{ème} article de la délibération n°3 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 relative à la désignation des membres à voix délibérative du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin.

Article 2 : de désigner les membres à voix délibérative du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin comme suit :

- La Maire ou son représentant, président du jury
- 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres

- L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal, des travaux, du suivi opérationnel des grands projets et déléguée au Cœur de Ville : Mme LAMBRE
- L'adjoint au Maire chargé de l'administration générale, des ressources humaines et des sports : M. DEME
- Un représentant de la direction générale de la Ville de Creil : celui-ci sera désigné ultérieurement par arrêté municipal
- 5 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction...) : Celles-ci seront désignées ultérieurement par arrêté municipal.

Article 3 : confirme les délibérations n°27 du conseil municipal en date du 3 juin 2024 et n°3 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 en toutes leurs autres dispositions qui restent inchangées.

15 Tableau des emplois

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Direction Vie de la Cité et Finances Locales	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Direction générale Education et Qualité de Vie	
Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Direction Culture, Jeunesse et Citoyenneté	
Assistant de conservation	1
Direction Générale des Services Techniques	
Rédacteur	2
Technicien	1
TOTAL	7

II. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale des Services Techniques		
Adjoint administratif territorial	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		14
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12	
Agent de maîtrise	2	3
Agent de maîtrise principal	3	
Ingénieur en chef		1
Ingénieur en chef hors classe	1	
Direction Vie de la Cité et Finances Locales		
Attaché	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	
Agent de maitrise	1	
Direction générale Education et Qualité de Vie		
Attaché		2
Attaché principal	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint d'animation territorial		5
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	5	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique territorial	1.43	5.43
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	18
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	16	
Agent de maîtrise	2	2
Agent de maîtrise principal	2	
Direction Culture, Jeunesse et Citoyenneté		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe		1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint d'animation territorial		1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique territorial		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1
Agent de maîtrise	1	1
Agent de maîtrise principal	1	
Urbanisme		
Ingénieur		1
Ingénieur principal	1	
Tranquillité Publique		
Attaché		1
Attaché principal	1	
Adjoint d'animation territorial		1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	
Chef de service de police municipale		1
Brigadier-chef principal	3	
Gardien-brigadier		2
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe		1
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	
TOTAL	77.43	78.43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

Article 1er : d'approuver le tableau des emplois de la collectivité en annexe

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 2 postes d'attaché principal à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 33 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 postes d'agent de maitrise à temps complet
- 6 postes d'agent de maitrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet
- 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'attaché à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 39 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste d'ingénieur en chef à temps complet
- 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de brigadier-chef à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipal à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

16 Indemnisation amiable des commerçants de la place Saint-Médard impactés par les travaux de la place - mise en place de la commission amiable d'indemnisation

Mme DHOURY-LEHNER : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :

Dans le cadre du projet de rénovation de la place Saint-Médard, des travaux majeurs d'infrastructure ont été engagés, dont la ville de Creil est maître d'ouvrage. Ces travaux, qui ont démarré en juin 2024, se poursuivront jusqu'en novembre 2025. Si l'embellissement permettra aux commerçants une meilleure attractivité, il n'en reste pas moins que les travaux génèrent de multiples nuisances qui parasitent l'activité commerciale du fait de la durée des travaux de plus de 17 mois, de la dégradation de la voirie, des importantes difficultés d'accès et de visibilité des commerces, constituant pour les commerçants un risque pour la pérennité de leur entreprise.

La Ville de Creil souhaite apporter aux commerçants accueillant de la clientèle, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés, un soutien financier. Il n'existe pas de dispositif légal ou réglementaire réglant la question de ces préjudices : ces désagréments sont assimilés à des « dommages de travaux publics » dont le traitement est exclusivement jurisprudentiel. Ainsi, le juge précise que « le préjudice économique subi par un commerçant à la suite de travaux d'aménagement ou d'entretien de la voie publique n'est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation que si le préjudice présente un caractère anormal et spécial » (CAA Paris, 23 juin 2011, RATP, n° 09PA06378). Dans notre cas d'espèces,

- Le caractère anormal est justifié par le fait que les commerçants de la place Saint Médard sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie (trottoirs, stationnement, visibilité, accès...) dont ils bénéficient en temps normal.
- Le caractère spécial : le dommage ne concerne qu'un nombre limité de commerces situés sur la place et qui ne disposent pas d'une entrée donnant sur la rue de la République.
- Le caractère actuel, certain et direct : la durée des travaux de plus de 17 mois, leur organisation, les difficultés d'accès aux commerces, les gênes et nuisances sont de nature à caractériser ce lien de causalité.

Pour donner lieu à indemnisation, le demandeur devra également établir être à jour :

- de toutes cotisations
- des dossiers de demandes d'occupation du domaine public
- de toutes redevances d'occupation du domaine public.

C'est l'analyse comptable des documents certifiés, présentés par les commerçants qui permettra de démontrer l'effectivité du préjudice subi pour les années 2024 et 2025. Cette indemnisation amiable sera actée par la signature d'un protocole transactionnel entre la ville, maître d'ouvrage, et le commerçant.

Les propositions d'indemnisation seront évaluées à partir d'une baisse de la marge brute d'au moins 15 % constatée par rapport à la même période de la moyenne des 2 années précédentes, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées, date d'ouverture...). Le montant maximum de l'indemnisation représentera 50 % de la perte de marge brute sur la période de travaux et sera plafonnée à 3 500 euros par commerce et par année (2024 et 2025).

Afin de gérer ces indemnisations, une commission amiable sera mise en place. Elle aura pour mission d'instruire les dossiers, de déterminer la réalité du préjudice subi et d'évaluer le préjudice financier, en raison des travaux réalisés sur l'espace public, en fonction des critères déterminés. Elle fera, le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil municipal, qui, lors d'une prochaine séance devra acter le montant de l'indemnisation proposer, approuver le protocole d'accord transactionnel et autoriser madame la Maire à le signer.

Pour garantir son indépendance, la commission d'indemnisation amiable sera placée sous la présidence soit d'un magistrat de l'ordre administratif, soit d'un magistrat du tribunal de commerce, soit d'un membre d'Initiative Sud Oise, ou sous toute autre personne garantissant l'indépendance et la transparence des décisions prises par la commission et en fonction des réponses données à nos sollicitations. Lorsqu'elle siège, la commission comprend, en sus de son Président, 5 membres avec voix délibérative et 3 membres avec voix consultative :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise : voix délibérative,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : voix délibérative,
- 3 élus désignés par le Conseil municipal : voix délibérative. Il vous est proposé : monsieur Thierry BROCHOT, monsieur Mohamed AIT MESSAOUD et madame Fabienne LAMBRE.
- 2 membres de l'administration, notamment du service commerce : voix consultative,
- un comptable : voix consultative

Sans préjudice des règles de fonctionnement de la commission qui pourraient être édictées par la commission elle-même, les demandes d'indemnisation devront être formalisées par l'utilisation d'un formulaire créé spécialement à cet effet et qui sera disponible en ligne sur le site de la Ville. Deux dossiers pourront être déposés par les commerçants :

- un, pour les préjudices subis en 2024, et jusqu'au 30 avril 2025
- un, jusqu'à 3 mois après la fin des travaux, pour les préjudices subis en 2025.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe d'indemnisation des commerçants dont l'activité professionnelle est impactée par les travaux d'embellissement de la place Saint-Médard, en 2024 et 2025,
- d'approuver la mise en place de la commission d'indemnisation amiable,
- d'approuver la composition de la commission d'indemnisation amiable,
- d'approuver le règlement de la commission d'indemnisation amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le principe d'indemnisation des commerçants dont l'activité professionnelle est fortement impactée par les travaux d'embellissement de la place Saint-Médard,

Article 2 : d'approuver la mise en place de la commission d'indemnisation amiable,

Article 3 : d'approuver la composition de la commission d'indemnisation amiable par un Président, 5 membres avec voix délibérative et 3 membres avec voix consultative :

- Un président,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise avec voix délibérative,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : voix délibérative,
- 3 élus désignés par le conseil municipal : monsieur Thierry BROCHOT, monsieur Mohamed AÏT MESSAOUD, et madame Fabienne LAMBRE,
- 2 membres de l'administration, notamment du service commerce : voix consultative,
- Un comptable : voix consultative.

Hafida MEHADJI : *On est pour cette délibération. Je voulais juste apporter des éléments. Si cette délibération part d'une intention louable, à savoir compenser les pertes des commerçants affectés par les travaux de la place Saint-Médard, plusieurs éléments pourtant soulèvent des interrogations. Certes, il y a une pertinence, une efficacité et une équité. L'indemnisation, vous l'avez dit, est plafonnée à 3 500 € par commerce et par an, c'est ce que j'ai lu, uniquement pour ceux enregistrant une chute de plus de 15 % de leur chiffre d'affaires. Soit approximativement 350 € par mois alors qu'ils ont perdu plusieurs millions d'euros depuis 17 mois de travaux. Aujourd'hui, les commerces, c'est vrai, autour de la place Saint Médard, cela fait quand même 17 mois qu'ils sont dans un état... L'embellissement, je l'entends, il y a tous les travaux. Aujourd'hui, il y a aussi l'école Édouard Vaillant à côté de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny où on vit aussi au quotidien le bruit, etc., et en tout cas, la réhabilitation.*

Vous dites que seuls les commerces ne disposant pas d'une entrée sur la rue de la République pourraient prétendre à cette aide. Or, certains commerces qui avaient pignon sur la rue de la République ont quand même vécu deux inondations. Il fallait des travaux qu'il a fallu quand même refaire deux fois. Pourrait-on peut-être ouvrir ces aides ? Ce sont des questions que je pose aujourd'hui.

Sur les nuisances liées aux travaux, qu'on soit de la rue de la République ou pas, comment la commission va-t-elle faire pour répondre à chaque dossier ? C'est aussi quelque chose qui a été demandé par les commerçants. Comment aujourd'hui on exclut tel ou tel commerce, ou celui qui est plutôt là ? On a quand même eu du mal à accéder à la Maison de la ville. En plus, le Carrefour des femmes a fait l'inauguration. C'est vrai que là, aujourd'hui, ils pourraient y accéder. On peut dire qu'il y a les commerces, mais aussi les services publics aujourd'hui.

Donc pourquoi, aujourd'hui, certains par rapport à la rue ou pas ?

Je pense que l'aide est insuffisante, mais avec les dossiers, on aura plus d'éléments sur le chiffre d'affaires perdu par certains commerçants.

Je ne sais pas si on a anticipé ou pas, parce que cela fait quand même 17 mois que les travaux ont démarré. ... Excusez-moi. Ils vont durer 17 mois. Au temps pour moi. Il est tard. Aurait-on pu mettre un médiateur ou un expert indépendant ? Pourquoi pas, bien avant ? ... C'est la commission. Je voulais savoir si, dans les trois Conseils municipaux, on pourrait avoir une personne de l'opposition ? C'est la question.

Sophie DHOURY-LEHNER : *Encore une fois, il y a beaucoup de questions dans votre question. Je vais essayer de répondre à tous. Si j'oublie quelque chose, vous me le dites. Effectivement, il est tard. Mon cerveau atteint ses limites également.*

De manière très précise, les inondations auxquelles vous faites référence rue de la République font l'objet d'une indemnisation séparée par les assurances, comme dans le cadre de n'importe quel sinistre. C'est en cours. SUEZ assume ses responsabilités pour la partie rupture de canalisations ; pour la partie intempéries exceptionnelles, un arrêté préfectoral reconnaît la catastrophe naturelle et permettra à chacun d'être indemnisé en fonction du préjudice qu'il a subi ; c'est à part.

Concernant les travaux de Saint-Médard, c'est une décision exceptionnelle que nous avons prise de cette commission d'indemnisation, eu égard à des travaux eux-mêmes exceptionnels. S'il y a eu des travaux contraignants sur la rue de la République, on le reconnaît tous, on l'a tous vécu, à aucun moment, les commerces n'ont été inaccessibles. Or sur les travaux de la place Saint-Médard, il y a toute une période durant laquelle la place a vraiment été particulièrement difficile d'accès, ce qui a pu faire reculer un certain nombre de commerces. C'est ce qu'on a voulu reconnaître dans la création de cette commission et cette procédure d'indemnisation que nous mettons en œuvre.

On a quand même des travaux sur une dalle sur plots. C'est un contexte hyper particulier. On est sur une place complètement enclavée avec des ouvertures et des accès de part et d'autre, le cadre de travaux est à la fois exceptionnel du fait du contexte dans lequel ces travaux s'effectuent et aussi par rapport au caractère des travaux effectués. Le gros des travaux devrait se terminer fin juin, période où les commerçants devraient

retrouver une bouffée d'air. Les travaux vont se poursuivre par la végétalisation, un certain nombre d'autres travaux d'aménagement sont prévus, mais ceux de structure seront terminés.

On a eu en parallèle une difficulté liée à des actes de délinquance dans les parkings souterrains qui nous ont obligés à fermer le parking.

Tout cela mis bout à bout a créé une contrainte particulièrement intense sur les commerçants de la place Saint-Médard. Je tiens quand même à dire ici que cela n'a pas empêché les vraiment bons commerces de réputation de fonctionner, puisqu'on a un restaurant sur cette place dont je ne citerai pas le nom pour ne pas faire de publicité, mais que vous connaissez tous, et qui marche du feu de Dieu malgré les travaux. Cela montre qu'il y a aussi d'autres facteurs que les travaux qui doivent être à un moment donné questionnés dans le fonctionnement des commerces. Si on veut tous avancer, il faut tous faire cet exercice aussi de remise en question.

Mohamed AÏT MESSAOUD : *Je voulais juste dire par rapport à l'avenue de la République, on a eu le même exercice avant, on a contacté via l'ACSO les services, la Région, un certain nombre d'organismes qui auraient pu nous aider. On n'a eu que des fins de non-recevoir du fait de la durée des travaux qui n'excédait pas six mois. Donc là, en fait, c'est vraiment exceptionnel parce qu'une Collectivité n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires privées. C'est parce qu'on bénéficie d'une jurisprudence qui donne des critères – critère anormal, critère spécial, critère actuel et certain de durée – que ces commerçants peuvent rentrer dans ce cadre. Sinon, on n'a pas le droit, malheureusement. On aimerait aider autant qu'on peut, mais c'est compliqué.*

17 **ZAC Ec'Eau Port Fluvial - Abrogation des délibérations autorisant la cession du lot B au profit de PITCH IMMO**

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Par délibération n°31 du 10 novembre 2021, le conseil municipal avait désigné la société PITCH IMMO comme lauréat pour le lot B de la consultation d'opérateurs-concepteurs de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial et avait accepté la cession du lot B à son profit au prix minimum de 1 595 000,00 € HT. PITCH IMMO projetait sur ce terrain à bâtir la construction d'environ 67 logements en accession à la propriété pour une surface de plancher (SDP) prévisionnelle d'environ 4 555 m².

Au vu du contexte économique défavorable, le projet d'acquisition de PITCH IMMO ne s'est pas concrétisé malgré les prolongations accordées. Aussi, par délibération du 2 avril 2024, le conseil municipal avait accepté de prolonger à nouveau la promesse de vente avec des modifications du projet afin d'optimiser son coût de production. La programmation avait été revue pour une vente en bloc à un bailleur social d'environ 20 lots de l'opération en Logements Locatifs Intermédiaires (LLI). Et le prix de cession avait été réduit à 1 100 000,00 € HT restant supérieur au minimum de charge foncière fixée à la consultation d'opérateurs-concepteurs et conforme à l'avis du Domaine.

Cependant, malgré ces modifications et la réalisation de toutes les conditions suspensives, PITCH IMMO n'a pas réalisé la promesse de vente devenue caduque au 30 septembre 2024. En effet, l'acquéreur n'a ni levée l'option, ni signé l'acte de vente à l'intérieur du délai de réalisation. Lors des échanges ultérieurs, PITCH IMMO n'a pas souhaité donner suite à son projet dans ces conditions.

Aussi, il vous est proposé d'abroger les deux délibérations précitées qui autorisaient cette cession du lot B de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial cadastré section AD n°212 pour 3 711 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'abroger purement et simplement la délibération n°31 du conseil municipal du 10 novembre 2021.

Article 2 : d'abroger purement et simplement la délibération n°21 du conseil municipal du 2 avril 2024.

Jean-Claude VILLEMAIN : *Je ne vais pas revenir sur le débat qu'on a eu tout à l'heure. Cette délibération met fin à toute la procédure commencée depuis le 10 septembre 2021 pour s'achever le 30 septembre 2024 avec une promesse de vente devenue caduque. On l'achève complètement aujourd'hui par une abrogation des deux délibérations précédentes.*

Noureddine NACHITE : *Vous avez parlé de décembre 2024, c'est cela ? Pourtant, sur la promesse, c'est indiqué décembre 2023.*

Jean-Claude VILLEMAIN : *Non, j'ai parlé du 30 septembre 2024.*

Noureddine NACHITE : *J'ai bien compris. Sauf que la promesse de vente était caduque depuis décembre 2023.*

Jean-Claude VILLEMAIN : *Elle a été prorogée plusieurs fois. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.*

Sylvie DUCHATELLE : Surtout, il existe des interrogations par rapport au retrait de Pitch Immo qui pourrait peut-être influencer d'autres promoteurs et les rendre plus prudents. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à cette frilosité. Il est possible que certains promoteurs voient cette situation peut-être comme une opportunité de négocier de meilleures conditions pour leur projet, ils pourraient utiliser la situation de retrait de Pitch Immo comme levier pour obtenir des conditions d'achat plus avantageuses, sachant que la Ville est déjà confrontée à des difficultés pour conclure des ventes. La modification également du projet de Pitch Immo pour inclure une vente en bloc à un bailleur social pourrait être perçue comme un signe d'instabilité et de difficulté à trouver des acheteurs individuels et attirer de nouveaux promoteurs. La Ville pourrait être amenée à réduire encore les prix de cession des terrains, ce qui pourrait diminuer les revenus attendus et donc également peut-être engendrer des coûts supplémentaires pour la Ville. C'est l'image que pourrait peut-être donner le retrait de Pitch Immo. Ce sont mes interrogations.

Au niveau des délais et conditions de réalisation, le fait également que Pitch Immo n'ait pas levé l'option ou signé l'acte de vente dans le délai imparti peut peut-être inciter d'autres promoteurs à être plus prudents quant aux délais et conditions suspensives. La perception de la situation par les autres promoteurs peut être influencée par la décision de Pitch Immo qui pourrait les amener à évaluer plus rigoureusement les risques associés. C'est l'image que pourrait donner le retrait de Pitch Immo à d'autres promoteurs qui pourraient exiger des prolongations de délai pour lever les options ou signer les actes de vente, ce qui pourrait encore retarder la réalisation des projets et entraîner des coûts supplémentaires pour la Ville. Ce sont mes remarques par rapport au retrait de Pitch Immo.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je dis un mot et je vous donne la parole ensuite. Avec des « si », on refait le monde ou on le détruit. Déjà, il faut être précis dans les termes. Pitch Immo ne s'est pas « retiré ». Soyons précis. Je ne doute pas de votre volonté d'être honnête intellectuellement sur un sujet aussi important pour le devenir de la Ville, donc soyons précis. Pitch Immo ne s'est pas retiré, il a conditionné la signature de l'acte de vente à une vente en bloc à un bailleur. Il n'a pas réussi à se mettre d'accord avec ledit bailleur et donc nous a demandés un énième délai supplémentaire pour prolonger la promesse de vente, ce que nous avons refusé. C'est ce qui nous amène à délibérer ce soir. Soyons précis. Pitch Immo ne s'est pas dédit, ne s'est pas retiré, il nous a même demandé de prolonger. Aujourd'hui, le permis est en passe d'être acheté par quelqu'un d'autre pour porter le lot. Monsieur VILLEMAIN.

Jean-Claude VILLEMAIN : Je ne fais pas de supputations, je ne mets pas des conditions dans l'immobilier, c'est la réalité et au-delà de la réalité des chiffres, il n'y a pas de salut. Madame la Maire vient de le dire, cela doit faire 2 ans et demi ou 3 ans qu'on travaille avec Pitch. Ils n'ont jamais voulu nous écouter ; quand ils ont voulu placer leur bureau de vente, ils ont choisi le pire endroit du bas de Creil, au bord de l'Oise, au bout sur les parkings Place Carnot. J'ai eu beau leur dire que ce n'était pas l'endroit, que cela ne servirait à rien, au bout de 15 jours, ils sont venus me dire « est-ce qu'on ne peut pas avoir un autre endroit ? » Ils n'ont pas dit que j'avais eu raison, mais la question valait acceptation de mes propositions.

Je vous rappelle que nous sommes dans une phase de négociation pour les lots restants et que nous sommes grosso modo au même prix de négociation que pour Pitch actuellement. Dans ce milieu, tout se sait ; le directeur de Pitch avant-hier était chez Nexity et il y a 6 ans chez Édouard Denis. Ils tournent. Quand ils ne réalisent pas les objectifs, c'est la porte, ou parfois, ils partent d'eux-mêmes. Donc ils se connaissent tous, ils savent tous comment cela fonctionne. J'ai quand même bon espoir que d'ici fin mars, des projets concrets sortent sur les derniers lots autour du port de plaisance lui-même et qu'avec le candidat qui négocie avec Pitch et qui veut repartir sur le même lot, on puisse trouver une solution pour qu'il puisse continuer sur ce projet en dehors de Pitch. S'il faut qu'il ait un nouveau permis de construire, cela prendra un peu de retard, mais on aura une opération intéressante parce que je pense que l'objectif de ce bailleur est de s'installer à Creil parce qu'il pense qu'avec la proximité de Paris, la proximité de la gare et bientôt du barreau Creil-Roissy, les appartements vont trouver preneur rapidement.

Sylvie DUCHATELLE : Est-ce à dire que la proposition qui sera faite au nouveau promoteur va être la dernière proposition de prix faite à Pitch Immo ? C'est cela ? D'accord.

18 Déclassement du domaine public d'un bien sis 83 rue Robert Schuman

Mme DHOURY-LEHNER : M. EL MOUSSAOUI pour le rapport

M. EL MOUSSAOUI expose :

La SCI DE L'AVENIR souhaite régulariser la situation de l'emprise d'un ancien chemin restant propriété de la commune qui traverse sa propriété sis 83 rue Robert Schuman. Elle sollicite l'acquisition de ce bien constitué de la parcelle cadastrée section AT n°650 et d'une emprise non cadastrée pour une superficie totale d'environ 48 m².

Après recherches, il s'avère qu'un accord avait été trouvé en 1983 pour un échange gratuit de terrains avec le propriétaire de l'époque consistant en la cession de ce bien contre l'acquisition de parcelles longeant la rue Robert Schuman. Or, seule la récupération par la Commune des parcelles longeant la rue Robert Schuman à titre gratuit a été régularisée.

Dans les faits, cet ancien chemin n'existe plus physiquement, il n'a aucun usage public et est intégralement inclus dans la propriété clôturée de la SCI DE L'AVENIR. Ce bien est donc désaffecté de tout usage public et son déclassement peut être prononcé. Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions, ni de desserte, ni de circulation assurée par la voie Robert Schuman, il est donc dispensé d'enquête publique préalable.

Ce bien fera l'objet d'un document d'arpentage pour immatriculation de la portion non cadastrée, la Commune prenant à sa charge les frais de géomètre correspondants.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de constater la désaffectation du domaine public communal du bien d'une superficie d'environ 48 m² identifié au plan annexé à la présente délibération constitué de la parcelle cadastrée section AT n°650 et d'une emprise non cadastrée sis 83 rue Robert Schuman à Creil.

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public dudit bien.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire ou son représentant à faire réaliser, aux frais de la Commune, le document d'arpentage nécessaire à cette opération et à signer tous les documents y afférents.

19 Déclassement du domaine public d'une emprise de terrain sise rue Henri Barluet

Mme DHOURY-LEHNER : M. EL MOUSSAOUI pour le rapport

M. EL MOUSSAOUI expose :

M. François LEFEVRE, propriétaire riverain de la rue Henri Barluet, a sollicité l'acquisition d'une portion du trottoir longeant l'arrière de sa propriété en retrait d'alignement de la voie. Ce souhait d'acquisition vise à faire cesser les nuisances qu'il supporte à l'arrière de sa propriété sur ce décroché dans l'alignement de la rue Barluet. Il souhaite clôturer cette emprise dans le prolongement de ses voisins.

Cette emprise de terrain d'environ 28 m² n'étant concernée, ni par un plan d'alignement, ni par un emplacement réservé du PLU, elle n'a pas vocation à rester dans le domaine public. Il semble donc envisageable de la céder et ainsi de rétablir l'alignement de la voie Henri Barluet. A cet effet, préalablement à la cession de ce terrain, il convient de le déclasser du domaine public communal.

Par retrait de la corbeille et installation en date du 23 janvier 2025 d'un dispositif de clôture empêchant tout usage direct du public, ce terrain a été désaffecté de son usage public et son déclassement peut donc être prononcé. Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte, ni de circulation assurée par la voie Henri Barluet, il est donc dispensé d'enquête publique préalable.

En vue de sa cession au profit de M. LEFEVRE, ce bien fera l'objet d'un document d'arpentage pour délimitation et immatriculation cadastrale de son emprise, M. LEFEVRE prenant à sa charge les frais de géomètre correspondants.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de constater la désaffectation du domaine public communal du terrain d'une superficie d'environ 28 m² sis rue Henri Barluet à Creil entre les n° 13 et 17 et identifié au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit terrain.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire ou son représentant à faire réaliser, aux frais de M. François LEFEVRE, le document d'arpentage correspondant et à signer tous les documents y afférents.

20 ZAC Ec'Eau Port- renouvellement de la commission consultative d'examen des offres des promoteurs - Appel à Projets pour la commercialisation du lot 1 (ex C et D) et du lot 2 (ex E et F).

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

La ville de Creil a lancé un second Appel à Projet en vue de la réalisation de programmes immobiliers mixtes sur les quatre derniers îlots de la ZAC pour une surface prévisionnelle de plancher globale de 17 683 m².

Rappel de la procédure de sélection des candidats et du calendrier :

Dans le cadre de ce second appel à projet, la consultation s'est déroulée en deux phases : une première phase dite « candidatures » clôturée à ce jour et une deuxième phase en cours dite « offres contractuelles », pour laquelle la remise des dossiers s'est clôturée le 16 décembre 2024.

Les groupements admis à concourir à la deuxième phase ont été sélectionnés par la commission consultative d'examen des offres précédemment créée à cet effet, conformément à la délibération n°11 du 11 décembre 2023.

Les offres contractuelles sont en cours d'analyse par un comité technique constitué par la ville de Creil et qui aura pour mission d'élaborer un rapport d'analyse des prestations des équipes concurrentes. Ce rapport d'analyse sera présenté à la commission consultative. Il permettra d'éclairer la commission sur le contenu, architectural, technique, juridique et financier.

Rappel de la composition et de la vocation de la commission :

La commission consultative d'examen dont Madame la Maire (ou son représentant) est membre de droit, se compose de cinq membres de l'assemblée délibérante désignés en son sein et de deux personnalités qualifiées dont l'Architecte coordonnateur de la ZAC Ec'Eau Port.

Cette commission consultative d'examen analysera les dossiers opérateurs et émettra un avis sur les offres. Le choix final appartiendra au Maire. La décision finale sera présentée en conseil municipal qui autorisera Madame la Maire à signer tous les actes afférents, aux conditions in fine négociées par les parties pour réaliser le projet sélectionné.

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints, en date du 14 décembre 2024, il convient de renouveler les membres de la commission consultative d'examen d'Appel à projet concernant la commercialisation du lot 1 (ex C et D), et lot 2 (ex E et F) de la ZAC Ec'Eau Port.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la composition de ladite commission comme suit : Madame la Maire (Présidente de droit), Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Madame Fabienne LAMBRE, Monsieur Thierry BROCHOT, Madame Döndü ALKAYA, Madame Sylvie DUCHATELLE et 2 personnalités qualifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'approuver la modification de la délibération n°11 en date du 11 décembre 2023 portant création de la commission consultative d'examen des offres des promoteurs dans le cadre du second Appel à Projets sur la ZAC Ec'Eau Port du lot 1 (ex C et D) et du lot 2 (ex E et F).

Article 2 : d'approuver le renouvellement des membres de la commission consultative, chargée d'étudier les offres des opérateurs sélectionnés pour la commercialisation du lot 1 (ex C et D) et du lot 2 (ex E et F) de la ZAC Ec'Eau Port et le rapport d'analyse.

Article 3 : d'approuver la composition de ladite commission comme suit : la Maire, présidente de droit de la commission ou son représentant, cinq membres du conseil municipal et deux personnalités qualifiées.

Article 4 : de désigner :

- Madame la Maire, présidente de droit ou son représentant
- Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN
- Madame Fabienne LAMBRE
- Monsieur Thierry BROCHOT
- Madame Döndü ALKAYA
- Madame Sylvie DUCHATELLE
- 2 personnalités qualifiées membres de la commission d'examen des dossiers opérateurs déposés dans le cadre du second Appel à Projet lancé pour la commercialisation du lot 1 (ex C et D) et du lot 2 (ex E et F) de la ZAC Ec'Eau Port.

21 ZAC Ec'Eau Port- Tranches 3 et 4 - révision de la demande de subvention au titre du FEDER

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Le projet de la ZAC Ec'Eau Port consiste à recycler une friche industrielle de 6 ha en un nouveau quartier, au bord de l'Oise, organisé autour d'un port de plaisance, 420 logements environ et 1100 m² de commerces y sont programmés.

Au regard des investissements à mobiliser, il a semblé prudent de programmer la mise en œuvre de ce projet sur une dizaine d'années. Six tranches de travaux ont ainsi été identifiées, faisant chacune l'objet de subventions.

Le projet d'aménagement et de financement des tranches 3 et 4 a fait l'objet d'une précédente approbation par le conseil municipal, conformément à la délibération n°18 du 03 juin 2024.

Pour rappel, les travaux de la « tranche 3 » en cours de finition consiste en :

- la création de la darse du futur équipement portuaire de plaisance fluvial sur une emprise de 6000 m2 et sur 7m de profondeur
- la réalisation d'un merlon paysagé qui permet de confiner les terres excavées et qui constitue un écran acoustique et visuel pour le nouveau quartier vis à vis des voies ferrées qui le longe au nord
- la mise en œuvre de palplanches pour soutenir les berges de la darse
- l'ouverture de la darse sur l'Oise pour sa mise en eau
- la réalisation d'une passerelle à l'entrée de la darse pour assurer la continuité de la promenade le long de l'Oise

Cette tranche de travaux constitue la première grande étape de réalisation du port fluvial autour duquel s'articulera le futur quartier. Elle fonde également les bases de l'aménagement paysager du nouveau quartier. Son coût est évalué à 7 883 381 € HT.

Les travaux de la « tranche 4 », engagés en 2023 consistent en :

- la finalisation de la promenade urbaine Jean-Claude Cabaret, le long de l'Oise
- la réalisation d'un parement des palplanches sur le pourtour de la darse de manière à ne pas laisser à nu les matériaux et donner à l'équipement portuaire un aspect plus qualitatif et urbain
- l'aménagement des abords du port de plaisance

Cette tranche de travaux requalifie considérablement le site le long de l'Oise et les abords de l'équipement portuaire, permettant ainsi une appropriation du site avant même la livraison complète des différents programmes immobiliers.

Son coût est évalué à 3 643 247 € HT.

Les tranches 3 et 4 sont déjà financées par les partenaires suivants : l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, le Conseil Départemental et l'Agglomération Creil Sud Oise au titre de sa compétence sur les aménagements portuaires, pour un montant total de 5 905 394.61 € HT.

Une demande de subvention a également été déposée auprès de l'Union Européenne (Programme Hauts de France FEDER 2021-2027), conformément à la décision n°363-2024 du 08 juillet 2024.

Dans le cadre du travail d'instruction mené avec l'Autorité de gestion de ce programme, le besoin de financement des tranches 3 et 4 a été révisé à la hausse au titre du FEDER ; il ne s'établit plus à hauteur de 1 089 355,00 euros comme présenté dans le dossier initial de demande de subvention, mais à hauteur de 1 355 171,11 euros, sur la base du projet de plan de financement ci-annexé.

Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement prévisionnel pour les tranches 3 et 4 de la ZAC Ec'Eau Port, correspondant aux critères d'éligibilité du FEDER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet actualisé de plan de financement des tranches 3 et 4 de la ZAC Ec'Eau Port dans le cadre de la demande de subvention déposée au titre du FEDER.

Article 2 : conformément à la délibération n°3 du conseil municipal du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Article 3 : d'imputer les nouvelles recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget annexe de la ZAC EC-eau Port de la ville.

22 Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Mme DHOURY-LEHNER : M. EL MOUSSAOUI pour le rapport

M. EL MOUSSAOUI expose :

En date du 03 septembre 2025, le Conseil Municipal de la ville de Creil a prescrit la modification simplifiée du PLU en vue de supprimer les emplacements réservés n°1a, 1b, n°7 et de réduire la superficie de l'emplacement réservé n°4 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le projet de modification simplifiée du PLU a ensuite été notifié aux personnes publiques associées. Parmi celles-ci, la chambre d'agriculture de l'Oise et le conseil départemental de l'Oise ont indiqué que leur examen du dossier n'amenait aucune remarque de leur part.

Cette modification du PLU a ensuite été mis à la disposition du public du lundi 02 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus au sein de l'Atelier d'Urbanisme situé au 47 rue Jules Juillet à Creil. Le dossier était également consultable sur le site internet de la ville.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou sur l'adresse électronique dédiée à la présente consultation (modificationplu@mairie-creil.fr).

Par ailleurs, au regard de l'absence d'impact de cette modification sur l'environnement, l'autorité environnementale des Hauts de France a confirmé le 22 novembre 2024 l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure.

Il vous est proposé d'approuver la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Creil conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera enfin publiée, avec le projet de modification approuvé, sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis au contrôle de légalité.

Article 4 : La présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Urbanisme - Modification simplifiée n°6 du PLU :

23 Prescription de la procédure, saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas ad hoc et définition des modalités de concertation

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Creil approuvé par délibération en date du 10 décembre 2018 prévoyait de maintenir la vocation purement artisanale de la zone d'activités de la JUSTICE classée en zone UEc au sein du PLU.

Le développement de cette zone d'activités entraîne des nuisances auprès des riverains notamment ceux de la résidence Louis MANCIER. C'est pourquoi, la ville de Creil souhaite y développer des activités moins nuisantes. Pour cela, elle envisage désormais d'intégrer les parcelles longeant le boulevard LAENNEC au sein d'une zone UC à vocation plus mixte. Les activités artisanales possédant davantage de nuisances seront invitées à se développer au sein du futur parc d'activités ALATA VI en cours de développement.

Par ailleurs, d'autres modification du PLU se doivent d'être effectuées dans le but notamment :

- De transférer l'intégralité de la parcelle n°276 section BL au sein de la zone UD du lotissement LAENNEC. A savoir, cette parcelle est actuellement divisée entre la zone UD et la zone UH du centre hospitalier alors qu'elle appartient à un riverain du lotissement LAENNEC
- De préciser pour la zone UCb, qu'un terrain pourra être constructible lorsqu'il possède un accès à une voie publique ou privée, existante ou à créer et que les clôtures des équipements publics pourront comprendre des treillis soudés de couleur vert foncé sur les façades autres que la façade principale.

Ces modifications apportées au PLU sont permises par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, qui confirme qu'une modification simplifiée du PLU peut-être mise en œuvre dès lors que les modifications envisagées n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU),
- D'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme (*concernant les PLU(i) tenant lieu de programme local de l'habitat*).

De plus, l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un examen au cas par cas dit « *ad hoc* » a vocation à être réalisé lorsque la personne publique responsable est à l'initiative de l'évolution du document d'urbanisme et qu'elle conclut à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Ainsi, si le maire estime que la modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, il doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme (délai de réponse : 2 mois).

Portant uniquement sur l'évolution de la zone UEc (ZA la Justice), l'intégration de la parcelle n°276 BL au sein de la zone UD et l'évolution des règles d'urbanisme pour les clôtures des équipements publics, la modification simplifiée n°6 du PLU ne devraient pas avoir d'incidences sur l'environnement. Cette procédure n'entraînera aucune atteinte aux espaces protégés par le PLU (espaces boisés classés, jardins protégés, zones naturelles...).

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- De prescrire la modification simplifiée n°6 du PLU en vue d'intégrer une partie de la zone d'activités de la Justice (zone UEc) au sein de la zone UC, d'intégrer la parcelle n°276 BL au sein de la zone UD et de préciser le caractère constructible d'un terrain vis-à-vis des accès et les clôtures des équipements publics au sein de la zone UCb,
- De saisir l'autorité environnementale pour avis conforme selon la procédure d'examen au cas par cas ad hoc.
- D'approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme :
 - Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par Madame la maire seront déposés à l'Atelier d'Urbanisme situé 47 rue Jules Juillet à Creil, **du vendredi 9 mai 2025 au mardi 10 juin 2025 inclus** aux heures habituelles d'ouverture au public, soit du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le lundi de 13h30 à 17h00.

-Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible au sein de l'Atelier d'Urbanisme, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Maire de Creil, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Creil, Place François Mitterrand 60100 CREIL. Ces courriers seront visés et annexés au registre d'enquête. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de la mise à disposition au public du dossier par courrier électronique à l'adresse suivante : modificationplu@mairie-creil.fr

-Le dossier sera également consultable, pendant la durée de la mise à disposition du dossier au public, sur le site internet suivant : <https://www.creil.fr>
Pendant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : De prescrire la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Creil.

Article 2 : Que les modifications porteront sur les points suivants :

- Intégration d'une partie de la zone d'activités de la Justice (UEc) au sein de la zone UC,
- Intégrer la parcelle n°276 BL au sein de la zone UD
- De préciser le caractère constructible d'un terrain vis-à-vis des accès et les clôtures des équipements publics au sein de la zone UCb,

Article 3 : De saisir l'autorité environnementale pour avis conforme selon la procédure d'examen au cas par cas ad hoc.

Article 4 : De mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée n°6 selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par Madame la maire seront déposés à l'Atelier d'Urbanisme situé 47 rue Jules Juillet à Creil, **du vendredi 9 mai 2025 au mardi 10 juin 2025 inclus** aux heures habituelles d'ouverture au public, soit du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le lundi de 13h30 à 17h00.

• Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible au sein de l'Atelier d'Urbanisme, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Maire de Creil, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Creil, Place François Mitterrand 60100 CREIL. Ces courriers seront visés et annexés au registre d'enquête. Il sera

également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de la mise à disposition au public du dossier par courrier électronique à l'adresse suivante : modificationplu@mairie-creil.fr

- Le dossier sera également consultable, pendant la durée de la mise à disposition du dossier au public, sur le site internet suivant : <https://www.creil.fr>

Pendant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition, Madame la Maire, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 6 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, elle fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication pour information sur le site internet de la Mairie.

Article 7 : la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Article 8 : la présente délibération sera exécutoire à compter de :

- Sa réception à la Préfecture de l'Oise,
- L'accomplissement des mesures de publicité.

**Urbanisme - Schéma Régional d'Aménagement, de
Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
24 Réponse à l'appel à projet initié par la Région Hauts-de-France
au titre des projets d'envergure régionale.**

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

En juin 2022, la Région Hauts-de-France a engagé une modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Cette modification avait pour objectif de tenir compte dans le SRADDET des évolutions réglementaires et législatives intervenues depuis son approbation en 2020, et particulièrement, sur le volet « gestion économe de l'espace », des nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, et relatif à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Cette modification visait sur ce volet à définir les objectifs de consommation foncière maximale à l'échelle de la Région.

La loi du 20 juillet 2023 a instauré ensuite les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et les Projets d'Envergure Régionale (PER), mutualisant respectivement à l'échelle nationale et régionale, les surfaces d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) consommées pour la réalisation de ces projets. Ainsi, les surfaces artificialisées des projets identifiés PENE ou PER ne sont pas déduites de l'enveloppe de consommation d'ENAF de la commune d'accueil dudit projet.

Dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET, la Région des Hauts-de-France a proposé une répartition du taux de réduction de la consommation d'espace attendu pour chaque territoire de SCoT et une enveloppe pour les PER.

Sur la période 2021-2031, le SRADDET ainsi modifié alloue au SCoT du Bassin Creillois un taux de réduction de 60,49% des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la décennie précédente.

Par ailleurs, le SRADDET prévoit une enveloppe de 1305 ha de consommation d'ENAF pour des « projets d'envergure régionale » (PER). Cette enveloppe prise sur le compte foncier régional est notamment réservée à la prise en compte de certains projets économiques d'intérêt régional d'une part, et aux opérations réalisées pour la gestion de certains risques naturels d'autre part.

Dans le cadre d'un appel à projet régional qui sera clos le 28 février 2025, la Région invite les Syndicats Mixtes des SCoT à proposer les projets qui pourraient être retenus sur cette enveloppe régionale.

Il appartiendra ensuite au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), structure gestionnaire du SCoT de notre territoire, de porter les demandes de la ville de Creil auprès du Conseil Régional dans le cadre de cet appel à projet. C'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil

municipal de délibérer sur ces projets.

Projet éligible au titre des projets économiques d'intérêt régional :

Poursuivant ses ambitions en matière de sobriété foncière, la ville de Creil va prochainement inscrire dans son PLU le développement du parc d'activités ALATA VI. Le développement du Parc Alata est primordial pour assurer la continuité du développement économique et l'emploi du bassin creillois de ces dix prochaines années. Cette zone bénéficie d'une renommée nationale, avec l'implantation de sièges sociaux de grands groupes nationaux (LEGRAND, SAINTE-LUCIE...) et bénéficie de conditions favorables pour le développement des entreprises s'y installant (effet vitrine, effets de levier, services et transports existants, connexion à l'autoroute A1 et à la RD1016...).

Le Parc Alata VI permettra une réindustrialisation du territoire. C'est pourquoi la ville de Creil souhaite que le Parc Alata VI porté par l'aménageur Faubourg Promotion (39 ha dont 29 ha d'ENAF/1 000 emplois/33,9ha aménagés) soit éligible au titre de l'enveloppe des projets d'envergure régionale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : De soumettre au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise et au Conseil Régional des Hauts-de-France, le futur parc d'activités ALATA VI développé par l'aménageur Faubourg Promotion (39ha dont 29ha d'ENAF/1000emplois/33,9ha aménagés) au titre de l'enveloppe des projets d'envergure régionale telle que définie par le SRADDET des Hauts-de-France.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ainsi qu'au Conseil Régional des Hauts-de-France et au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB).

Article 3 : la présente délibération sera exécutoire à compter de :

- Sa réception à la Préfecture de l'Oise,
- L'accomplissement des mesures de publicité.

25 ZAC EC'EAU Port - Présentation du rapport annuel d'activités 2024

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Le projet de l'EC'EAU Port Fluvial s'inscrit dans l'objectif de recycler le foncier industriel en déshérence pour développer de nouveaux quartiers en « cœur de ville » tournés sur l'Oise et permettre ainsi de « reconstruire la ville sur la ville ». Le passé industriel de la Ville perçu d'abord comme une forte contrainte est aujourd'hui appréhendé comme une opportunité à saisir pour conforter l'identité singulière d'un ancien bassin industriel en quête de renouveau. Ainsi, la reconversion des friches industrielles UMICORE et SOMENOR est apparue comme une opportunité de créer un nouveau quartier organisé autour d'un port fluvial de plaisance, pour recréer le lien entre la ville et sa rivière, changer l'image du territoire, affirmer sa dynamisation. Il participe à la lutte contre l'étalement urbain et remodèle la Ville, permet un rééquilibrage de la répartition du parc de logements entre les quartiers, conforte le maillage des circulations douces, valorise l'Oise et son environnement paysager, et permet enfin le développement d'activités liées au tourisme fluvial.

En 2024, les travaux suivants ont été effectués :

- Finalisation de la viabilisation de la ZAC
- Début des travaux du 2^e tronçon de la promenade CABARET
- Création des gradins des abords du port
- Finalisation du merlon paysager
- Finalisation des travaux liés à l'habillage de la darse avec la réalisation d'un nez de quai en granit
- Engagement d'une nouvelle tranche de travaux (la T6) qui consistaient pour 2024 à :
 - Réaliser les travaux des abords du lot A (venelle AB + pavage autour du lot A)
- Début des travaux de finition de la voie haute

Ainsi, il vous est présenté le rapport annuel d'activités 2024 de la ZAC EC'EAU Port Fluvial, dont il vous est demandé de prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article unique : Prend acte du rapport annuel d'activités 2024 de la ZAC EC'EAU Port.

26 Convention fixant les modalités de la participation financière des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers Saint-Paul, Saint-Maximin, Saint-Leu d'Esserent et Thiverny aux travaux de mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Transport

Mme DHOURY-LEHNER : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de passer, avec les autres communes membres de l'Agglomération Creil Sud Oise, une convention fixant les conditions de prise en charge financière de la participation des communes, à la réalisation des travaux de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité.

Ces travaux seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de l'ACSO et porteront sur 64 points d'arrêts définis en annexe 1 de la convention.

Ils sont planifiés entre 2025 et 2027 avec le soutien financier du Conseil Départemental de l'Oise et des communes concernées. Le Conseil Régional pourra être sollicité à hauteur de 1000€ par arrêt et dans une limite de 10 000€ par commune.

Les communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny et Villers Saint-Paul désignées dans la présente convention, s'engagent à participer pour une part prédéfinie au montant total des frais engagés pour les travaux de mise aux normes des points d'arrêts. Le montant total des travaux sur les trois années de programmation est estimé à 1 293 866,40€ HT.

Le coût total des travaux pour les 19 points d'arrêts sur la commune de Creil s'élève à 355 006.80 € HT. La part communale de la ville dans le coût total des travaux s'élève à 116 903.74€ HT. La collectivité prendra à sa charge la TVA afférente à sa participation. Ces montants sont estimatifs et seront revus à la hausse ou à la baisse selon les coûts réels des travaux réalisés.

La convention prendra effet à sa date de notification et jusqu'à 2027 (sauf décalage des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le montant estimatif des travaux se rapportant à la commune de Creil.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention fixant les modalités de la participation financière des communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny et Villers-Saint-Paul, aux travaux de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Transport.

Article 3 : d'autoriser madame la maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous avenants et document y afférent.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

27 NPNRU - Exonération de droits de voirie

Mme DHOURY-LEHNER : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Creil concerne un vaste territoire de 118 hectares, comprenant les quartiers du Moulin, des Cavées et Rouher. Les maîtres d'ouvrage sont la Ville et les bailleurs.

La mise en œuvre des travaux dans le cadre du NPNRU se déroule en site très contraint.

La volonté de la Ville est de soutenir les travaux de rénovation urbaine dans les quartiers bénéficiant du programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, en favorisant l'implication des bailleurs dans ces chantiers d'intérêt général. C'est pour cette raison, qu'il vous est proposé, pour les chantiers exécutés sur les Hauts de Creil, dans le cadre du NPNRU, d'approuver le principe d'une exonération totale des droits de voirie, aux profits des bailleurs maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux intervenant pour leur compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article unique : pour les chantiers exécutés sur les Hauts de Creil, dans le cadre du NPNRU, d'approuver le principe d'une exonération totale des droits de voirie, aux profits des bailleurs maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux intervenant pour leur compte.

28 Jeu concours Nuit européenne des musées du 17 mai 2025

Mme DHOURY-LEHNER : Mme SAVAS pour le rapport

Mme SAVAS expose :

A l'occasion de la Nuit européenne des musées le samedi 17 mai 2025, le service patrimoine organise un concours gratuit, en lien avec l'exposition temporaire « Quand musique rime avec céramique ». Les visiteurs devront répondre à une série de questions sur ce thème, en allant chercher des indices dans les salles du musée Gallé-Juillet.

Les bulletins de participation seront distribués le samedi 17 mai 2025 de 20h30 à 23h et seront à déposer dans l'urne située dans la cour du musée Gallé-Juillet. Un tirage au sort désignera, parmi les bonnes réponses, les 3 gagnants à qui seront remis des produits en lien avec les collections du musée. L'ensemble des lots représentera une valeur globale de 100 €.

Il vous est proposé d'approuver l'organisation du jeu-concours de la Nuit européennes des musées et d'adopter le projet de règlement du jeu-concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le principe de l'organisation du jeu concours de la nuit européenne des musées,

Article 2 : d'adopter le règlement du jeu-concours en annexe.

Article 3 : d'autoriser monsieur la Maire ou son représentant à signer le règlement du jeu-concours de la nuit européenne des musées, le samedi 17 mai 2025 de 20h30 à 23h.

Article 4 : d'autoriser monsieur la Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation du jeu-concours gratuit lors de la Nuit européennes des musées, le samedi 17 mai 2025 de 20h30 à 23h.

Article 5 : d'imputer les dépenses, sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la ville.

Noureddine NACHITE : Que notre collègue ne se sente pas isolée, je vais lui poser une question. Madame la Maire, je vous propose un amendement à l'article 4. En effet par le passé, l'une de vos directrices générales adjointes a participé au jeu de la Foire aux marrons et a remporté un très beau voyage. C'est bien en soi. Ainsi, je vous propose de réserver ce jeu aux seules personnes majeures vivant à Creil, merci.

Yesim SAVAS : Normalement, dans le règlement, dès le début grâce à Monsieur Cédric LEMAIRE en commission, on a exclu élus, agents et familles des élus et des agents qui ne peuvent pas participer à ce jeu-concours.

29 Musée Gallé-Juillet - Don de 303 assiettes en faïence fine

Mme DHOURY-LEHNER : Mme SAVAS pour le rapport

Mme SAVAS expose :

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le conseil municipal a décidé d'accepter les dons au titre de mécénat pour le musée Gallé-Juillet.

En complément de cette décision, la Direction Générale des Finances Publiques a habilité la ville de Creil à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux pour le musée Gallé-Juillet, en tant que musée de France, par un courrier en date du 16 avril 2012.

La collection de faïences fines du musée s'est considérablement enrichie ces dernières années en accord avec la politique d'acquisition définie dans le projet scientifique et culturel. Elle compte environ 3 000 céramiques, dont plus de 2 000 faïences fines de Creil, conservées au sein de la maison de la faïence.

Madame Dany Fargeot souhaite donner à la ville de Creil un ensemble de 303 assiettes historiées en faïence fine de Creil et Montereau. Ces pièces sont issues de la collection réunie par Madame Fargeot ainsi que son compagnon, monsieur Thierry Meyrat aujourd'hui décédé.

Ce don alimente la connaissance de la production des assiettes historiées de Creil et Montereau en complétant significativement des ensembles manquants dans les collections du musée Gallé-Juillet.

Dans le cas où les pièces de ce don sont exposées, Madame Dany Fargeot souhaite en contrepartie que le

nom de Monsieur Thierry Meyrat apparaisse sur le cartel pour les assiettes du don illustrant la thématique de la chasse et le nom de Madame Dany Fargeot pour les autres assiettes.

Il vous est proposé d'accepter le don de 303 assiettes en faïence fine de Creil et Montereau de la part Madame Dany Fargeot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'accepter le don de 303 assiettes en faïence fine de Creil et Montereau de la part Madame Dany Fargeot,

Article 2 : de mentionner le don de sur les cartels d'exposition des assiettes lorsqu'elles sont exposées, avec le nom de Monsieur Thierry MEYRAT pour les assiettes du don illustrant la thématique de la chasse et le nom de Madame Dany FARGEOT pour les autres assiettes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention, leur souhaite une bonne soirée et clôt la séance à 23h54.

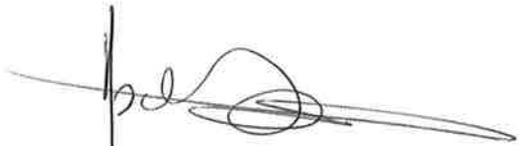
Après en avoir délibéré le 02 avril 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Jessica ELONGUERT



Secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 09 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250409-PV_24_02_25-AR